



QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019

SOMMAIRE

	Pages
Délibérations du conseil communautaire	
• Séance du 19 septembre 2019	3
Décisions du président par délégation du conseil communautaire	145
Arrêtés du président de Quimper Bretagne Occidentale	281

Recueil publié le 17 octobre 2019

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Convoqué le 13 septembre 2019

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 19 septembre 2019, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, **Président**,

MM. PETILLON (jusqu'à 19h44), HERRY, Mmes MORVAN, LE BAL, MM. COZIEN, NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, DECOURCHELLE, **Vice-présidents**,

MM. TRELLU, STANQUIC, MESSENGER, LE QUELLEC, CORNIC, MENGUY, FONTAINE (à partir de 18h22), Mme LECERF-LIVET, MM. CALVEZ, GUILLOU, Mme COUSTANS (à partir de 18h43), MM. GONIDEC (jusqu'à 21h10), GRAMOULLE, LE BIGOT, RAINERO, DOUCEN, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mmes LE CAM, LE MEUR, FRENAY, LE ROY (jusqu'à 19h44), MM. VAUCHER, GUELLEC, Mmes LE FLOCH, LE STER, FLOCHLAY, **Conseillers Communautaires.**

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVRY-GERARD	à	M. DOUCEN
Mme GARREC	à	Mme LECERF-LIVET
Mme LE GALL	à	M. FONTAINE (à partir de 18h22)
Mme GACOGNE	à	M. LENNON
Mme MACOUIN	à	M. GRAMOULLE
M. LE GRAND	à	M. MESSENGER
M. LE DANTEC	à	M. NICOLAS

ABSENTS :

Mmes LE GAC, GUILLOU, M. LAMBERT, Mme VIGNON, MM. PERON, KERIBIN

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON

N° 1

Constitution d'une provision pour dépréciation de créances

La réglementation impose la constitution de provisions pour risques et charges lorsque la réalisation du risque ou de la charge est rendue probable. Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent par conséquent la constitution d'une provision.

Les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Madame la trésorière de Quimper Communauté a présenté le 28 juin dernier le montant des créances de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale dont le recouvrement devenait compromis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de constituer sur les budgets suivants une provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2019 :

Sur le budget principal	45 078 €
Sur le budget eau régie	42 820 €
Sur le budget assainissement régie	3 225 €
Sur le budget eau DSP	232 €
Sur le budget assainissement DSP	908 €
Sur le budget SPANC	1 686 €

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Madame Isabelle LE BAL

N° 2

**Représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET
Correctif à la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2019**

Il s'agit de corriger une erreur qui s'est glissée dans la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 04 avril 2019, relativement à la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET.

Suite à la démission de M. Jean-Marc TANGUY de son mandat de conseiller communautaire, la délibération n°1, adoptée lors du conseil communautaire du 04 avril 2019, portant « *Commissions communautaires, organismes extérieurs, SIVALODET – Modification de la représentation* », avait pour objet de remplacer M. Jean-Marc TANGUY au sein des commissions et organismes extérieurs où il siégeait.

En ce qui concerne le SIVALODET, il se trouve que le suppléant de M. Jean-René CORNIC dans cette instance n'était pas M. Jean-Marc TANGUY mais M. Jean TANGUY, conseiller municipal de Langolen, avec lequel il a malencontreusement été confondu. La désignation de M. Piero RAINERO, par la délibération du conseil communautaire n°1 du 04 avril 2019, pour siéger en tant que suppléant au SIVALODET, est par conséquent irrégulière et il convient de retirer cette disposition.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retirer le point 3 du dispositif final de la délibération n°1 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 04 avril 2019. Le suppléant de M. Jean-René CORNIC au comité syndical du SIVALODET demeure bien M. Jean TANGUY ainsi qu'il avait été acté par la précédente délibération du conseil communautaire n° 2 en date du 26 juin 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Madame Isabelle LE BAL

N° 3

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017, n°14 en date du 28 septembre 2017 et n°3 en date du 04 avril 2019.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
141.19.05 DENV	23/05/2019	Fourniture de polymère pour le traitement des boues de la station d'épuration de Briec - ADIPAP SA - 15 000 € HT maximum
142.19.05 DPL	23/05/2019	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale - RENAULT ASCORIA - 11 166,59 € HT
143.19.05 DAFJ	23/05/2019	Autorisation d'ester en justice - Expertise judiciaire ascenseurs du centre des congrès du Chapeau rouge
144.19.05 DDU	29/05/2019	Mise à disposition de terrains - La Base
145.19.05 DAFJ	29/05/2019	Avenant 6 au marché d'exploitation et d'entretien des unités de production d'eau potable de Trohéir et de Kernisy
146.19.05 DPL	31/05/2019	Location longue durée d'un véhicule berline type Renault Clio ou équivalent pour une durée de 48 mois - PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE - 12 809,76 € TTC
147.19.06 DECO	03/06/2019	Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations, pour la Coopérative DISTRIVERT
148.19.06 DECO	03/06/2019	Avenant n°3 à la Convention d'occupation précaire de bureaux à la Pépinière des Innovations, en faveur de la société SPORTRIZER, représentée par son président Tom MARSAL.

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
149.19.06 DSI	04/06/2019	Marché 5I19010 - Fourniture et maintenance d'un logiciel pour la gestion de portefeuille de projets - Montant maximum 24 900 € HT
150.19.06 DSI	04/06/2019	Commande de licences Microsoft MS Accord entreprise - selon devis UGAP n° 35702643 - Montant total 164 190,27 € HT
151.19.06 DRH	04/06/2019	Contentieux RH - Autorisation d'ester en justice
152.19.06 DECO	04/06/2019	Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire d'un local de pépinière pour la SAS TREMARK représentée par M. Thomas LAGOURGUE en qualité de président.
153.19.06 DECO	04/06/2019	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un local à la pépinière d'entreprises, en faveur de la SAS TREMARK représentée par son Président, M. Thomas LAGOURGUE.
154.19.06 DECO	04/06/2019	Aide au développement immobilier, subvention de 8 769 euros à la SCI LOELYS (SARL AC D'ESPACE)
155.19.06 DENV	05/06/2019	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH - Année 2019 - 12 000 €
156.19.06 DPL	05/06/2019	Avenant n°1 au marché de remplacement de l'éclairage fonctionnel de la piscine Aquarive - CEGELEC - 73 839,78 € HT
157.19.06 DECO	05/06/2019	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 euros à Anne DESALLAIS
158.19.06 DECO	05/06/2019	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Marine CANEVET (EARL La ferme de Marine)
159.19.06 DAFJ	11/06/2019	Avenant n°1 au marché 5F17006 - KPMG - Montant 3 425 € HT
160.19.06 DDC	12/06/2019	Achat de jetons VOD pour les médiathèques- société CVS - 13 541.65 € HT
161.19.06 DECO	12/06/2019	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 euros à Cécile LE ROUX ("Garance aime les vacances") à Quimper
162.19.06 DECO	12/06/2019	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 6 888 euros à Aurélie MAUGER ("Le comptoir d'Aurélié") à Briec
163.19.06 DECO	12/06/2019	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 4 723 euros à Magali ARZUR ("L'éveil au sens") à Briec
164.19.06 DECO	13/06/2019	Création d'une plateforme pour l'emploi sur Quimper Bretagne Occidentale - JOBI JOBA - 17450 euros HT
165.19.06 DSI	13/06/2019	Renouvellement de la souscription et de la maintenance du firewall principal - Montant du marché 11 990€ HT - NXO
166.19.06 DENV	13/06/2019	Sécurisation de la clôture de la déchèterie d'Ergué Gabéric - BELLOCQ PAYSAGE - 16 279,90 € HT
167.19.06 DAFJ	14/06/2019	Régie publicitaire du journal d'information communautaire - BRETAGNE REGIE MEDIAS
168.19.06 DDU	14/06/2019	Mise à disposition de terrains - Zone d'activité de Moulin des Landes - Quimper
169.19.06 DDU	14/06/2019	Mise à disposition de terrains - Zone d'activité de Lumnoch - Briec
170.19.06 DAFJ	14/06/2019	Renouvellement réseaux d'eau potable et eaux pluviales Le Croëzou à Plogonnec - ETPA/TOULGOAT - 201 087,17 € HT
171.19.06 DAFJ	14/06/2019	Fourniture et livraison de véhicules neufs pour les services techniques (relance lots 1 et 2) - HORIZON AUTO - 11 408,86 € TTC
172.19.06 DAFJ	14/06/2019	Avenant n°3 au marché pour la mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux - lot 1 - COMATIS
173.19.06 DAFJ	14/06/2019	Réfection des joints de carrelage et de l'étanchéité des caniveaux de fonds de bassins de la piscine Aquarive - SAREPS - 154 000 € HT
174.19.06 DDU	19/06/2019	Exercice du droit de préemption - 13 ter avenue de la Libération
175.19.06 DDC	21/06/2019	Convention d'occupation temporaire entre Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Plogonnec et l'association "Cyber Plogo" - à titre gratuit - aucune incidence financière
176.19.06 DAFJ	21/06/2019	Fourniture de pièces détachées de chauffage et froid - GOUPE PC - AFPRO FILTERS - 100 000 € HT

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
177.19.06 DECO	24/06/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois à Ergué-Gabéric à la SCI J2C (Orient Parquet)
178.19.06 DECO	24/06/2019	Mise à disposition de l'ancien Office de Tourisme, 7 rue des Déesses Nom de l'organisme ou personne locataire : Association Festival de Cornouaille
179.19.06 DPL	25/06/2019	AMO pour l'inventaire des installations de ventilation - Recherche et caractérisation des installations de ventilation dans l'objectif de leur entretien - ERESE - 89 000 € HT maximum
180.19.06 DSI	25/06/2019	Maintenance de la suite logicielle CENTREON - Entreprise CENTREON
181.19.06 DENV	26/06/2019	Fourniture d'algue marine calcaire pour le service eau potable régie de l'unité territoriale Briec - OCEANA MINERAL TECHNOLOGY SL - Maximum 88 000 € HT
182.19.06 DAFJ	26/06/2018	Avenant n°1 au marché pour la construction d'un bâtiment au profit de la DCSI - LG BAHUON - 955,50 euros HT
183.19.06 DECO	26/06/2019	Avenant n°1 suite au changement de dénomination sociale d'une société hébergée à la Pépinière d'Entreprises de Quimper, gérée par Madame Angélique LE MEUT.
184.19.06 DECO	27/0/2019	Réalisation d'une étude de prospective économique et de requalification urbaine sur le secteur du Corniguel à Quimper - Marché 5W18008 - Atelier FAYE - 45 175 € HT
185.19.06 DSI	27/06/2019	Avenant au marché 5I17005 - Ajout au marché initial du prix d'une licence supplémentaire et de la maintenance associée - 2 908€ HT (licence 2 620€ + 288 € pour une maintenance de deux ans)
186.19.06 DENV	28/06/2019	Prestations d'entretien des espaces extérieurs des sites de la régie assainissement et eau potable - ESAT LES GENETS D'OR - 24 000 € HT Maximum
187.19.06 DPL	28/06/2019	Reproduction de clés pour Quimper Bretagne Occidentale - BREIZH 3D - Montant maximum 28 000 € HT
188.19.06 DENV	28/06/2019	Fourniture de conteneurs de stockage pour les déchets dangereux - AGECE - 22 785 € HT
189.19.07 DAFJ	02/07/2019	Avenant n°2 au marché de gestion des déchets ménagers - lot 3 - ANCO
190.19.07 DECO	03/07/2019	Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations par la société DATA SOLUCE représentée par son président, Monsieur Nicolas REGNIER
191.19.07 POP	04/07/2019	Attribution de prêts aux étudiants
192.19.07 DDU	08/07/2019	Autorisation d'ester en justice - Procédure d'expulsion - 61 rue de Pont L'Abbé - Quimper
193.19.07 DAFJ	10/07/2019	Renouvellement AEP - Route de Pont l'Abbé - Plomelin - CISE TP - 330 756,20 € HT
194.19.07 DAFJ	10/07/2019	Dévolement AEP / extension EU (gravitaire et refoulement) + création d'un poste de refoulement - Kerskao - Pluguffan - SPAC - 260 490,90 € HT
195.19.07 DAFJ	10/07/2019	Travaux de réalisation d'un parking avenue de la Libération - EUROVIA - JARDIN SERVICE - CEGELEC - 317 077,00 € HT
196.19.07 DAFJ	10/07/2019	Avenant n°1 au marché Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 1 déplacement des écoles de Quimper - Compagnie Armoricaïne de Transports / sans incidence financière
197.19.07 DAFJ	10/07/2019	Avenant n° 2 au marché Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 2 déplacements des écoles des autres communes - société CAT / sans incidence financière
198.19.07 DECO	10/07/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de la Salle Verte à Ergué-Gabéric à la SARL 4COMIMMO

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
199.19.07 DECO	10/07/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Guélen à Quimper à la SCI Menez Prat (Le Bihan Inox)
200.19.07 DECO	10/07/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin à la société Bretagne Anti Adhérence
201.19.07 DECO	10/07/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerjaouen à Quimper à la SCI ST IMMO QUIMPER (Self tissus)
202.19.07 DECO	10/07/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin à la société Loc Maria Biscuits (Alizée)
203.19.07 DAFJ	11/07/2019	Avenant n°7 au marché pour la collecte des ordures ménagères et assimilés, de la collecte sélective et des encombrants - VEOLIA PAUL GRANDJOUAN SACO
204.19.07 DPL	15/07/2019	Fourniture de 3 véhicules utilitaires motorisation essence - UGAP - 41 150,67 € HT
205.19.07 DECO	15/07/2019	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 euros à Jordan LENNON ("Le barbier de Kemper") à Quimper
206.19.07 DECO	15/07/2019	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 3 083 euros à Cédric BLONDEL ("Ma Bulle de Déco") à Briec
207.19.07 DECO	15/07/2019	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 euros à Fabien GAHINET ("Le Vin O'Vert") à Quimper
208.19.07 DECO	15/07/2019	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 euros à Loïc LANNUZEL
209.19.07 DECO	15/07/2019	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 euros à Cécile BREANT
210.19.07 DECO	15/07/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Quillihuec à Ergué-Gabéric à la SARL V.A.M. (MSV)
211.19.07 DAFJ	18/07/2019	Avenant n° 1 au marché Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 2 : déplacements des écoles des autres communes - société CAT / sans incidence financière (annule et remplace la Décision n°197.19.07 DAFJ)
212.19.07 DDV	25/07/2019	Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la définition des besoins pour la mise en œuvre et la gestion d'un référentiel topographique très grande échelle - ARX IT - 35 000 € HT
213.19.07 DENV	25/07/2019	Etude de préfiguration pour un territoire autonome en ressource à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale - INDDIGO PRAXIDEV - 39 400 € HT
214.19.07 DAFJ	25/07/2019	Réalisation de la version sonore du journal d'informations - DONNES MOI TES YEUX - 16 000 € HT maximum
215.19.07 DECO	25/07/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Quillihuec à Ergué-Gabéric à la SARL V.A.M. (MSV)
216.19.07 DECO	25/07/2019	Location de deux bâtiments industriels à Briec au profit de la société G2H29
217.19.07 DAFJ	26/07/2019	Avenant n° 2 au marché subséquent de renouvellement des réseaux AEP, EU et EP, secteur Place de la Mairie à Locronan
218.19.07 DAFJ	26/07/2019	Mission SPS - niveau 1 - dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Quimper - VERITAS CONSTRUCTION - 58 345 € HT
219.19.07 DAFJ	26/07/2019	Mission de conseil et de suivi financier, juridique et technique DSP "Herminéo" - CAP HORNIER - 42 850 € HT
220.19.07 DAFJ	26/07/2019	Réhabilitation de la déchetterie de Briec - EIFFAGE CONSTRUCTION - OUEST METAL SERRURERIE - 126 480,07 € HT
221.19.07 CAB	26/07/2019	Les victoires de la Bretagne - Prestation de service - LE TELEGRAMME - 36 000 € HT
222.19.07 DAFJ	26/07/2019	Avenant n°7 au marché d'exploitation et d'entretien des unités de production d'eau potable de Troheir et de Kernisy - VEOLIA EAU

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
223.19.07 DECO	30/07/2019	Mission pour la réalisation d'études et l'établissement du dossier réglementaire d'autorisation décennale des dragages du port du Corniguel - IDRA ENVIRONNEMENT - 30 000 euros HT maximum
224.19.07 DAFJ	30/07/2019	Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'EESAB - SABA ARCHITECTES - 6 500 € HT
225.19.07 DECO	30/07/2019	Aide au développement immobilier, subvention de 24000 euros à la SARL LPH PORTES INDUSTRIELLES
226.19.08 DECO	02/08/2019	Location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de l'entreprise AXALP
227.19.08 DECO	02/08/2019	Location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de La Poste
228.19.08 DECO	05/08/2019	Avenant au bail pour la réduction de surface occupée à l'hôtel d'entreprises de Langelin, à Edern, par la société KES

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 4

**Garantie d'emprunt SA d'HLM LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations. Opération d'accélération du programme d'investissement de
l'établissement - prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) Bonification CDC - Action
logement
Construction de 6 logements collectifs - Résidence Les Pergolas 3 - Cité de la Ruche à
Quimper**

**La SA d'HLM LE LOGIS BRETON demande la garantie du conseil
communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le
remboursement du prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) n°97177 composé d'une seule
ligne de prêt d'un montant total de 19 004,94 euros consenti par la Caisse des dépôts et
consignations.**

La SA d'HLM LE LOGIS BRETON demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié n° 97177 d'un montant total de 19 004,94 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt, financé par l'enveloppe PHBB accordé par la CDC, intervient en complément du prêt accordé en 2018 pour cette même opération de construction de 6 logements collectifs – résidence Les Pergolas – cité de la Ruche (conseil communautaire du 20/09/2018 PHBB – 20 019.76 €).

Contrat n° 97177		
Montants	PHBB 19 004,94€	
Identifiant ligne du prêt	5302765	
Phase	1ère phase	2ème phase
Durée de la phase du différé d'amortissement	20 ans	
Durée d'amortissement		20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur l'index	-	0,60%
Taux d'intérêt	0%	Taux de l'index en vigueur à la date du premier jour de la seconde période puis variation suivant l'index + marge fixe sur index
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Modalité de révision	-	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	0%

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LE LOGIS BRETON dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA d'HLM LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°97177 en annexe signé entre la société anonyme coopérative de production d'HLM LE LOGIS BRETON ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à SA d'HLM LE LOGIS BRETON la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 19 004,94 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97177 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM LE LOGIS BRETON.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Didier LENNON

N° 5

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 14 logements situés rue Adolphe Porquier (ex cité GDF) sur la commune de Quimper - Annule et remplace la délibération n°6 du conseil communautaire du 4 avril 2019

Suite aux recommandations de la Caisse des dépôts et consignations concernant les termes apposés en fin de délibération de cette garantie d'emprunt, il est proposé de respecter à la lettre ces conditions de forme par une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 4 avril 2019. Les conditions du prêt et de la garantie sont identiques.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 14 logements situés rue Adolphe Porquier sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°90262 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2 465 475 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 90262 d'un montant total de 2 465 475 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n° 90262				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5250930	5250927	5250928	5250929
Montants	874 793	291 597	854 314	444 771
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°90262 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 465 475 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90262 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Monsieur André GUENEGAN

N° 6

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.

Lors de ses réunions du 4 juillet et du 11 septembre 2019, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Quimper Bretagne Occidentale dispose de quatre aires d'accueil des gens de voyage, dont deux dans la ville centre et deux autres à la périphérie. L'objectif du marché est de confier à un prestataire, la mission de gestion de l'ensemble des prestations liées à l'accueil des gens du voyage sur les aires d'accueil, le suivi des séjours et la perception des droits de séjour dans les conditions définies par Quimper Bretagne Occidentale. Le titulaire doit aussi réaliser des travaux de petite maintenance des installations, et nettoyer les sites.

La procédure de passation du marché est un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre-sans montant minimum ni maximum, à bons de commande avec un seul opérateur économique, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, et sera reconductible trois fois pour une période de 1 an ; soit 4 ans au maximum.

La date prévisionnelle de notification est fixée pour octobre 2019.

L'attributaire de l'accord cadre est l'entreprise SG2A sise 355 rue des Mercières 69140 Rillieux La Pape sur la base d'un montant de 254 250 euros HT.

- Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires

Le marché concerne les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de l'agglomération quimpéroise, soit les écoles des communes de Briec, Ederm, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven et Quimper pour les déplacements vers les lieux suivants :

- les piscines de Quimper,
- la piscine de Briec Aquacove
- le musée des beaux-arts de Quimper,
- les Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale
- la maison du patrimoine de Quimper.
- les lieux d'éventuelles manifestations d'intérêt communautaire après validation par le pouvoir adjudicateur

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Déplacements des écoles vers les piscines
2	Déplacements des écoles vers les équipements communautaires ou vers les manifestations d'intérêt communautaire

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants sont les suivants :

Lots	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	vers les piscines	25 000,00 €	130 000,00 €
2	vers équipements QBO	12 000,00 €	35 000,00 €
	TOTAL ANNUEL	37 000,00 €	165 000,00 €
	TOTAL EN CAS DE RECONDUCTIONS	148 000,00 €	660 000,00 €

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois.

L'attributaire des lots 1 et 2 est la société Compagnie Armoricaïne de Transports (CAT) sise 7 rue Max Le Bail à Saint Briec (22 000) sur la base d'un détail estimatif annuel de 75 183,30 € HT pour le lot 1 et de 17 489,70 € HT pour le lot 2.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ces marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Monsieur André GUENEGAN

N° 7

**Transport collectif
Convention de délégation de service public
Rapport du délégataire 2018**

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et au chapitre 10 du cahier des charges de la convention de délégation de service public, le délégataire doit annuellement transmettre à l'autorité organisatrice un rapport (ci-joint en annexe) qui rend compte de son exploitation.

Les principaux éléments en sont présentement exposés.

I – Données commerciales

1 - L'offre

Pour 2018, le nombre de kilomètres réels effectué en propre par l'exploitant (urbain et HandiQUB) s'élève à 2 559 514 et représente une variation de +3,3 % par rapport à 2017 (2 478 762).

Les kilomètres sous-traités sur le suburbain (dont HandiQUB) s'élèvent à 872 733 et représentent une variation de + 16,1 % par rapport à 2017 (751 984).

2 - La fréquentation

a) Les voyages

Pour l'année 2018, le nombre de voyages (hors HandiQUB) sur l'ensemble du réseau QUB s'établit à 5 399 333, ce qui représente un résultat en baisse de -2,1% par rapport à 2017 (5 515 058).

Par ailleurs, 26 896 voyages ont été effectués en 2018 par HandiQUB, soit une variation de +2,2% (26 311 en 2017).

b) Les recettes commerciales

Le montant des recettes commerciales s'élève à 2 370 946 € HT, en progression de + 2,0 % par rapport à 2017 (2 324 747 € HT).

Les abonnements scolaires représentent 30,7 % des recettes et les billets unité 25,5 %.

Le titre Happy Family représente 8,8 % des recettes et 11,6 % des voyages.

Les abonnements pass (titres solidaires) représentent 9,0 % des recettes et 27,0 % des voyages.

II - Données économiques

1 - Les charges et les produits (bilan au 31/12/18)

Pour 2018, les charges d'exploitation indexées représentent 13 422 234 €.

Le montant des produits réels (recettes commerciales et autres produits) s'est élevé à 2 450 715,00 €.

2 - L'intéressement

Il est prévu un mécanisme d'intéressement dans la convention de délégation de service public. Cet intéressement concerne la qualité. Annuellement, au regard de l'exécution du service, un système de bonus/malus est appliqué (+ ou – 80 000 € HT pour la qualité en euros 2016).

Le contrôle des critères qualité (ponctualité, propreté des véhicules, information des voyageurs, relation clientèle, satisfaction clientèle) se fait de manière contradictoire entre l'exploitant et l'autorité organisatrice assistée d'un prestataire extérieur.

Au bilan 2018, l'intéressement à la qualité se monte à 61 695 € HT (+ 38 786 € HT en 2017).

3 - La contribution

En tenant compte des éléments variables (intéressement, indemnité de réemploi, écart de kilomètres, etc.), la contribution à l'exploitant est de 11 000 874 € HT (10 191 482 € HT en 2017).

III – Données d'exploitation

		2017	2018
Effectifs (ETP)	Conduite	118,5	119,1
	Entretien	9,0	9,0
	Structure	24,2	22,9
	Total	151,7	151,0
Parc véhicules	Standard (GO + GNV)	46	42
	Articulé	4	4
	Véhicules TPMR	7	7
	MIDI	2 ¹	3
	Navette électrique	0	2 ²
	Total	59	58
Productivité	Km/agent conduite	20 918	21 489
	Km/agent d'entretien	309 845	319 916
	Km/habitant	36,82	39,12
	Voyages/habitant	63,15	61,84
	Recette/voyage	0,4206	0,4350
	Recette/Km	0,72	0,69
Indicateurs sociaux (%)	Absentéisme	11,56%	7,97%
Sinistralité	Sinistres	67	66
Qualité maintenance	Nombre de pannes	97	110
	Km parcourus entre deux pannes	25 347	23 109

¹En location par Keolis Quimper

²En location par Keolis Quimper

Le rapport du délégataire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 4 juin 2019. Le compte rendu de la commission est joint en annexe.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 8

Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale, Keolis Quimper et Grandjouan Saco, relative à l'utilisation de la station GNV

La convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires s'engagent à coopérer dans le cadre de la mise à disposition des installations GNV à la société Grandjouan Saco.

Quimper Bretagne Occidentale a délégué l'exploitation du réseau de transports QUB à la société Keolis Quimper et la collecte des déchets ménagers à l'entreprise Grandjouan Saco.

Le centre d'exploitation et de maintenance bus, propriété de QBO, est doté d'équipements permettant la recharge du matériel roulant en gaz naturel véhicules (GNV).

La société Grandjouan Saco a fait l'acquisition d'une benne à ordures ménagères GNV et sollicite l'utilisation des installations pour effectuer le rechargement de ce véhicule régulièrement.

Dans le cadre du bon déroulement de cette opération, il convient de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de facturation des installations GNV à travers une convention de partenariat entre QBO, Keolis Quimper en tant que délégataire de service public des transports urbains et la société Grandjouan Saco.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention de partenariat.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY**

N° 9

**Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie - Convention de reversement du produit des Forfaits Post Stationnement -
Présentation des annexes n°1 et 2**

Ce rapport a pour objet de communiquer au conseil communautaire, les annexes n°1 et n°2 relatives à la convention pour le reversement du produit des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale, au titre de l'année 2018.

Dans le cadre de la dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Quimper et la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ont approuvé, en application de l'article R 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, une convention fixant chaque année, la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à Quimper Bretagne Occidentale pour l'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

À cet égard, ladite convention, valable un an, est renouvelée tacitement chaque année, sauf décision explicite contraire des parties.

Pour une parfaite information entre les parties, deux annexes fixant les montants des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, des éventuelles opérations de voirie financées et les recettes annuelles réalisées sont transmises par la ville de Quimper à Quimper Bretagne Occidentale.

Dans le cadre du principe de bonne administration, la ville de Quimper a validé l'annexe n°1, formalisant un versement nul car les coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement ont été supérieurs aux recettes des forfaits de post-stationnement pour l'exercice de l'année 2018.

Le conseil communautaire prend connaissance des annexes n°1 et n°2 au titre de la convention de reversement du produit des Forfaits de Post-Stationnement pour l'exercice de l'année 2018 et en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 10

TEBEO - Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2021

Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre sa contribution au développement de la chaîne de télévision locale « Télévision Bretagne Ouest » par la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2021, après les conventions 2010-2012, 2013-2015 et 2017-2019. La participation financière proposée par Quimper Bretagne Occidentale est de 240 000 € sur 3 ans, soit 80 000 € par an (2019 – 2020 – 2021).

Les programmes de Tébéo se traduisent par un engagement quotidien de production propre (essentiellement journal et magazine centrés sur les sujets intéressant la vie locale, sports, culture, initiatives associatives ou citoyennes...) et pour le reste du temps d'antenne des rediffusions, archives, programmes libres de droits ou échanges de programmes avec les autres télévisions locales.

En termes de modèle économique, les ambitions de la chaîne sont de se financer essentiellement par la publicité à l'antenne (campagnes locales ou régionales plus que nationales). Toutefois, il n'existe pas d'expérience de modèle de télévision locale sans participation des collectivités, plus ou moins fortes selon qu'il s'agit d'initiatives publiques ou privées.

Tébéo couvre l'ouest breton défini par la zone de réémission de Roc'h Trédudon (Finistère, ouest des Côtes d'Armor, franges du Morbihan), ce qui représente un bassin de population d'environ 1,4 million d'habitants.

Tébéo souhaite mettre en place avec Quimper Bretagne Occidentale un nouveau contrat d'objectifs et de moyens. La participation financière proposée par Quimper Bretagne Occidentale est de 240 000 € sur 3 ans, soit 80 000 € par an (2019 – 2020 – 2021).

Dans le cadre de cette mission, sans préjudice du traitement rédactionnel de l'actualité dans les programmes d'information habituels de la chaîne, qui relèvent de sa seule initiative et de sa seule responsabilité, Tébéo s'engage à coproduire avec Quimper Bretagne Occidentale les programmes suivants :

- quatre émissions par an, dédié aux grands projets et/ou actions stratégiques de l'Agglomération.

Ces émissions, d'une durée unitaire de 13', seront généralement constituées d'un plateau avec invités et d'un reportage d'illustration. Le choix des sujets traités, des angles, des formats ainsi que le choix des invités seront effectués en commun, de façon à ce que les émissions soient à la fois informatives et plaisantes, conciliant au mieux les attentes de Quimper Bretagne Occidentale et celles des téléspectateurs.

Les différents éléments de son habillage graphique (génériques) identifieront clairement l'émission comme étant dédiée au territoire de l'agglomération. A cette fin, Quimper Bretagne Occidentale fournira à Tébéo tous les éléments graphiques (logos, illustrations) utiles.

Chaque émission sera diffusée un minimum de dix fois à l'antenne. Elle sera disponible en "rattrapage" sur le site web de la chaîne.

- Six vidéos de type « reportage » sur une durée de 2' à 2'30'' destinées à valoriser un événement marquant du territoire ou une action particulière de Quimper Bretagne Occidentale, plus particulièrement dans les communes de Quimper Bretagne Occidentale. Ces vidéos seront identifiées par les mêmes éléments d'habillage graphique que les émissions et seront diffusées chacune un minimum de dix fois à l'antenne. Elles seront mises à la disposition de Quimper Bretagne Occidentale, libres de droits, dans les mêmes conditions que les émissions ci-dessus mentionnées.

En outre, Tébéo diffusera gracieusement sur son antenne, à concurrence de 200 diffusions par an, les spots vidéo (durée moyenne de 30'') que lui fournira Quimper Bretagne Occidentale sur les sujets de vie pratique et citoyenne concernant ses compétences et son territoire. Les modalités techniques de ces diffusions (durée, formats, horaires) seront convenues, au cas par cas, entre Quimper Bretagne Occidentale et Tébéo.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à signer le contrat d'objectifs et de moyens 2019-2021 ;
- 2 - à verser à TBO la somme de 80 000 € au titre de l'année 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 11

**Enseignement Supérieur : marque 'Kampus Kemper - Campus Quimper - Charte
d'adhésion**

L'enseignement supérieur est un enjeu majeur du projet communautaire. Il apparaît nécessaire de donner une image dynamique et novatrice en terme d'enseignement afin de valoriser l'offre de formation et de positionner Quimper Bretagne Occidentale comme un territoire d'enseignement attractif.

Il est proposé de créer une identité de marque autour de l'offre étudiante quimpéroise sous le slogan « Kampus Kemper, Campus Quimper ».

Cette identité s'accompagne d'une charte d'adhésion qui permettra de labelliser les établissements adhérents.

L'objectif de la charte est de formaliser les engagements des membres adhérents, de garantir leur implication ainsi que le partage de valeurs communes, de leur permettre d'utiliser la marque en respectant des règles d'utilisation.

Cette charte sera proposée aux établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire, qui jouissent d'une homologation ministérielle ou dont les diplômes délivrés sont certifiés par une autorité publique.

Les associations d'étudiants de ces mêmes établissements seront également inviter à y adhérer.

La décision d'accorder le label appartiendra à la collectivité.

Il est proposé que ce soit la commission communautaire en charge de l'Enseignement Supérieur qui en ait la charge.

En sus de la charte d'adhésion, il est proposé d'examiner une déclinaison de la charte graphique.

Celle-ci permet de visualiser de manière très concrète les différents supports qui véhiculeront la marque auprès du public.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter :

- 1 - le contenu et les principes de fonctionnements de la charte Kampus Kemper ;
- 2 - la charte graphique.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 12

Avenant n°5 à la convention passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)

Prolongation de 24 mois de la date maximum de transmission des justificatifs de dépenses définis par l'avenant 4 de la convention entre Quimper Communauté et l'UBO soit jusqu'au 31 décembre 2020, afin de pouvoir prendre en compte des justificatifs de subvention non transmis à échéance initiale de la convention.

Le conseil communautaire du 29 septembre 2016 a validé un financement complémentaire de Quimper communauté à l'UBO portant sur 3 équipements particuliers, liés au développement de l'innovation et de la recherche.

Composante	Objet	Coût de l'opération	Participation Quimper Communauté
ESLAB Quimper	Contrôle et acquisition de données des bioréacteurs	45 000 €	11 250 €
<i>L'ESLAB est une structure interne de l'UBO, proposant des cycles d'ingénieurs et master professionnels dans le domaine de l'agroalimentaire. Afin de poursuivre l'enseignement de la microbiologie industrielle, et permettre aux étudiants d'acquérir la compréhension des processus de culture microbienne et de leurs applications, l'utilisation de réacteurs, aussi appelés fermenteurs, est indispensable. Le matériel actuellement utilisé date de la fin des années 90, et doit donc être renouvelé pour permettre un enseignement de qualité et la professionnalisation des futurs diplômés, grâce à l'utilisation d'équipements actualisés et opérationnels.</i>			
IUT	Acquisition d'un cytomètre de flux pour le département génie biologique	42 000 €	10 500 €
<i>Les travaux réalisés dernièrement sur l'IUT ont, entre autre, permis de réhabiliter la salle de TP de biotechnologie microbienne, par ailleurs mutualisée avec les chercheurs du LUBEM. L'acquisition d'un cytomètre de flux va permettre d'équiper la salle avec du matériel adapté permettant aux étudiants de se familiariser avec du matériel scientifique</i>			

<i>professionnel.</i>			
LUBEM Quimper	Acquisition d'un diluteur – ensemenceur spirale automatique	30 828 €	9 000 €
<i>Le LUBEM Quimper (Laboratoire Universitaire de Biodiversité et d'Ecologie Microbienne est spécialisé dans le contrôle des micro-organismes d'intérêt alimentaire. Les différentes études engagées visent à la maîtrise du développement microbien et des flores microbiennes d'altération et d'optimisation des procédés de conservation des aliments. L'équipement pour lequel Quimper Communauté est sollicité pour un cofinancement s'inscrit dans ce programme de recherche en permettant de réaliser des dénombrements bactériens utilisé en microbiologie prévisionnelle.</i>			
TOTAL			30 750 €

Cette participation a été actée dans le cadre d'un avenant n°4 à la convention du 16 décembre 2013 entre Quimper Communauté et l'UBO. Cet avenant prévoyait par ailleurs une date maximum de transmission des justificatifs de dépenses au 31 décembre 2018.

Cependant à ce jour, un seul équipement, le diluteur ensemenceur spirale automatique, a fait l'objet d'un financement de la part de la communauté d'agglomération. L'UBO a transmis courant 2019 une demande de participation pour le financement de l'équipement de contrôle et d'acquisition de données des bioréacteurs, mais n'a toujours pas sollicité la subvention pour l'acquisition d'un cytomètre de flux pour le département génie biologique.

Pour que la participation de QBO à l'acquisition de ces deux derniers équipements puisse être versée à l'UBO, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés

- 1 - d'autoriser le prolongement de 24 mois la date maximum de transmission des justificatifs de dépenses soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- 2 - d'autoriser monsieur le monsieur le président à signer l'avenant n° 5 à la convention passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'UBO.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 13

**Création d'un sous-service commun 'Solidarités' et extension du périmètre de
l'administration commune**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un sous-service commun « Solidarités » de l'administration commune avec pour chef de service le directeur délégué aux solidarités – directeur CCAS et CIAS,**
- d'étendre le périmètre de l'administration commune au CCAS et au CIAS pour la fonction de direction budgétaire**

Depuis 2008, la communauté d'agglomération et la commune de Quimper disposent d'une administration commune portée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et matérialisée juridiquement par un service commun. A la tête de ce service commun se trouve la Directrice générale des services.

La convention liant la commune et l'EPCI a fait l'objet d'une révision en octobre 2016. Son annexe 2, qui fixe le périmètre des services inclus dans le service commun, a été mise à jour lors du transfert de la compétence « gestion des EHPAD » au 1^{er} janvier 2019.

Par avenant en date du 3 mai 2019, l'administration commune entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper a été étendue au CIAS et au CCAS au titre du portage de la fonction de directeur délégué aux solidarités ayant fonction de directeur du CIAS et du CCAS. Cependant, l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] le Président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ». De la même manière, l'article R123-23 du Code de l'action

sociale et des familles indique que le Président du CCAS « peut [...] déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au Directeur ». Dans ces deux hypothèses, la subdélégation n'est pas prévue.

Aussi, afin que le directeur délégué aux solidarités puisse bénéficier d'une délégation de signature, tant au titre du service commun que de ses fonctions de directeur du CIAS et du CCAS, il convient de constituer, par avenant, un sous-service commun « Solidarités » de l'administration commune dont il est le chef de service.

Par ailleurs, l'évolution du périmètre et de l'expertise de la direction des affaires financières et juridiques suite aux fusions et évolutions de la réglementation conduit à étoffer la fonction de Direction budgétaire.

A cet effet, un poste de directeur adjoint - responsable du budget et du contrôle de gestion a été créé. Cet agent ayant vocation à exercer ses fonctions pour Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS, il est nécessaire d'étendre le service commun de l'administration commune au CCAS et au CIAS au titre du portage de la fonction de direction budgétaire.

Le directeur adjoint - responsable du budget et du contrôle de gestion, agent de Quimper Bretagne Occidentale exerce ses missions pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Quimper, le CIAS et le CCAS, selon la clé de répartition suivante :

- CIAS : 0,15 ETP ;
- CCAS : 0,10 ETP ;
- Quimper Bretagne Occidentale / Ville de Quimper : 0,75 ETP.

La facturation sera réalisée par la communauté d'agglomération sous forme mensuelle au prorata de la quotité du temps de travail défini dans le présent avenant. L'assiette de facturation est constituée du coût salarial du directeur (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoutent les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...) ainsi que les frais de gestion afférents à cet emploi (informatique et téléphonie, véhicule...).

Après avis du comité technique en date du 1^{er} juillet 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de créer un sous-service commun « Solidarités » de l'administration commune avec pour chef de service le directeur délégué aux solidarités – directeur CCAS et CIAS ;

2 - d'étendre le périmètre de l'administration commune au CCAS et au CIAS pour la fonction de direction budgétaire ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 14

Majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires

La majoration du taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale a été définie par délibération du conseil communautaire n° 20 du 26 juin 2018.

Après avis du comité technique en date du 1^{er} juillet 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de majorer de 7,08 % le taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale, pour le personnel contractuel vacataire rémunéré exclusivement en référence à ce taux.

Ce taux de rémunération majoré est indexé sur la valeur de l'indice 100 et augmente également selon l'évolution de l'indice minimum de la fonction publique.

Cette délibération abroge et remplace la délibération précédente relative au taux de rémunération majoré des agents contractuels vacataires.

La date d'effet de l'ensemble de cette mesure est fixée au 1^{er} octobre 2019, pour les heures réalisées à compter du 1^{er} septembre 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 15

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant quatre dossiers :

- 1- DGAST – Organisation de la DGAST ;
- 2- DS – Organisation du service des équipements sportifs ;
- 3- DRH – Ouverture au grade d'administrateur de l'emploi de directeur de service administratif correspondant au poste de Directeur des Ressources Humaines ;
- 4- DAFJ – Évolution du périmètre de l'administration commune au titre de la fonction de direction budgétaire.

- 1- DGAST – Organisation de la DGAST

Aménagement, mobilités, développement et gestion de l'espace public et des paysages, environnement, gestion patrimoniale...l'ensemble des missions portées par la direction générale adjointe des services techniques participent du développement durable du territoire. Au cœur de ces politiques, la construction du territoire de demain, son développement et la gestion de l'espace public en constituent les enjeux prioritaires.

En ce sens, le présent rapport propose des adaptations de l'organisation actuelle qui tend à faciliter l'appréhension de ces grands enjeux pour relever les défis de développement attendus par nos concitoyens.

Pour favoriser le pilotage des grands projets, il est proposé de rattacher le poste de chargé des grands projets de la Direction du Patrimoine et de la Logistique au directeur général adjoint. Il a vocation à porter les grands projets transversaux et piloter ces différents projets en étroite collaboration avec les Directions opérationnelles. À cette occasion, l'emploi de directeur de projet technique est requalifié en emploi de directeur de service technique.

De plus, afin de construire la stratégie patrimoniale de la collectivité, élaborer les schémas directeurs immobiliers qui y sont liés et suivre leur mise en œuvre, il est proposé de positionner un poste de chargé de la politique patrimoniale et du schéma directeur immobilier directement rattaché au Directeur Général Adjoint. Ce poste est créé par requalification d'un emploi de responsable d'un domaine technique (cellule travaux entretien du service travaux et entretien du patrimoine bâti) en emploi de directeur de service technique.

Par ailleurs, pour mieux concilier un développement économique dynamique du territoire avec les objectifs de plus en plus prégnants d'un aménagement du territoire équilibré et soucieux du cadre de vie de nos concitoyens, il apparaît aujourd'hui pertinent de rattacher la Direction de l'Economie au pôle « services techniques », tant les relations sont aujourd'hui étroites entre le développement économique et l'ensemble des directions opérationnelles qui accompagnent ce développement.

Le rattachement provisoire du service des espaces verts à la DDV ayant montré la pertinence d'une telle organisation tant aménagement et gestion de l'espace public constituent la colonne vertébrale de ces deux entités, il est proposé de confirmer ce positionnement.

Concernant la Direction de l'Environnement, les échéances majeures de renouvellement des marchés de collecte des déchets et délégations de service public de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale imposent de parachever la fusion avec les services de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik. Ainsi, il est pertinent en ce qui concerne l'unité territoriale de Briec, de rattacher son unité « Déchets » au service « déchets » de QBO et son unité « eau et assainissement » au service « eau et assainissement » de QBO. Ainsi, les chefs de service de ces deux entités assumeront leurs compétences sur l'ensemble du territoire pour mieux préparer les dossiers d'aide aux décisions qui seront soumis à la collectivité dans le cadre des échéances pré-citées.

Au-delà, l'augmentation du nombre des manifestations publiques, portées par la collectivité ou le tissu associatif du territoire, impose de mieux structurer notre réponse organisationnelle au service de ces événements qui construisent le lien social. Il est également proposé une évolution de l'organigramme des entités garage-magasin et ateliers.

L'ensemble des adaptations proposées doivent également s'accompagner d'évolution des fonctions administratives de la DGAST avec le rattachement au service « ressources » de l'ensemble des équipes administrative et comptable qui œuvrent au service des directions techniques pour la mise en œuvre de ces politiques. Y sera également rattaché le service « bureau d'hygiène / fourrière » qui intervient au carrefour de plusieurs compétences de la collectivité.

Enfin, afin de prendre en compte ces évolutions et mieux appréhender le cœur des politiques portées par ce pôle et les directions qui lui sont rattachées, l'intitulé des directions doit évoluer.

La DGAST se nommera désormais Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire et s'appuiera sur les directions et services suivants :

- La Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages ;
- La Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat ;
- La Direction de l'Economie, du Tourisme et de l'Innovation ;
- La Direction des Cycles de l'Eau et des Déchets ;
- La Direction du Patrimoine, de l'Energie et de la Logistique ;
- Le Service Ressources et Moyens.

Le détail de l'ensemble des adaptations des organisations de chaque direction vous est présenté dans la suite de ce rapport.

L'ensemble de ces modifications prendront effet au 1^{er} décembre 2019.

1 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE URBAINE ET DE L'HABITAT (DSUH) - DIRECTION DES MOBILITÉS, DE L'ESPACE PUBLIC ET DES PAYSAGES. (DIMEPP)

Une évolution des missions de ces deux directions s'avère aujourd'hui nécessaire pour répondre aux exigences d'un développement urbain de qualité à l'échelle du territoire, faire face à un accroissement de la complexité des procédures d'aménagement, répondre aux exigences de pérennité, qualité, planification et coordination des aménagements d'espaces publics. Il s'agit donc de confier les missions d'études de développement du territoire communautaire à la Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat et les missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle à la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages qui assure déjà ces missions sur l'espace public de Quimper.

1.1 - L'évolution des missions de la Direction du Développement Urbain et de l'Habitat

Au-delà de l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme de la Ville de Quimper (PLU et AVAP), la Direction devra être en mesure d'étudier la prospective urbaine du territoire, de piloter ou participer à des études sectorielles et des études d'aménagement, de participer à l'élaboration des documents stratégiques de planification et aux études d'aménagement.

L'accomplissement de ces missions nécessite des compétences spécifiques en matière d'urbanisme et de planification et afin de se concentrer sur ces thématiques, il est proposé de recentrer les missions du service sur les enjeux de prospective et de développement urbain et de transférer les actuelles compétences en matière de maîtrise d'œuvre opérationnelle à la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages.

Par ailleurs, les projets privés d'une certaine ampleur ont un impact sur le paysage urbain, voire sur le domaine public lorsque les espaces communs sont destinés à être ouverts à la circulation publique. Il est indispensable d'accompagner les promoteurs et leurs

architectes tout au long de la phase d'élaboration afin de garantir la qualité urbaine du projet. L'instruction purement réglementaire d'une demande de permis de construire, telle que pratiquée aujourd'hui, laisserait place à un urbanisme concerté, gage de qualité.

Enfin, compte tenu de l'importance de la politique de l'habitat aujourd'hui dans le projet politique de l'agglomération, il est proposé de nommer désormais la direction « direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat » et de la décliner de la façon suivante :

1.1.1 - Service Développement Urbain

La direction comprend aujourd'hui les services « urbanisme réglementaire », « urbanisme opérationnel » et « foncier-habitat ». Les interactions entre ces trois services sont permanentes et nécessaires à l'élaboration des projets.

A ce jour, les principales missions de l'urbanisme opérationnel sont les suivantes : la création et l'aménagement des secteurs d'habitat et des zones d'activités économiques, les aménagements urbains dans la ville ainsi que le renouvellement urbain et les appels à projets en vue de la cession de propriétés communales.

Une évolution du service qui s'appellera désormais « Développement Urbain » s'avère aujourd'hui nécessaire pour répondre aux exigences d'un développement urbain de qualité à l'échelle du territoire ainsi que pour faire face à un accroissement des projets de développement et d'aménagement et de leur complexité de conceptions et de procédures. Le service devra être également en mesure de mener des études stratégiques telles que les études sectorielles et les études d'aménagement, l'élaboration des documents stratégiques de planification, participer à l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme et mieux accompagner des projets privés d'une certaine ampleur ayant un impact notable sur le paysage urbain.

Pour mener à bien ces missions, il est envisagé de concentrer les moyens du service sur les enjeux de prospective et d'ingénierie du développement et de l'aménagement et de transférer les actuelles compétences en matière de pilotage de travaux au sein d'un bureau d'études unique piloté par l'actuelle Direction des Déplacements et de la Voirie. La répartition des tâches qui incomberont aux services respectifs a été définie pour assurer une étroite collaboration des deux directions.

L'évolution des missions du service et le recentrage sur les missions d'ingénierie d'aménagement et de développement implique une réévaluation des compétences et une redéfinition des postes.

Ainsi, dans le cadre de la réorganisation, l'effectif sera de 4 agents :

- Un Directeur de Projet Technique
- Un expert Technique
- Un Collaborateur Technique
- Un dessinateur projeteur.

Un emploi de conducteur de travaux et un emploi de dessinateur projeteur sont transférés à la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages. Ces transferts prendront effet à la date de départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi de conducteur de travaux, prévue à ce jour au 1^{er} octobre 2019.

Par ailleurs, l'emploi de chef de service technique est transféré à la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages. Inversement, un emploi d'expert technique est transféré à la Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat-Service Développement Urbain.

A cette occasion, il est requalifié en responsable d'un domaine technique.

1.1.2 - Service Foncier et Habitat

Le service foncier-habitat a été créé en 2010 suite à une réorganisation en lien avec la création de Quimper Cornouaille Développement. Il était avant 2010 composé de 3 personnes (un chef de service ingénieur cadre A, un agent de catégorie B et un agent de catégorie C) avec des missions différentes (pas de délégation des aides à la pierre, pas de dispositif d'aides à l'accession par exemple). L'organisation du service a ensuite été renforcée (audit mené par le cabinet Kurt Salmon en 2012) en devenant délégataire des aides à la pierre à l'instar de toutes les agglomérations bretonnes et en prévision du surcroît d'activité lié à la prise de délégation avec instruction des demandes d'agréments de logements locatifs sociaux (seule QBO le fait dans le Finistère).

En 2016, la mise en œuvre de l'OPAH-RU venant accroître de façon importante les missions liées à l'habitat privé, un poste de chargé(e) de mission habitat privé a été créé.

La prise en charge de l'extension du périmètre de l'agglomération et les évolutions législatives récentes qui confient des compétences complémentaires aux intercommunalités notamment sur l'organisation et le suivi des attributions dans le logement social et plus particulièrement vers les publics les plus fragiles sont aujourd'hui assumées.

Concernant particulièrement l'habitat privé, en complément de la délégation et des relations courantes avec l'ANAH, trois principales missions incombent au service et en particulier à la chargée de mission habitat privé :

- assurer le pilotage de l'OPAH-RU sur le centre-ville de Quimper sur toutes ses déclinaisons (volet incitatif, flots prioritaires et opérations de restauration immobilière, campagne de ravalement) ;
- lancer une étude en application du PLH 2019/2024 pour mettre en place à partir de 2020 une opération similaire de type PIG sur le territoire de QBO,
- assurer nos obligations en termes de lutte contre l'habitat indigne (LHI), la coordination des différents acteurs se faisant au niveau intercommunal

(déclinaison du PDLHI) ce qui s'est traduit concrètement par la mise en place et l'animation de la cellule mal-logement.

En 2018, la ville de Quimper du fait des actions engagées sur son centre-ville et notamment l'OPAH-RU a été sélectionnée pour faire partie de l'opération nationale Action Cœur de Ville (ACV). A ce titre la chargée de mission habitat privé a été désignée cheffe de ce projet important pour la Ville et d'agglomération, particulièrement transversal (qui dépasse les questions de l'habitat et qui intègre des problématiques commerciales, d'aménagement, de déplacement, d'espaces publics...) et qui impose une grande réactivité et autonomie.

Le poste de chef de projet ACV peut faire l'objet d'un financement (50% du coût salarial) de la part de l'ANAH sous condition qu'il soit affecté à 100 % à cette mission et que le rattachement hiérarchique assure la transversalité de ce projet.

Après échange avec cet organisme, nous avons obtenu leur accord pour que le poste de chef de projet soit rattaché directement à la directrice du développement urbain et continue de piloter également l'OPAH-RU qui est en est le volet habitat. Ainsi, il est proposé de rattacher hiérarchiquement le chargé du projet Action Cœur de Ville et de l'OPAH-RU à la Directrice du développement urbain et de requalifier cet emploi de responsable d'unité en responsable d'un domaine administratif.

Les missions aujourd'hui sur la fiche de poste de la chargée de mission habitat privé qui ne seront plus assumées par la cheffe de projet cœur de ville, seront redéployées vers la responsable habitat et le chef de service avec bilan au 31/12/2019 sur la mise en œuvre de cette organisation.

1.2 - L'évolution des missions de la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages

1.2.1 - Service « Déplacements Etudes »

En complément des missions actuelles dans le domaine de l'aménagement et l'entretien du patrimoine routier et de ses dépendances sur le territoire de la ville de Quimper cette Direction devra :

- Piloter la phase opérationnelle de l'aménagement des Zones d'Activités Economiques sur le territoire communautaire et des Zones d'Habitat sur Quimper,
- Renforcer la représentation de la maîtrise d'ouvrage sur les grands projets de transformation de l'espace public (Ex : pôle d'échange multimodal, étude de retraitement des espaces publics du cœur d'agglomération),
- Conforter le soutien aux communes de QBO dans le cadre d'aménagement de voies et des projets urbains pour assurer la desserte en transports collectifs,

- Compléter son périmètre d'intervention pour l'aménagement du réseau de transports collectifs en lien avec l'extension du ressort territorial,
- Conforter le pilotage dès la phase préliminaire des projets d'aménagements des espaces publics, support des déplacements tous modes et consolider ses compétences en matière de valorisation de ces espaces,
- Conforter son expertise dans le domaine de la mobilité et notamment la déclinaison opérationnelle du schéma directeur 2 roues,
- Consolider la connaissance du patrimoine (voirie, éclairage, signalisation, OA) en vue d'élaborer un PPI cohérent avec les contraintes budgétaires.

Il est donc proposé de renommer le service « Déplacements Etudes » en « mobilité études ». L'unité « chargé d'études » est également renommée « projets structurants ».

Le service « mobilité études » est composé comme suit :

- L'emploi de chef de service technique du service développement urbain de la DSUH est transféré à l'unité « projets structurants ».
- Un emploi de conducteur de travaux requalifié en collaborateur technique et un emploi de dessinateur projeteur du service développement urbain de la DSUH seront transférés à l'unité « études » à la date de départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi de conducteur de travaux soit à ce jour au 1er octobre 2019.
- Un emploi d'expert technique du service transports/Mobilités de la Direction des Mobilités, de l'espace public et des paysages est transféré au service développement urbain de la Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat.
- Eu égard au développement du bureau d'études voirie, il est proposé de requalifier l'emploi de responsable d'un domaine technique en chef de service technique.

1.2.2 - Service exploitation et gestion du domaine public / éclairage public et automatismes / gestion des quartiers / coordination des travaux

La cellule éclairage public et automatismes assure la gestion de 9 910 points lumineux constituant un patrimoine estimé à 27 M€. Il a également en charge la maintenance et la gestion des carrefours à feux, des contrôles d'accès au centre piétonnier, des fontaines, illuminations de fin d'année et mise en lumière de la cathédrale et autres monuments notamment.

Ce service a fortement modernisé ses pratiques depuis les années 2000 avec l'adoption d'un diagnostic électrique, mécanique et financier de l'ensemble du patrimoine pour élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), qui a permis au fil des années de mettre en œuvre différents dispositifs de réduction de puissance et de consommation.

En 2012, ces actions ont été récompensées en termes de qualité des politiques énergétiques des territoires par l'obtention du label Cit'ergie. Depuis 2016, le développement rapide des leds sur la ville a permis de réduire fortement la consommation énergétique, suivie de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public depuis 2019 permettant de constater une réduction de 50 % des consommations en 20 ans.

Le secteur de l'éclairage public vit actuellement une nouvelle révolution technologique en lien avec le développement des réseaux de fibre optique permettant désormais d'inscrire nos installations vers la ville connectée (Smart City), ouvrant de nouvelles perspectives en matière de pilotage et de télégestion nécessaires désormais à la gestion des contrats, des coupures et la surveillance des réseaux.

L'accès à ces nouvelles technologies passe par une organisation différente, disposant de compétences en matière de génie électrique. Dans un premier temps, il est ainsi proposé de transformer le poste de contrôleur de chantier en conducteur de travaux pour s'adapter à cette évolution des compétences nécessaires.

A moyen terme, dans le cadre d'une organisation cible qui serait alors représentée au Comité Technique, une consolidation de cette entité pourrait être envisagée afin de faire face aux nouveaux défis technologiques et à sa haute technicité (développement Smart City).

2 - DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ENERGIE ET DE LA LOGISTIQUE (DPEL)

Etroitement liée à la gestion du patrimoine immobilier de la collectivité, la Direction du Patrimoine de l'Énergie et de la Logistique portera également la dimension stratégique de maîtrise de l'énergie.

Cet enjeu se développera selon deux axes :

- Développer un plan d'économie d'énergie sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité
- Œuvrer à la définition d'une stratégie territoriale allant dans le sens de l'autonomie énergétique du territoire.

Au-delà, différentes adaptations de l'organisation de la Direction sont présentées ci-après :

2.1 - Unité Manifestations Publiques

Les nombreuses manifestations proposées aux quimpérois répondent à la demande de la municipalité d'animer la ville de Quimper. Celles-ci sont en constante augmentation en nombre, en importance et en complexité. Ce fait a fragilisé le fonctionnement actuel de la gestion technique et logistique des manifestations au sein des services techniques.

Pour gérer les aspects techniques des manifestations, les directions de la voirie et du patrimoine logistique ont chacune un conducteur de travaux à plein temps pour gérer les demandes, aider et conseiller les utilisateurs. Elles n'ont aucun lien hiérarchique entre elles et chaque conducteur de travaux traite les demandes en fonction de son domaine de compétence.

On peut estimer à 50% l'augmentation des animations sur les 5 dernières années. De fait, ces entités ne sont plus en mesure d'assurer correctement leur mission devant les responsabilités de plus en plus lourdes vis-à-vis de la sécurité du public toujours plus nombreux et du volume croissant des manifestations.

Devant cette situation, il est proposé de se réorganiser en travaillant sur plusieurs axes

:

- Création d'une unité « manifestations publiques » clairement identifiée regroupant les compétences de la voirie et de la logistique. Elle est rattachée à l'organigramme de la direction du patrimoine et logistique. Celle-ci prendra contact avec les autres services pour identifier et valider leur implication. Cette cellule doit garder un lien important avec la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et du Paysage afin de rester informée des contraintes de travaux, modifications et autres aménagements de voirie,
- Requalification de l'emploi de conducteur de travaux chargé de la logistique en responsable d'un domaine technique encadrant la cellule manifestations. Il concentrera son travail sur les événements majeurs et doit maîtriser tous les domaines de compétence de la cellule.
- Rattachement du conducteur de travaux de la DiMEPP - service exploitation et gestion du domaine public/éclairage public et automatismes/gestion des quartiers/coordination des travaux à cette cellule. Sa polyvalence doit permettre de maîtriser les aspects logistiques matériels,
- Requalification d'un emploi de chef de groupe venant de l'unité « Ateliers Peinture Vitrerie » en emploi de conducteur de travaux chargé plus particulièrement des aspects techniques (électricité ; plomberie...) et des besoins logistiques en matériel.
- Actuellement, la charge de travail en technique a dépassé celle de la logistique. Sa polyvalence doit permettre de maîtriser les aspects voirie.
- Soutien administratif du secrétariat affecté à la DPEL pour traiter les demandes et faire une réponse globale au nom des services techniques aux associations,
- Encadrement direct de l'équipe de logistique existante et utilisation des ressources humaines et techniques des services de régie voirie et patrimoine comme c'est le cas actuellement.

Cette nouvelle organisation sera bien identifiée et traitera l'ensemble des demandes logistiques et techniques concernant les manifestations et consolidera le fonctionnement de l'unité. Cette cellule sera représentative des services proposés et gagnera en visibilité et compétence.

De ce fait, l'unité « exploitation logistique » de la Direction du Patrimoine de l'Energie et de la Logistique n'encadrera plus l'unité « Manifestation publique ». Pour autant, elle se verra confier la gestion de l'ensemble des salles de réunions et notamment la gestion de la future salle des fêtes de Penvillers.

2.2 - Organisation des Ateliers

Depuis le mois de Janvier 2017, la première phase d'organisation des ateliers a été mise en œuvre dans un contexte d'évolution des missions, des effectifs et un contexte budgétaire contraint.

Plusieurs évolutions managériales ont permis de renforcer et conforter le rôle et les missions des chefs d'équipe qui ne sont plus seulement des adjoints aux chefs de groupe mais deviennent des managers de proximité.

A cette date, la situation de l'atelier Peinture Vitrierie restait inchangée même si une réflexion avait été engagée et proposée lors de la présentation en comité technique de novembre 2016.

L'enjeu de ce rapport consiste à proposer la dernière phase de ce projet d'organisation répondant aux besoins des collectivités, de créer des synergies et des optimisations, tout en pérennisant et confortant les savoirs faire « métiers » de la cellule Ateliers.

La cellule « coordination » des ateliers, en charge de la coordination, de la planification et du pilotage de l'ensemble de l'activité des ateliers, est composée d'un poste d'ingénieur, responsable des ateliers, de 2 emplois de contrôleurs de chantier et d'un emploi d'assistante administrative. Cette entité reste la porte d'entrée et le filtre de toutes les missions ou demandes d'interventions pour la régie.

Les ateliers sont actuellement scindés en 5 entités :

- L'atelier entretien / maçonnerie-couverture ;
- L'atelier menuiserie serrurerie ;
- L'atelier peinture-vitrierie ;
- L'atelier électricité ;
- L'atelier plomberie-chauffage.

Le projet vise à finaliser, optimiser et pérenniser l'organisation des ateliers tel que cela fût définie, en 2016. Ce dossier évolue suite au départ du chef de groupe. A Noter, que chaque atelier de l'entité Entretien / Couverture maçonnerie / Peinture Vitrierie préserve ses compétences et sa polyvalence spécifique mais que le chef de groupe peut, en cas de nécessité, solliciter les agents sous sa responsabilité pour répondre aux missions qui lui sont attribuées.

Il est donc proposé de répartir les ateliers en 4 entités :

- L'atelier menuiserie / serrurerie ;
- L'atelier entretien / maçonnerie-couverture / peinture-vitrierie ;
- L'atelier électricité ;
- L'atelier plomberie-chauffage.

L'atelier Entretien / Couverture-Maçonnerie / Peinture Vitrerie sera piloté par un chef de groupe et 3 chefs d'équipe, encadrants de proximité (*un pour l'entretien, le second pour la couverture-maçonnerie, puis un troisième encadrant pour l'atelier peinture vitrerie*).

Ces emplois sont pourvus par des agents déjà en poste. Le nombre de postes d'ouvrier spécialisé pour chaque atelier de cette nouvelle entité reste inchangé par entité. Ils conservent chacun, leurs prérogatives.

Les trois autres entités (menuiserie/serrurerie, plomberie/chauffage, Electricité) sont inchangées dans leurs fonctionnements et effectifs au tableau des emplois.

2.3 - Unité parc et magasin

Compte tenu des missions dévolues au responsable de l'atelier mécanique et de son rattachement hiérarchique direct au responsable du parc véhicules et magasin, il est proposé de requalifier son emploi de chef de groupe en emploi de contrôleur de chantier afin de tenir compte des enjeux de plus en plus forts de gestion du parc de véhicules et de matériels.

Par ailleurs, concernant le magasin, le poste de chef d'équipe est rendu vacant du fait du départ en retraite de l'agent qui l'occupait.

Dans la ligne de la politique organisationnelle de la collectivité de réduction du nombre de niveaux hiérarchiques dans une perspective de gain en qualité de management de proximité, il est proposé de requalifier le poste de chef d'équipe en emploi de magasinier à la date de départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi, à savoir au 1^{er} octobre 2019.

Ainsi, l'équipe comptera 3 magasiniers nécessaires à l'alternance des prises de congés et la continuité du service.

2.4 Service énergie, gestion patrimoniale et réglementaire

Au sein du service énergie, gestion patrimoniale et réglementaire, le chargé de la gestion de la maintenance, des contrôles et contrats dans l'ensemble du patrimoine se verra également confier des missions plus générales de connaissance technique du patrimoine, mais gèrera également la question de la sûreté des locaux (contrôle d'accès, gestion des contrats liés à la sûreté...). Compte tenu de ces nouvelles missions il est proposé de requalifier l'emploi de contrôleur de chantier en conducteur de travaux.

3 - DIRECTION DES CYCLES DE L'EAU ET DES DÉCHETS (DCED)

Suite à la fusion entre Quimper Communauté et la communauté de communes du Pays Glazik au 1^{er} janvier 2017, il avait été créé au sein de la direction de l'environnement, un service intitulé « unité territoriale de Briec (UT Briec) ». Il avait pour objet de gérer les régies eau et déchets de l'ancienne communauté de communes, les services issus de Quimper Communauté conservant la gestion de ces mêmes compétences sur le périmètre de l'ex Quimper-co.

Les échéances majeures de renouvellement des marchés de collecte des déchets et délégations de service public de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale imposent de parachever la fusion avec les services de l'ex communauté de communes du Pays Glazik. En ce qui concerne l'unité territoriale de Briec, il est donc prévu de rattacher sa partie « Déchets » au service « déchets » de QBO et sa partie « eau et assainissement » au service « eau et assainissement » de QBO. Ainsi, les chefs de service de ces 2 entités assumeront leur compétence sur l'ensemble du territoire pour mieux préparer les dossiers d'aide aux décisions qui seront soumis à la collectivité dans le cadre des échéances pré-citées.

Il est donc proposé que le service « unité territoriale de Briec » soit fusionné dans l'organigramme et que les missions soient réaffectées au sein des services en charge de chaque politique afin d'intégrer pleinement ces missions dans un organigramme décliné par politique publique.

Ceci se traduit par les modifications d'organigramme suivantes :

- Positionnement du chef de service de l'ex UT Briec en tant qu'adjoint au responsable du service eau et milieux aquatiques. Ce positionnement apparaît le plus cohérent car la répartition de son temps de travail se fait à 85% sur ces dossiers eau et assainissement.
- Affectation des 2 régies au sein des services eau/assainissement et propreté/gestion des déchets avec pour chacun la création d'une cellule dédiée en charge de l'exploitation et du pilotage des DSP et autres marchés d'exploitation.
- Création d'une cellule propreté dans un objectif de séparer les missions propreté de celles de la gestion des déchets.

Celle-ci permet de recentrer les activités du responsable de la cellule exploitation des déchets et de développer le suivi de la régie propreté, dans un objectif d'améliorer le service rendu, et ce en adéquation avec une demande accrue des citoyens et de la collectivité sur ce sujet. Il est notamment visé l'harmonisation des activités propreté aujourd'hui à cheval sur ce service et celui des espaces verts ainsi que le déploiement de la géolocalisation des véhicules qui permettra l'optimisation des tournées de balayage.

Il est aussi présenté, toujours dans une optique de regroupement des missions que le SPANC soit rattaché au service eau/assainissement, le bureau d'hygiène passant par ailleurs sous la responsabilité du service ressources et moyens.

Ces aménagements permettent une cohérence de l'organisation et une capitalisation de la connaissance des services et de leurs enjeux, qu'ils soient affermé ou en régie, à l'échelle complète de la collectivité.

Dans ce cadre, il est demandé :

- Pour chaque unité en charge de l'exploitation (eau/assainissement et collecte des déchets) la requalification des emplois de conducteur de travaux en responsable d'un domaine technique. Ceci se justifie par le fait que ce sont des

postes clés qui, de par leurs connaissances, porteront les bases de la réflexion sur le mode de gestion de ces services pour les années à venir avec des enjeux importants.

- Dans le même temps, la cellule « suivi de travaux » du service « eau et Assainissement sera pilotée par un conducteur de travaux (requalification d'un emploi de collaborateur technique).
- La requalification du poste de chef de service « SIVALODET SIDEPAQ » (emploi de chef de service technique) vers un emploi de conducteur de travaux dédié à l'encadrement de la régie propreté.
- Le SIVALODET est rattaché au chef de service eau et milieux aquatiques.
- Le SIDEPAQ est rattaché au Directeur des Cycles de l'Eau et des déchets et sera piloté par un poste de responsable de domaine technique, aussi est proposé de requalifier l'emploi d'expert technique en responsable d'un domaine technique.

4 – SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

4.1 - Bureau d'hygiène – SPANC - Fourrière

Le bureau d'hygiène est actuellement rattaché à la Direction de l'environnement. Il est proposé de le rattacher au service Ressources de la DGAST, au vu des nombreux aspects juridiques liés au traitement des dossiers. Par ailleurs, si l'unité « Service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) » reste placée sous l'autorité de la responsable d'un domaine technique, responsable du bureau d'hygiène, cette unité intègre le service eau/assainissement/EU-EP de la direction de des cycles de l'eau et des déchets.

4.2 - Secrétariats de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire

L'organisation des secrétariats de la direction a connu en 2018 une première phase d'évolution pour permettre :

- d'améliorer la continuité de service et les suppléances intra et inter directions principalement téléphonique, les travaux de secrétariat, le secrétariat de la commande publique... ,
- d'unifier la fonction de relai RH au sein des différentes directions.

Les modifications d'organisation des directions de la DGAST conduisent aujourd'hui à proposer un rattachement hiérarchique de l'ensemble des secrétariats au service ressources de la DGAST pour accompagner les évolutions des missions administratives des directions . Un lien fonctionnel avec les directions permettra de faire perdurer le fonctionnement par secteur d'activité.

A cet égard, la création de la Direction des Mobilités de l'Espace Public et des Paysages avec l'intégration des espaces verts a conduit à réexaminer les fonctions supports de cette nouvelle entité et à proposer une modification du schéma d'organisation.

Actuellement, 4 postes sont fléchés sur des missions administratives :

- Une assistante et une collaboratrice à la DDV ;
- 2 collaboratrices au service espaces verts.

Dans le même temps, la comptabilité voirie/espaces verts est assurée par 2 comptables et une responsable d'unité regroupées au sein d'une UGCB. L'évolution des fonctions, avec notamment la réorganisation de la chaîne comptable ainsi qu'une modification des pratiques de secrétariat interroge ce déséquilibre.

Dans ce contexte, il est proposé de redéployer un emploi de collaborateur administratif en emploi de comptable qui viendra renforcer l'UGCB voirie/EV/DDU. Les missions de certains secrétariats (environnement, DGAST) évolueront également avec cet objectif d'une meilleure répartition des charges de travail.

4.3 - Unité système d'information patrimoniale

Afin de mieux répondre aux besoins du service, il est proposé de rattacher le poste de collaborateur administratif en charge du déploiement de la gestion patrimoniale à la responsable d'unité. Le collaborateur était jusqu'à présent rattaché à la directrice de projets administratifs.

4.4 - Unité de gestion des marchés -- Requalification d'un emploi

Lors du conseil communautaire du 14 janvier dernier l'emploi de responsable d'un domaine administratif a été requalifié en responsable d'unité. Parallèlement les missions d'assistance administrative ont évolué vers une plus grande expertise. Au vu de ces évolutions le poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un emploi de collaborateur administratif.

4.5 - UGCB environnement

En accompagnement de la réorganisation de la régie eau/assainissement de Briec , les deux agents de facturation de Briec, jusqu'alors rattachés au responsable des régies, intègrent l'UGCB environnement.

Il est par ailleurs proposé, compte tenu de l'expertise nécessaire à la gestion des facturations de la régie, de requalifier l'emploi d'assistante administrative chargée de la facturation en comptable.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix favorables (UNSA) / 5 abstentions (CFDT) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 1^{er} juillet 2019.

Création d'emplois permanents :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine technique (1)	DSUH	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi d'expert technique
1 directeur de service technique (1)	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de directeur de projet technique
1 directeur de service technique (1)	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine technique
1 collaborateur technique	DDV	technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux à la date du départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi
1 responsable d'un domaine technique (1)	DPEL	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux
1 conducteur de travaux	DPEL	technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de chef de groupe
1 contrôleur de chantier	DPEL	Agent de maîtrise principal technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de chef de groupe
1 magasinier	DPEL	C1	Agent de maîtrise principal	Requalification d'un emploi de chef d'équipe à la date du 1 ^{er} octobre 2019
1 conducteur de travaux	DPEL	technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de contrôleur de chantier
1 conducteur de travaux	DCED	technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de chef de service technique

1 comptable	Ressources Moyens	C3	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif
1 collaborateur administratif	Ressources Moyens	C3	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif
Service 100% communautaire				
1 responsable d'un domaine administratif / culturel / social (1)	DSUH	attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de responsable d'unité
1 chef de service technique (1)	DiMEEP	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine technique
1 responsable d'un domaine technique (1)	DCED	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux
1 responsable d'un domaine technique (1)	DCED	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux
1 comptable	Ressources Moyens	C3	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif
1 responsable d'un domaine technique (1)	DEPL	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi d'expert technique
1 conducteur de travaux	DCED	technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi de collaborateur technique

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emplois permanents :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique	DDV	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 directeur de projet technique	DPL	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de directeur de service technique
1 responsable d'un domaine technique	DPL	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de directeur de service technique
1 conducteur de travaux	DDU	technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de collaborateur technique à la date du départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi
1 conducteur de travaux	DPL	technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 chef de groupe	DPL	Agent de maîtrise principal	technicien	Requalification en emploi de conducteur de travaux
1 chef de groupe	DPL	Agent de maîtrise principal	technicien	Requalification en emploi de contrôleur de chantier
1 chef d'équipe	DPL	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification en emploi de magasinier à la date du 1 ^{er} octobre 2019
1 contrôleur de chantier	DPL	Agent de maîtrise principal technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de conducteur de travaux
1 conducteur de travaux	DENV	technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique

1 collaborateur administratif	DDV	C3	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification en emploi de comptable
1 assistant administratif	ressources	C1	C3	Requalification en emploi de collaborateur administratif
Service 100% communautaire				
1 responsable d'unité	DDU	Rédacteur	Attaché	Requalification en emploi de responsable d'un domaine administratif / culturel / social
1 responsable d'un domaine technique	DDV	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de chef d'un service technique
1 chef de service technique	DENV	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de conducteur de travaux
1 conducteur de travaux	DENV	technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 assistant administratif	Ressources	C1	C3	Requalification en emploi de comptable
1 expert technique	DENV	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 collaborateur technique	DENV	technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification en emploi de conducteur de travaux

2- DS – Organisation du service des équipements sportifs

La direction du sport est chargée de la réflexion, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique sportive et des actions permettant au plus grand nombre d'accéder à une pratique sportive.

Pour faire face aux enjeux de la collectivité et accompagner le projet sportif territorial et son schéma directeur des équipements sportifs, la direction du sport doit adapter ses objectifs, ses méthodes de travail et son organisation.

Le collaborateur administratif en charge de la gestion des usagers, outre la prise en charge du marché de nettoyage, est directement concerné par la mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion des équipements sportifs, qui devient partie intégrante de ses activités, tant pour le paramétrage courant que l'exploitation de ce nouvel outil. Il sera également amené à assurer la programmation et le suivi de petits travaux pilotés par le technicien et le responsable du service, ainsi que d'interventions techniques.

Compte tenu des évolutions de missions précitées, et aux regard des activités exercées et niveaux de responsabilités, il est proposé de requalifier cet emploi de collaborateur administratif en emploi de collaborateur technique.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix favorables (UNSA) / 5 abstentions (CFDT) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 1^{er} juillet 2019.

Création d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur technique	Sport	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif

Suppression d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur administratif	Sport	C3	Rédacteur principal 1ère classe	Requalification en emploi de collaborateur technique

3- DRH – Ouverture au grade d'administrateur de l'emploi de directeur de service administratif correspondant au poste de Directeur des Ressources Humaines

Le poste de Directeur des Ressources Humaines est rattaché à un emploi de directeur de service administratif. Les grades associés à cet emploi sont, à ce jour, attaché à attaché principal.

Cependant, compte tenu du niveau d'expertise et de technicité que requièrent l'exercice de ces fonctions, il est proposé d'ouvrir au grade d'administrateur l'emploi de directeur de service administratif correspondant au poste de Directeur des Ressources Humaines.

En effet, le Directeur des Ressources Humaines a vocation à assurer des tâches de conception et d'encadrement dans le domaine des ressources humaines et se voir confier des missions comportant des responsabilités particulières.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 1^{er} juillet 2019.

Création d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service administratif (poste de DRH) (1)	DRH	Attaché	Administrateur	Ouverture au grade d'administrateur

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service administratif (poste de DRH)	DRH	Attaché	Attaché principal	

4- DAFJ – Évolution du périmètre de l'administration commune au titre de la fonction de direction budgétaire

Création d'un poste de directeur adjoint - responsable du budget et du contrôle de gestion par requalification

Le chef de service budget et contrôle de gestion, poste vacant à ce jour, a pour missions la supervision de la préparation et de l'exécution du budget, le pilotage et la mise en œuvre du contrôle de gestion, le suivi des satellites et des ressources de la collectivité.

Il apparaît aujourd'hui essentiel de développer l'ingénierie financière par le développement d'outils, la mise en œuvre de projets et le pilotage de gestion de la dette et de la trésorerie.

Aussi, il est proposé de créer un poste de directeur adjoint - responsable du budget et du contrôle de gestion. Cette création s'effectue par requalification de l'emploi de chef d'un service administratif/culturel/social correspondant au poste de chef de service budget et contrôle de gestion en emploi de directeur de service administratif.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 1^{er} juillet 2019.

Création d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service administratif (1)	DAFJ	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de chef de service administratif/culturel/social

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Suppression d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de service administratif/culturel/social	DAFJ	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de directeur de service administratif

Après avoir délibéré (1 abstention, 45 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 44 voix pour) le conseil communautaire décide de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 16

**Rapport d'information : mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne
Occidentale et le SYMORESCO**

Dans le cadre de l'interim administratif de la directrice du SYMORESCO, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition du SYMORESCO trois agents par conventions individuelles.

Le SYMORESCO a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une cuisine centrale, en vue de la fabrication et la livraison de repas, et de prestations de type traiteur, sans prise en charge de missions de service ou de la pause méridienne.

Afin d'épauler le service support (administratif/RH/finances) du SYMORESCO, compte tenu de la vacance prochaine du poste de directeur du SYMORESCO, Quimper Bretagne Occidentale propose de mettre à disposition du SYMORESCO, du 23 septembre 2019 au 31 décembre 2019 :

- sa directrice de l'enfance et de l'éducation pour une quotité de 0.05 équivalent temps complet et pour l'exercice des missions suivantes : assurer la direction par intérim de l'établissement de restauration collective en raison de la vacance de l'emploi de directeur, gérer les ressources humaines, garantir l'exécution du processus de paie, assurer le traitement comptable des dépenses et recettes, gérer la commande publique et les achats.

- son directeur général adjoint ressources pour une quotité de 0.02 équivalent temps complet et pour l'exercice des missions suivantes : en l'absence de la directrice de l'enfance et de l'éducation, assurer la direction par intérim de l'établissement de restauration collective, gérer les ressources humaines, garantir l'exécution du processus de paie, assurer le traitement comptable des dépenses et recettes, gérer la commande publique et les achats.

- son directeur des affaires financières et juridiques pour quotité de 0.02 équivalent temps complet et pour l'exercice des missions suivantes : garantir l'exécution du processus de paie, assurer le traitement comptable des dépenses et recettes, gérer la commande publique et les achats.

Les agents continuent de bénéficier de la rémunération, du temps de travail, des congés et du plan de formation de Quimper Bretagne Occidentale.

Le SYMORESCO rembourse à Quimper Bretagne Occidentale le coût salarial des agents mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...).

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 17

**Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres-bourgs
des communes de moins de 2000 habitants
Attribution du fonds de concours pour l'aménagement du centre-bourg de Landudal**

Dans le cadre du projet de pacte de solidarité fiscale et financière adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs, doté d'un crédit budgétaire de 100 000 euros par an.

La commune de Landudal présente un projet d'aménagement de son centre-bourg et sollicite l'application de ce fonds de concours.

*** * ***

La commune de Landudal présente un projet d'aménagement des entrées et de traversée de son centre-bourg. Cette opération s'inscrit dans la volonté de répondre à plusieurs problématiques fortes dans le bourg de Landudal :

- vitesse excessive dans le bourg ;
- comportement des automobilistes ;
- sécurisation des déplacements, mise aux normes d'accessibilité PMR.

Ainsi, pour y répondre, le projet présenté joint à la présente délibération s'organise autour d'une refondation de la traversée du bourg et des accès aux points d'intérêt communaux que sont la mairie, l'école ou encore la salle multifonctions.

Les travaux débuteront en 2019 pour se terminer fin 2020.

Les travaux de la tranche 1 sont estimés à 335 000 €.

Il est demandé un fonds de concours de 50 000 € pour ce projet.

Afin de renforcer l'attraction du centre bourg, Landudal souhaite compléter le dossier par la réalisation d'un stade VTT situé en centre bourg, ayant vocation à promouvoir la pratique du VTT en tant que loisir nature et sportif. Le coût du projet est estimé à 72 000 €.

De ce fait, il est demandé un fonds de concours complémentaire de 21 600 €.

Le projet présenté répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement ;
- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ;
- le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg.

En ce sens, les projets ci-dessus présentés répondent bien à au moins 2 des enjeux définis et concerne au moins 2 thèmes :

Thème 1 : Patrimoine communal paysager

- Restauration et mise en valeur du patrimoine communal paysager et/ou équipement structurant en vue de construire ou renforcer l'identité de la commune.

Thème 2 : Mobilité, accessibilité et sécurité

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Développement des modes doux de déplacement ;
- Dispositifs de sécurité notamment routiers dans les centres-bourgs.

Thème 3 : Cadre de vie et développement durable

- Aménagement des espaces publics des centres-bourgs ;
- Limitation de l'impact sur l'environnement en terme notamment de déplacement ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à la commune de Landudal :

- 1 - un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour la réalisation du projet de réaménagement des entrées et traversées du centre-bourg ;
- 2 - un fonds de concours d'un montant de 21 600 € pour la réalisation d'un stade VTT.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 18

Acquisitions pour l'extension de la zone de Kerourvois à Ergué Gabéric

Afin d'étendre la zone d'activités de Kerourvois située à Ergué-Gabéric, Quimper Bretagne Occidentale projette d'acquérir un ensemble de parcelles de 3,55 ha environ appartenant aux consorts Poher pour un montant de 276 760 euros.

Dans le cadre de sa politique de développement d'accueil des entreprises, Quimper Bretagne Occidentale envisage d'étendre la zone d'activités de Kerourvois située à Ergué-Gabéric.

Des négociations ont été engagées avec les consorts Poher, propriétaires des parcelles cadastrées section A numéros 688-689-1119 et 1121, d'une superficie globale de 35 482 m².

Un accord est intervenu au prix de 7,80 €/m², les frais afférents à la transaction étant à la charge de Quimper Bretagne Occidentale, sous condition suspensive de la réalisation des études préalables, et notamment d'un diagnostic archéologique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 688-689-1119 et 1121 au prix de 7,80 €/m² euros auprès des consorts Poher ;

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 19

Financement du projet ' Nourrir les hommes en 2050'.

Le Lycée Le Likès et l'association Plancton et Innovation sollicitent une subvention de 1 000 € pour la réalisation d'un film dans le cadre du projet Erasmus nommé « Nourrir les hommes en 2050 ». Ce projet est notamment mené en collaboration avec des écoles étrangères (République d'Irlande, Pays-Bas) et l'association Plancton et Innovation portée par Pierre Mollo.

Le Collège et le Lycée du Likès ont initié, en partenariat avec le biologiste marin Pierre Mollo, la Communauté de communes du Lac d'aiguebelette, l'entreprise irlandaise Redrose development, l'école primaire de Belmullet (Irlande) et enfin l'école supérieure de Van Hall Larenstein (Hollande), un projet Erasmus.

L'objectif du projet est de promouvoir le plancton et les algues dans la nourriture de l'avenir d'où le titre du projet Erasmus, intitulé « Nourrir les hommes en 2050 ».

Ce projet interroge l'avenir : en 2050, il y aura près de 10 milliards d'habitants sur la planète et il faudra nourrir ces populations. Le plancton, ressource invisible et méconnue offre des potentialités. Riches en protéines et oligo-éléments, ces produits de la mer sont intéressants. Il faut apprendre à les identifier, les observer car le plancton est microscopique, les classer, comparer ceux qu'on trouve en Irlande, sur la côte bretonne, dans le lac d'Aiguebelette, sur la côte de la mer de Waden. Ensuite il faut sélectionner ceux et celles qui sont bénéfiques pour la santé afin de les intégrer dans l'alimentation, grâce à l'aide de chefs et de cuisiniers.

L'objectif est également d'initier de nouvelles pratiques alimentaires et découvrir par la même l'écosystème marin et sa fragilité. En effet la préservation du plancton induit aussi la survie de toutes les autres espèces de la chaîne alimentaire. C'est donc un enjeu crucial.

Ce projet implique également la mise en place de démarches pédagogiques pluridisciplinaire, innovantes impliquant plusieurs matières d'enseignement, en particulier dans les établissements scolaires du primaire et secondaire : matières scientifiques : SVT, Physique Chimie, mais aussi matières artistiques : Arts plastiques, musique, littérature, sport (danse, chorégraphie) et bien sûr langues puisque la langue du partenariat sera l'anglais. Cette langue commune permettra la diffusion plus large des résultats, dans un souci de prolonger la dynamique lancée par le projet bien au-delà de son terme.

La production finale de ce projet va consister en une réalisation artistique visuelle et sonore qui nécessite des fonds complémentaires à la subvention européenne allouée. Ce film, une fois réalisé pourra ensuite être retransmis auprès de tous les élèves et notamment ceux du Finistère.

L'idée est qu'il reflète des échanges de bonnes pratiques, des connaissances, qu'il permette d'informer et de sensibiliser la jeunesse à ces questions de développement durable et promouvoir le plancton et les algues dans la nourriture de l'avenir d'où le titre du projet Erasmus + 2017-2018 » Nourrir les hommes en 2050"

Le lycée Le Likès et l'association Plancton et Innovation sollicitent donc une subvention de 1 000 € pour la réalisation de ce film.

Au vu de l'intérêt de ce projet en terme d'innovation et de nouvelles pratiques pour la filière et de sa cohérence avec le projet agroalimentaire porté par QBO, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Plancton et Innovation pour la réalisation de ce film.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 20

Participation au financement de la cérémonie de remise de diplôme de l'ESIAB.

L'École Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne atlantique (ESIAB) organise le 16 novembre prochain une journée de remise des diplômes. Cet événement valorisera le territoire auprès des participants venus de toute la France ainsi que cette formation universitaire d'ingénieurs (unique école d'ingénieurs du territoire) spécialisée dans le domaine agroalimentaire. Il est proposé de verser une subvention de 5 500 €.

L'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne Atlantique (ESIAB), est une école interne de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO). Créée sous ce nom en 2012, elle est issue du regroupement de trois formations préexistantes, l'Ecole Supérieure de Microbiologie et Sécurité Alimentaire de Brest (ESMISAB), école d'ingénieurs créée en 1991 et la Formation d'Ingénieurs par apprentissage créée à Quimper en 1999 dans le cadre d'un partenariat entre l'UBO et l'IFRIA Bretagne et le Master Professionnel Innovations en Industries Alimentaires. Aujourd'hui l'ESIAB est donc implantée sur 2 sites géographiques, l'un à Plouzané pour la formation d'ingénieurs spécialité "Microbiologie et Qualité", l'autre sur Quimper pour la formation d'ingénieurs par apprentissage spécialité "Procédés Industriels" et « agroalimentaire ». Il s'agit de la seule école d'ingénieurs présente sur l'agglomération, mais elle bénéficie d'une forte attractivité en recrutant des étudiants venus de toute la France.

Depuis sa création, l'ESIAB organise une remise des diplômes commune aux trois parcours, sur un seul et même site. Après 2 éditions en 2015 et 2017 (en alternance avec Plouzané), la remise des diplômes 2019 aura à nouveau lieu sur Quimper au parc des expositions. La structure modulable du "Pavillon" leur permettra d'accueillir plus de 600 personnes représentant les diplômés, les personnels de l'école, les industriels (maîtres de stage et maîtres d'apprentissage) mais également les familles des diplômés provenant de toute la France.

Cet évènement prévu pour le samedi 16 novembre, permettra la mise en avant de l'agglomération auprès de ce public venu de tout le pays et de promouvoir le dynamisme de l'environnement agroalimentaire de la Cornouaille.

Pour l'organisation de cette remise des diplômes de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne atlantique (ESIAB) sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour une participation à cette remise de diplôme à hauteur de 5 500 € pour un coût total de l'opération estimé à 12 463 €. L'ESIAB financera le reste à charge.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 5 500 € à l'ESIAB pour l'organisation de cette remise de diplôme.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-
LIVET**

N° 21

Subvention exceptionnelle de l'association 'Produit en Bretagne'

L'association « Produit en Bretagne » participe au développement économique de la région, par son action de valorisation et de promotion des entreprises et productions bretonnes. Afin de la soutenir dans son action, l'association « Produit en Bretagne » sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 10.000 euros.

L'association « Produit en Bretagne » a pour but de développer la dynamique économique et culturelle de la Bretagne, par la promotion de la qualité, la protection de l'environnement et le développement de l'emploi, dans un esprit d'éthique et de solidarité. L'association regroupe plus de 400 entreprises (110 000 salariés, 5 500 produits signés) qui travaillent en réseau pour développer la Bretagne à cinq départements.

Les membres de l'association s'engagent ainsi à contribuer au développement de l'emploi régional, à travers la dynamique économique de la Bretagne, à partager les valeurs d'éthique, de solidarité, à avoir des pratiques sociales qui respectent les droits et intérêts de salariés et à mener des politiques de qualité et de respect de l'environnement. Les entreprises doivent également avoir leur siège ou un centre de décision en Bretagne, ainsi qu'une unité de production (pour les entreprises qui fabriquent des produits).

Plus de 30 entreprises de Quimper Bretagne Occidentale adhèrent à l'association « Produit en Bretagne ». Par ailleurs, l'association produit en Bretagne a choisi Quimper pour organiser son assemblée générale annuelle, regroupant ainsi au parc des expositions plus de 1000 chefs d'entreprises et cadres dirigeants (coût de l'opération : 145 000 euros).

Le budget de l'association est de 1,9 million d'euros, constitués notamment des adhésions des entreprises (1,3 million) et des subventions publiques (215 000 euros). Les dépenses sont notamment consacrées au fonctionnement global de la structure (790 000 euros) et aux actions de communication et opérations commerciales (1,1 million euros).

L'association « Produit en Bretagne » sollicite une subvention auprès de Quimper Bretagne Occidentale pour la soutenir dans ses démarches de valorisation du territoire.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 43 suffrages exprimés dont 43 voix pour) le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à l'association « Produit en Bretagne » une subvention exceptionnelle de 10 000 euros, au titre de l'année 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

N° 22

Subvention à Pépite Bretagne pour l'année 2019

Le projet PEPITE Bretagne (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) a pour objectifs de susciter l'esprit d'entreprendre des étudiants et favoriser les créations d'entreprises en Bretagne. Il est proposé de leur accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 12 350 € pour l'année 2019.

Le projet PEPITE Bretagne (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert, l'Innovation et l'Entrepreneuriat) s'inscrit dans la continuité du Pôle Entrepreneuriat Etudiant en Bretagne (P2EB) et répond à l'appel à projets national « PEPITE », lancé en 2013 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (M.E.S.R.), le Ministère du Redressement Productif (M.R.P.) et la Caisse des dépôts (C.D.C.).

PEPITE Bretagne regroupe les quatre universités bretonnes : l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), l'Université de Bretagne-Sud, l'Université de Rennes 1 et l'Université Rennes 2 ; l'Université européenne de Bretagne (Collège Doctoral International), les écoles de la Conférence des directeurs des grandes écoles de Bretagne et les sept technopoles de la région. Il s'adresse ainsi à plus de 116 000 étudiants.

L'ensemble des établissements membres fondateurs ont pour objectif commun de :

- Susciter l'esprit d'entreprendre des étudiants ;
- Favoriser les créations d'entreprises en Bretagne.

Le projet PEPITE Bretagne doit aussi permettre de déployer des actions dans une logique de proximité pour répondre aux attentes et besoins de l'ensemble des bassins économiques et universitaires du territoire.

En 2018, les actions de pépite Bretagne ont été les suivantes :

- Les Entrepreneuriales : 6 équipes composées de 35 étudiants quimpérois ont participé au programme 2018 ;
- « 24 heures pour entreprendre » : 165 étudiants quimpérois ont été sensibilisés à l'entrepreneuriat dans le cadre de ce dispositif ;
- CREA-IUT : 172 étudiants quimpérois ont participé au programme et ont accompagné 15 projets de création - à l'issue du programme six entreprises ont été créées et sept étaient en cours de création ;
- Statut National Etudiant Entrepreneur : 8 étudiants quimpérois ont bénéficié de ce statut ;
- Animation d'un stand PEPITE au « Forum Terre d'Entreprise » en novembre 2018;
- Organisation de l'action de sensibilisation « Une idée pour mon territoire » au cours de laquelle 22 étudiants de l'IUT de Quimper ont participé à une journée de créativité autour de la thématique de l'entrepreneuriat social.

Pour 2019, les actions prévues sur les territoires de QBO sont les suivantes :

- Les formations-actions : Créa-IUT, 24 heures pour entreprendre, les Entrepreneuriales ;
- L'organisation de l'action de sensibilisation « Une idée pour mon territoire » ;
- Organisation de la soirée de clôture des Entrepreneuriales, avec remise du Trophée IALYS « meilleur projet en Agro-alimentaire » qui se tiendra au chapeau rouge à Quimper ;
- L'accompagnement des étudiants bénéficiaires du « Statut étudiant entrepreneur » ;
- Le soutien à l'organisation des université d'été de Créa IUT au niveau national à Quimper.

Il convient également de noter que l'équipe quimpéroise qui mène les actions dans le cadre de pépite (créa IUT, 24 heures pour entreprendre) est une équipe moteur qui a initié la plupart des actions qui ont ensuite été déployées au niveau national. Par ailleurs en 2019 le territoire accueillera deux actions spécifiques (université d'été nationale de Créa IUT et soirée de Clôture de Créa IUT), il est proposé

Après avoir délibéré, madame Valérie LECERF-LIVET ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à « Pépite Bretagne » une subvention d'un montant de 12 350 € au titre de l'année 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 23

Subvention pour l'organisation du congrès européen de l'apiculture 2020 à Quimper

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et le syndicat apicole départemental l'Abeille Finistérienne organiseront au parc des expositions le prochain congrès européen de l'apiculture du jeudi 22 au dimanche 25 octobre 2020. Pour les accompagner dans cet événement, les organisateurs sollicitent auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 40 000 euros.

Le congrès européen de l'apiculture se tiendra du jeudi 22 au dimanche 25 octobre 2020 au parc des expositions de Penvillers. Cet événement est le rendez-vous incontournable des organisations apicoles françaises et européennes. C'est également pour les apiculteurs et les scientifiques un lieu de partage des dernières innovations et des travaux de recherche les plus récents, afin de tenter de répondre aux problématiques majeures qu'affronte l'apiculture d'aujourd'hui. De nombreuses conférences seront ainsi animées par des chercheurs de renommée internationale.

Le congrès est également le rendez-vous des exposants représentant l'ensemble des partenaires de la filière apicole : matériel de rucher, de miellerie et de transhumance, conditionnement, négoce, cosmétiques, conseil, laboratoires d'analyse, ... Une centaine d'entre eux sont attendus sur un espace dédié aux innovations et aux démonstrations de matériels spécialisés.

Cet événement est enfin une belle opportunité pour le grand public de découvrir la filière apicole et ses différents métiers. De nombreuses manifestations festives et pédagogiques seront ainsi proposées tout au long du congrès, notamment à destination du jeune public : animations ludiques et expositions, marché aux miels et des produits de la ruche, conférences, ...

Durant le congrès, entre 8 000 et 10 000 visiteurs sont attendus durant les quatre jours, ainsi que 500 congressistes européens par jour, une centaine d'entreprises / exposants et un vingtaine d'intervenants et conférenciers.

Le budget global de la manifestation est de 460 000 euros. La région (40 000 €), le ministère de l'environnement (30 000 €), le ministère de l'agriculture (30 000 €), le département (10 000 €) participent au financement de l'opération.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et le syndicat apicole départemental l'Abeille Finistérienne sollicitent auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 40 000 euros afin d'organiser le prochain congrès européen de l'apiculture au Parc des Expositions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 – à verser une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) ;
- 2 – à signer la convention avec l'UNAF.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 24

Adhésion à 'Act Food Bretagne' pour l'année 2019

« Act Food Bretagne » est la fédération qui regroupe cinq centres d'innovation technologique breton (ADRIA, CEVA, IDmer, Vegenov et Zoopôle Développement). Claude Saunier, président du Zoopôle de Ploufragan assure actuellement l'intérim de la présidence. Son objectif est de faire de la Bretagne le leader européen de l'innovation et de la valeur ajoutée dans l'agroalimentaire. Actfood dont le siège social est à Quimper sollicite l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant annuel de 1 000 €

Act Food Bretagne est la fédération qui regroupe cinq centres d'innovation technologique breton (ADRIA, CEVA, IDmer, Vegenov et Zoopôle Développement). Elle est présidée par Claude Saunier, Président du zoopole de Ploufragan.

Ce rapprochement entre les cinq centres d'innovation technologique agri-agro bretons a été prévu par le Pacte d'Avenir pour la Bretagne. Avec l'appui de la Région Bretagne et l'aval des industriels régionaux, cette nouvelle fédération s'est donné pour objectif de faire de la Bretagne le leader européen de l'innovation et de la valeur ajoutée dans l'agroalimentaire.

L'un des nombreux avantages de ce rapprochement réside dans la mutualisation des activités et des financements. Une fois regroupés, les cinq centres sont ainsi en capacité d'être présents sur des appels à projets et événements d'envergure nationale ou internationale. Cette fédération deviendra du même coup, l'unique porte d'entrée pour les entreprises des filières alimentaires, en leur offrant un accès direct et plus pratique à une offre de services complète.

La mise en place de la fédération est stratégique car elle a un double objectif :

- mieux communiquer vis-à-vis de l'extérieur de la Bretagne pour unifier le message en démontrant que l'ensemble des compétences agroalimentaires sont situées en Bretagne et notamment à Quimper.

- disposer d'un outil en capacité de répondre aux appels à projets nationaux et européens (Carnot,...) pour obtenir des financements pour la recherche appliquée.

Le siège social d'Actfood Bretagne est situé à Quimper au sein de l'ADRIA qui est le plus gros des 5 centres techniques bretons concernés. La présence de ce siège social sur l'agglomération renforce la dynamique agri-agro souhaité pour le territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à « Actfood Bretagne » pour l'année 2019 ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à verser la cotisation de 1 000 €.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 25

**Subvention au FIPOQ
Retrait de la délibération n°37 du 4 avril 2019**

L'exposition proposée par le Festival International de la Photographie sur l'Odet à Quimper (FIPOQ) n'ayant pu être organisée, il convient de retirer la délibération par laquelle le conseil communautaire accordait une subvention de 20 000 euros à l'association.

Par délibération n°37 en date du 4 avril 2018, le conseil communautaire avait accordé une subvention de 20 000 euros à l'association FIPOQ pour l'organisation d'une exposition estivale en 2019.

Cette exposition ayant comme thématique « Nature celte et métiers d'art » devait proposer environ 60 toiles, exposées dans l'Odet, rives droite et gauche, et une toile dans chacune des communes de l'agglomération, afin de valoriser leur territoire, les savoir-faire de leurs artisans et l'exposition elle-même. L'association Fipoq n'ayant pu réunir les partenaires nécessaires pour l'organisation de son projet, l'exposition n'a pas pu être créée et la subvention de l'association n'a plus lieu d'être.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retirer la délibération n°37 du 4 avril 2019 accordant une subvention de 20 000 euros au FIPOQ.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Hervé HERRY

N° 26

Cession de 704 m² de terrain à l'Adria au sein de la copropriété, située 20 avenue de la plage des gueux à Quimper.

Cession à l'ADRIA de surfaces au sein de la copropriété située 20 avenue de la plage des gueux à Quimper : 101,60 m² de terrain au prix de 80 €/m² issus d'un lot privatif appartenant à Quimper Bretagne Occidentale et de 689,10 m² de terrain au prix de 17,20 €/m² issus des parties communes. Cette cession doit permettre à l'ADRIA la réalisation d'une extension qui accueillera un nouveau laboratoire de recherche en microbiologie et biologie moléculaire d'une surface de 1250 m².

L'ADRIA est un centre d'expertise agroalimentaire, leader en qualité et sécurité des aliments qui propose des services en matière de recherche, d'innovation, de formations et de conseils pour les industries agroalimentaires, les fournisseurs de l'industrie agro-alimentaire, les distributeurs, et les industries connexes telles que l'emballage, l'industrie du diagnostic.

L'ADRIA a connu sur la période des 10 dernières années une croissance de 40 % de son chiffre d'affaires qui se monte désormais à 5,3 millions d'euros et une progression de 60% des effectifs passant de 37 personnes à 60 (chiffres de 2017 comparés à 2007).

L'ADRIA a élaboré en 2017 un projet stratégique qui consiste à se renforcer pour les 5 prochaines années. L'objectif est de conforter le leadership de l'association sur ses marchés historiques, de prendre des positions sur de nouveaux créneaux et de développer des partenariats avec d'autres centres techniques.

Pour mener à bien ce projet, l'ADRIA prévoit sur les 4 ans à venir 20 recrutements, et un projet d'investissement immobilier de plus de 3 millions d'euros. Le conseil communautaire en date du 20 juin dernier a validé la participation de QBO à cet investissement à hauteur de 313 059 €.

Ce projet comprend notamment la réalisation d'un nouveau laboratoire de recherche en microbiologie et biologie moléculaire d'une surface de 1250 m².

L'extension envisagée se situe cependant sur des parties appartenant à Quimper Bretagne Occidentale. En effet, en 2006, Quimper Communauté a acquis, une partie du bâtiment ADRIA et de ses abords et une partie des espaces verts du site avaient été définis comme des parties communes de la copropriété (cf plan en annexe).

Pour mettre en œuvre cette extension, l'ADRIA sollicite l'acquisition : d'une surface de 101,60 m² issus du lot privatif numéro 9 (lot n°14 du futur plan de la copropriété ci-joint) appartenant à Quimper Bretagne Occidentale et d'une surface de 689,10 m² issus des parties communes de la copropriété (lot n° 11 du futur plan de la copropriété ci-joint).

La valeur vénale a été estimée par France domaines à 80 € HT par m². La copropriété propose que le terrain issu des parties communes soit cédé sur la base du prorata des tantièmes des parties communes générales détenues par QBO (215/1000) appliqués à la valeur vénale de 80 € HT/m² soit 17,20 € HT/m².

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la cession de 101,60 m² environ issus des parties privatives au prix de 80 €/ m² ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'acte de vente correspondant ;
- 3- d'accepter le principe de cession de 689,10 m² environ issu des parties communes au prix de 17,20 €/m²; Le produit de la vente sera perçu par la copropriété ;
- 4 - d'autoriser l'ADRIA à démarrer les travaux sur les parties privatives, propriétés de QBO, dans l'attente de la régularisation de cette vente, conformément au permis de construire n° 029 232 1800 167 du 19 avril 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Philippe CALVEZ

N° 27

**Convention Quimper Bretagne Occidentale / CAF du Finistère
Accès professionnel au portail 'Mon compte partenaire' de la CAF**

La CAF du Finistère permet aux collectivités d'avoir des habilitations d'accès individuelles via un portail sécurisé « Mon compte partenaire » pour des consultations professionnelles des dossiers allocataires.

La CAF dispose d'un portail internet pour les collectivités, « Mon compte partenaire ». Celui-ci permet l'accès à différents services dont le service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) ».

Le transfert à Quimper Bretagne Occidentale de la compétence petite enfance nécessite la mise en place d'une convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF concernant les habilitations d'accès individuelles au service CAF PRO pour répondre à ses besoins d'information des dossiers allocataires pour la réalisation de ses missions.

Quimper Bretagne Occidentale doit déclarer régulièrement auprès de la CAF, les données d'activités et financières des structures petite enfance afin de percevoir les prestations de service liées à l'activité des structures.

Le service AFAS de la CAF (Aides Financières d'Action Sociale) vient enrichir les offres de service portées par le portail « Mon Compte Partenaires » à destination des partenaires habilités. Celui-ci permet l'accès à différents services comme déclarer des données d'activité et financières, consulter des tableaux de bord. Ce service a pour but, notamment, d'améliorer la connaissance de l'offre proposée aux familles, d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie, de permettre un financement mieux adapté et plus réactif.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique pour la ville de Quimper au service « aides financières d'action sociale ».

La convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF a pour objet de définir les modalités d'organisation et d'habilitations informatiques des services « mon compte partenaire » proposées aux partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la CAF du Finistère ainsi que les bulletins d'adhésion aux services CDAP et AFAS.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 28

**Convention partenariale 2019-2021 pour l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants
Parents (LEAP) 'La Cabane'**

Il s'agit de signer la convention partenariale entre la Caf, le conseil départemental du Finistère, le Sivom du pays Glazik et Quimper Bretagne Occidentale concernant l'organisation du LAEP La Cabane pour 3 ans.

Le lieu d'accueil enfants-parents « La cabane » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge.

C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue.

Quimper Bretagne Occidentale est gestionnaire du lieu.

La convention précise les modalités de mise à disposition :

- par le conseil départemental du Finistère, d'une auxiliaire de puériculture ;
- par le Sivom, des locaux modulaires situés Place de Ruthin à Briec et de 2 animateurs.

La caisse d'allocations familiales soutient financièrement le LAEP par le versement d'une prestation de service.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Conseil départemental et le Sivom pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Madame Marie-Laure LE MEUR**

N° 29

Adhésion à l'association Divskouarn

Des ateliers d'éveil à la langue bretonne pour les enfants accueillis par le service petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale existent dans le multi-accueil les petits mousses sur Quimper et le relais petite enfance de Pluguffan. Cette prestation est confiée à l'association Divskouarn qui en assure la coordination et le suivi. Une adhésion annuelle est demandée à Quimper Bretagne Occidentale.

L'initiation au breton pour les tout-petits a débuté au multi-accueil des Petits Moussees en septembre 2010. Le relais petite enfance de Pluguffan sollicite également Divskouarn pour la réalisation d'ateliers d'éveil à la langue bretonne depuis 2017. La charte Divskouarn a pour but de :

- promouvoir la mise en place de projets bilingues dans les lieux d'accueil de la petite enfance ;
- permettre l'intégration la plus large possible des initiatives en faveur du breton dans un réseau facilitant le partage d'expériences ;
- caractériser et rendre lisibles les initiatives portant sur l'utilisation du breton dans les lieux d'accueil ;
- contribuer à assurer la permanence et la durabilité des projets dans les structures.

Le relais petite enfance de Pluguffan sollicite également Divskouarn pour la réalisation d'ateliers d'éveil à la langue bretonne depuis 2017.

Les ateliers d'éveil permettent aux enfants de découvrir la langue bretonne de façon ludique et de les inscrire dans l'identité culturelle du territoire dans lequel ils habitent.

L'adhésion à l'association est d'un montant annuel de 40 € pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adhérer à cette association ;

2 - d'autoriser monsieur le président à verser, pour l'année 2019, une cotisation de 40 € (ligne budgétaire 64-6188.733.7332).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Madame Marie-Laure LE MEUR**

N° 30

Subvention à l'association 'Ty Patouille'

Il s'agit de verser une subvention de fonctionnement à l'association « Ty Patouille » pour l'organisation de séances d'éveil au breton d'un montant total de 930 €.

Regroupées en association, trois assistantes maternelles ont créé la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Quimper en 2015.

La MAM a démarré un éveil au breton avec les enfants qu'elle accueille depuis septembre 2016. L'association souhaite poursuivre cette activité financée pour moitié par le conseil départemental du Finistère dans le cadre de son schéma départemental en faveur de la langue bretonne.

La coordination de l'éveil à la langue bretonne est assurée par Divskouarn et les séances sont animées par un intervenant de Mervent. L'association « Ty Patouille » sollicite une subvention de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 930 € pour le financement de 30 séances sur l'année scolaire 2019/2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 930 € à l'association « Ty Patouille » pour son fonctionnement pour l'année 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 31

**Association Ulamir e Bro Glazik
Subvention complémentaire**

En 2017, il avait été décidé de soutenir la trésorerie de l'association pour une période 3 ans (2017-2018 et 2019) en vue d'augmenter le niveau de fonds propres justifiant la demande d'un complément spécifique de subvention de la part de Quimper Bretagne Occidentale. Cette année, la subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros participera au renforcement des fonds propres.

En 2017, l'Ulamir Bro Glazik sollicitait de Quimper Bretagne Occidentale un complément de subvention de 20.000 € par an sur les 3 ans de la nouvelle convention pour renforcer sa situation financière.

Pour cette dernière année, le versement de la subvention complémentaire participera à la reconstitution des fonds propres de l'association déjà engagée lors du précédent exercice.

Après avoir délibéré, monsieur Jean-René GUELLEC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer un complément de subvention de 20.000 € au titre de l'exercice 2019 ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 32

**Contrat de ville - Deuxième programmation 2019 et protocole d'engagements
réciproques**

Le nouveau Contrat de ville a été signé par les partenaires le 1^{er} juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le Contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoyan.

Au titre de la première programmation 2019 :

- **24 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires ;**
- **21 projets ont reçu un avis technique favorable ;**
- **3 projets ont eu un avis négatif.**

I. La 2^{ème} programmation 2019 du Contrat de ville.

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :

- 17 projets ont été instruits et 15 sont proposés pour être retenus.

Le développement économique, emploi :

- 3 projets ont été instruits et sont proposés pour être retenus.

Le cadre de vie, renouvellement urbain :

- 1 projet a été instruit et est proposé pour être retenu.

Trois dossiers au titre de l'animation du Contrat de ville complètent ce projet de deuxième programmation, deux sont proposés pour être retenus, un est refusé en raison de l'incomplétude du dossier et d'une transmission hors délai.

Le montant de la participation des financeurs du « Contrat de ville » devrait s'élever, pour cette deuxième programmation 2019 à 99 777 € pour un montant initialement demandé par les porteurs de projets de 179 592 €.

II. Protocole d'engagements réciproques du Contrat de ville

Le Pacte de Dijon, pour une nouvelle politique de cohésion urbaine et sociale a été signé le 16 juillet 2018 par le Gouvernement.

Par cet engagement, les communautés et métropoles affirment leur souhait de renforcer leurs responsabilités concernant le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la ville. L'État réaffirme quant à lui son rôle en matière de sécurité, de justice, d'éducation, de logement, d'emploi, de santé et de lien social, et s'engage à accompagner au plus près les collectivités dans la mise en œuvre de leurs prérogatives.

Cette signature a permis à chaque territoire le souhaitant de renforcer son Contrat de ville par la prise en compte de ses enjeux locaux spécifiques.

Ainsi, conscients de l'importance de l'enjeu de cohésion sociale au niveau de l'agglomération quimpéroise, l'Agglomération, l'Etat, la Ville, le Département du Finistère et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, soutenus par tous les partenaires associés localement à la politique de la ville, s'impliquent dans cette nouvelle contractualisation portant les objectifs du Contrat de ville à partir du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'en 2022.

Les trois piliers du Contrat de ville de 2015 sont repris et leurs objectifs ont été actualisés :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement économique et l'emploi.

Les enjeux transversaux déterminés initialement complètent l'actualisation de ce contrat :

- L'égalité femme/homme ;
- La jeunesse ;
- L'observation des discriminations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - verser les subventions correspondantes à la deuxième programmation 2019 ;
- 2 - signer les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions ;
- 3 - signer le protocole d'engagements réciproques rénovant les objectifs du Contrat de ville applicables jusqu'en 2022.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 33

Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Comme le prévoit la loi du 5 juillet 2000, l'État et le Conseil Départemental sont chargés conjointement de l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Depuis la loi du 1^{er} janvier 2017, en application des lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, alors que les communes étaient auparavant compétentes dans ce domaine, les EPCI deviennent compétents en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil. Cette compétence a été étendue aux terrains familiaux en 2017. Quimper Bretagne Occidentale avait déjà fait le choix d'une compétence intercommunale avant ces différentes obligations législatives.

Le schéma départemental doit recenser l'ensemble des besoins et prévoir les communes d'implantation des sites d'accueil. Il définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires.

Ce nouveau schéma représente le 3^{ème} schéma départemental du Finistère.

I. Les Gens du voyage dans le Finistère en 2019.

La population des gens du voyage est surtout présente sur les deux agglomérations de Quimper et Brest (58% de l'ensemble départemental) et sur certaines villes, où la présence des voyageurs est historiquement constatée (Lesneven, Landivisiau, Morlaix, Carhaix et Quimperlé).

Par ailleurs, le département connaît, en période estivale, la venue de plusieurs groupes de relative importance (jusqu'à 200 caravanes) qui suivent un itinéraire avec des haltes d'une ou deux semaines sur le territoire de l'EPCI préalablement identifié.

Par rapport à l'ensemble de la population départementale cette population présente, en 2015, un taux plus important de population jeune (32% de moins de 15 ans contre 17,7% pour la moyenne départementale). Cette caractéristique constitue une constante à chaque recensement et explique la progression des besoins du nombre d'emplacements de stationnement.

Enfin, pour diverses raisons (paupérisation de certaines familles, vieillissement d'une part de la population ou modification des modes de vie), on assiste à un ancrage plus important de cette population. L'utilisation illicite d'espaces publics ou privés pour le stationnement est régulièrement pratiquée.

II. Le bilan de l'offre d'accueil et les préconisations du nouveau schéma

A. En matière d'action à caractère social

S'agissant des actions à caractère social, les thématiques mises en avant lors du précédent schéma sont maintenues ; à savoir : l'accès au droit, la santé, la scolarisation et l'aide à l'insertion professionnelle.

B. En matière de places d'accueil et d'organisation des grands passages

Les préconisations du précédent schéma concernant le déplacement de l'aire d'accueil d'Ergué-Gabéric n'ont pas été réalisées. Cette obligation demeure donc au nouveau schéma départemental.

Concernant la commune de Briec, où la réalisation de terrains familiaux en voie de sédentarisation n'a pas abouti, Quimper Bretagne Occidentale s'oriente vers la production de deux unités d'habitat adapté. La localisation des sites reste à déterminer.

Dans la continuité des diagnostics réalisés à l'occasion des précédents schémas, trois territoires restent identifiés pour la création d'aires de Grands rassemblements : au Nord Brest et Morlaix, au Sud Quimper Bretagne Occidentale.

Selon l'État et le Conseil Départemental, au vu des modalités réellement pratiquées de gestion de l'accueil des Grands Passages, la recherche de terrains temporaires s'avère également nécessaire sur la quasi-totalité des communautés de communes. De plus, il convient de prévoir un terrain pour des groupes de moindre importance en cas d'arrivée inopinée.

Alors que le principe d'aire tournante fixé par Quimper Bretagne Occidentale ne semble pas remis en cause, une nouveauté intervient dans ce nouveau schéma : la mise à disposition d'un terrain pour les petits groupes non programmés. Il est donc proposé de refuser cette préconisation considérant que l'agglomération remplit déjà ses objectifs d'accueil répondant point par point aux recommandations des circulaires publiées chaque année par le Ministère de l'Intérieur.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, le schéma est approuvé et modifié conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avec la réserve suivante :

- suppression de la mention « groupe de moindre importance en cas d'arrivée inopinée » ;
- exclusion de la mention relative à la mise en œuvre d'un terrain de moindre importance en cas d'arrivée inopinée.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 34

Subventions aux structures d'insertion

Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre son effort en matière d'insertion par le versement d'une aide aux structures du secteur implantées sur son territoire. Cette aide d'un montant total de 48 948 € est destinée à favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération.

1. Subventions aux structures d'insertion s'engageant à collaborer avec ACTIFE

Depuis 2011 et la création d'ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi), Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention de partenariat avec diverses structures d'insertion. Une aide leur est allouée afin de favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération, ces structures s'engageant à collaborer avec ACTIFE en réservant des places pour des personnes suivies par l'association.

Il est proposé de reconduire ce dispositif dans le cadre de la compétence insertion de Quimper Bretagne Occidentale.

La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) A Toute Vapeur, entreprise d'insertion, a une activité de blanchisserie permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier d'agent de production-lingère ou de chauffeur-livreur. La Fondation Massé Trévidy en est l'actionnaire unique.

En 2018, A Toute Vapeur (ATV) a ainsi salarié 13 personnes en CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) pour un total de 6,74 ETP. 10 de ces bénéficiaires étaient domiciliés sur le territoire de l'agglomération Il s'agit essentiellement de femmes, bénéficiaires du RSA. Parmi les 7 sorties du dispositif en 2018, 2 sorties sont des sorties dites « dynamiques » (1 CDI dans la structure, 1 CDD de 6 mois suivi d'un CDI).

Il est proposé de reconduire le dispositif qui lui a été accordé en 2018 ; soit une participation de 6 000 € pour 5 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et

domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Par ailleurs, il est proposé le versement d'une subvention de 10 098 € en participation à ses charges locatives (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Inservet 29, entreprise d'insertion, a une activité de revente de vêtements d'occasion remis en état, permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier de vendeur.

En 2018, Inservet a salarié 9 personnes en CDDI pour un total de 6,66 ETP. Six d'entre elles étaient domiciliés sur le territoire de l'agglomération. Il s'agit exclusivement de femmes. 66 % étaient bénéficiaires du RSA. Parmi les 6 sorties du dispositif en 2018, 3 sorties sont dites « dynamiques » (1 CDI, 1 CDD dans une autre structure d'insertion, 1 entrée en formation qualifiante).

Il est proposé de reconduire le dispositif qui a été accordé en 2018 à Inservet ; soit une subvention de 3 600 € pour 3 places réservées à des personnes orientées par ACTIVE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

2. Subvention à l'association Les Maraîchers de la Coudraie

L'association « Les Maraîchers de la Coudraie » est un chantier d'insertion ayant pour support la production et la commercialisation de légumes biologiques.

En 2018, l'association a salarié 35 personnes en CDDI pour un total de 10,93 ETP. Il s'agit majoritairement d'hommes, bénéficiaires du RSA. 26 personnes étaient domiciliées sur le territoire de l'agglomération. Parmi les 19 sorties du dispositif en 2018, 47 % sont dites « dynamiques » (1 création d'entreprise, 5 CDD < 6 mois, 1 entrée en formation qualifiante, 2 autres sorties reconnues comme positives).

Depuis le début de l'activité en 2012, l'association bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de terrains et bâtiments par la ville de Quimper, sur le site de La Coudraie, route de Guengat. Afin d'augmenter les capacités de production, la Ville a décidé, en mars 2015, de mettre à disposition gracieuse de l'association 4 hectares supplémentaires au Corniguel. Par ailleurs, et toujours dans l'objectif d'augmenter la production, l'association a acquis, en 2018, un terrain de 5 200 m² à proximité de La Coudraie.

Il est proposé d'accorder aux Maraîchers de la Coudraie une subvention de fonctionnement de 18 000 € pour l'année 2019 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

3. Subvention à l'association Mobil'Emploi

Mobil'Emploi est une association qui vient en aide à la mobilité des personnes en situation précaire dépourvues de moyens de locomotion afin de leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi et d'effectuer toute démarche utile à leur insertion professionnelle

durable. Mobil'Emploi propose notamment une aide temporaire pour les déplacements et trajets par la mise en place de navettes dont les chauffeurs sont des salariés en insertion.

En 2018, Quimper Bretagne Occidentale a alloué une subvention de 11 250 € à Mobil'Emploi afin de soutenir cette action de transport sur des horaires atypiques (4h-7h et 19h30-23h). 492 personnes résidant sur le territoire de l'agglomération en ont bénéficié.

Il est proposé de reconduire cette subvention de 11 250 € pour l'année 2019 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à signer les conventions de partenariat avec A Toute Vapeur, Inservet 29, Les Maraîchers de la Coudraie et Mobil'Emploi ;
- 2 - à verser les subventions.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER**

N° 35

Dispositif Pass Culture

Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental permettant aux jeunes âgés de 18 ans, d'obtenir 500 € en crédits sur une web-application et de réserver des activités artistiques et culturelles proposées par différents acteurs. Il s'agit, pour Quimper Bretagne Occidentale de créer les crédits du Pass Culture comme moyen de paiement pour les activités proposées.

L'Etat a mis en place un Pass Culture. Ce projet gouvernemental vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau canal de communication. Le Pass Culture est un projet actuellement en cours d'expérimentation porté par le ministère de la culture.

Depuis le 1^{er} février 2019, l'expérimentation du Pass Culture s'est ouverte à plus de 10 000 jeunes volontaires de 18 ans dans les départements pilotes (Finistère, Bas-Rhin, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis).

Le Pass Culture référence les expériences (théâtre, cinéma, musées, monuments, cours de pratique artistique, rencontres avec des artistes) et des biens culturels (matériels, numériques) gratuits ou payants, en mettant un crédit de 500 euros à la disposition des jeunes de 18 ans à utiliser via l'application web et mobile Pass Culture.

Il convient pour Quimper Bretagne Occidentale de créer son espace sur la plateforme Web et ainsi d'alimenter l'application Pass Culture, en référençant des cours et activités, des biens, des événements ou des services culturels et artistiques à destinations des jeunes.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, c'est essentiellement le réseau de lecture publique qui est concerné.

Il s'agit pour le jeune de réserver une activité, en utilisant son crédit via l'application mobile ou web, puis de se présenter auprès du prestataire avec le numéro de réservation. Le jeune peut alors participer à l'activité. De son côté, le prestataire est, sous 15 jours suivant la réservation, remboursé par l'Etat, du montant de l'activité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accepter les crédits octroyés aux jeunes de 18 ans via l'application web ou mobile Pass Culture pour les différents cours et activités proposés par Quimper Bretagne Occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 36

Centrale photovoltaïque de Kerjéquel

Quimper Communauté a exploité, puis réhabilité la décharge de Kerjéquel, fermée au début des années 2000. Une pré-étude présentée en bureau communautaire avait établi la faisabilité d'un parc photovoltaïque. Sous réserve des résultats des inventaires faune/flore et de la mise à disposition de l'arrêté de fin d'exploitation du site, la puissance totale d'un tel parc pourrait être portée à 4,96 MWc. Le site pourrait ainsi produire environ 5 GWh d'électricité par an, soit environ 1 % de la consommation annuelle du territoire (526 GWh) ou la consommation moyenne de 1 000 foyers hors chauffage. Il convient à présent de définir les modalités de mise en œuvre de cette opération.

I - Modalités de mise en œuvre du projet

Il est proposé de lancer un appel à projets, en vue de sélectionner un candidat. Cet appel à projets couvrira les champs du développement, de l'installation, et de l'exploitation de l'équipement, sur une durée longue à déterminer, lui permettant de rentabiliser son investissement.

Le principe de l'appel à projets n'entre pas dans le champ de la commande publique, mais la mise à disposition du domaine public en vue d'une exploitation économique est régi par l'ordonnance du 19 avril 2017, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 modifie le Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-2 précisent que : *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1* permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

**titre habilitant l'occupation*

II - L'appel à projet : forme et finalité

L'appel à projet est un dispositif par lequel une personne publique invite des tiers à présenter des projets pouvant répondre aux objectifs généraux qu'elle définit, tout en leur laissant l'initiative du contenu, de la mise en œuvre, et des objectifs particuliers qui y sont attachés. Les appels à projet visent à promouvoir l'expérimentation, la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles pratiques.

Parmi les critères proposés pour départager les candidats, la collectivité retiendra les critères suivants :

- capacité technique et financière du candidat, y compris méthodologie proposée et moyens engagés dans le développement du projet, ainsi que les garanties apportées tout au long du projet ;
- caractère innovant de la proposition, et qualités pédagogiques du projet au profit du tissu éducatif et environnemental local, part de la participation citoyenne dans le projet ;
- valorisation financière par la mise à disposition du terrain.

Le calendrier indicatif de l'appel à projets est le suivant :

- octobre 2019 : publication de l'appel à projet ;
- janvier 2020 : date de remise des offres ;
- février 2020 : désignation du lauréat de l'appel à projet.

Ainsi, les retombées économiques de ce type de projet pour le territoire sont de deux natures :

- les taxes : 9 k€/MW, soit environ 45 000 € par an ;
- les recettes nettes et/ou loyers du terrain d'assiette : évalués entre 1,5 et 2,5 k€/ha, soit une fourchette située entre 15 000 € et 25 000 € par an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à lancer l'appel à projets.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 37

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics - Rapport du président sur
le service d'eau potable pour l'année 2018**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment de l'article L.2224-5, le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2018.

Le rapport rédigé dans ce cadre, porte sur l'année 2018. Il reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus en annexes V et VI de l'article D 2224-1 du CGCT.

Les principaux éléments sont repris ci-dessous :

Quimper Bretagne Occidentale, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Glazik et de Quimper Communauté, exerce la compétence eau potable depuis sa création le 1^{er} janvier 2017. La commune de Quéménéven a intégré cette structure à cette date, mais a transféré la compétence eau seulement au 1^{er} janvier 2018.

La gestion de l'eau est assurée en fonction des différentes communes, soit au travers de contrats de délégation de service public, soit en régie, avec du personnel communautaire.

La distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 2 février 2023.

La production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée via un contrat de prestation de service avec la société VEOLIA EAU jusqu'au 2 février 2023.

La production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan, sont assurées par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 2 février 2023.

La production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 2 février 2023.

La production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 2 février 2023.

Quimper Bretagne Occidentale conserve la propriété du réseau, des ouvrages associés et des usines de production, assure le renouvellement des canalisations du génie-civil et la modernisation des usines de production.

Le service de production et de distribution est assuré par une régie communautaire sur l'ex-territoire du Pays Glazik et la commune de Quéménéven.

1. FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ 2018

L'année 2018 est la première année où Quimper Bretagne Occidentale aura exercé la compétence eau sur la totalité du territoire. Les ratios de fonctionnement présentés dans le rapport du président sont calculés en conséquence et ne sont pas comparables en absolu aux anciens ratios de QBO (modification du périmètre de calcul).

Quimper Bretagne Occidentale n'a pas donné suite à la procédure de délégation de service public lancée pour les communes de Briec, Ederin, Langolen, Landrevarzec, Landudal et Quéménéven. Le service continuera à être exploité en régie et à faire l'objet de deux budgets distincts et ce jusqu'à février 2023 :

- 1 pour les communes gérées par un contrat de délégation de service public ;
- 1 pour les communes gérées en régie.

Suite aux élections municipales de 2020, il appartiendra aux futurs élus d'étudier et de se déterminer sur les modalités de gestion du service pour les années à venir.

Le lissage de la grille tarifaire entre les communes de l'ex-communauté de communes du Pays Glazik et de Quéménéven et du reste du territoire entamé dès 2017, s'est poursuivi sur 2018.

Lors du conseil communautaire du septembre 2018, le nouveau règlement du service de l'eau a été adopté. La modification apportée consistait en la suppression d'une phrase de l'article 5.6 intitulé « difficultés de paiement ».

Le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération quimpéroise lancé en 2017 s'est poursuivi. Il aurait dû aboutir à une mise en eau de la réserve à la fin de l'année mais malheureusement des difficultés de forage ont retardé le chantier.

Une des 2 pompes destinées à refouler l'eau de la carrière vers le Steïr n'a pas pu être installée suite à l'écrasement de la canalisation qui servait à la positionner en fond de carrière. L'entreprise a multiplié les interventions sur la fin de l'année pour solutionner le problème ce qui renvoie la réception de l'opération à 2019.

L'année 2018 aura été, comme 2017, marquée par un déficit hydrologique important des cours d'eau du Finistère et notamment du bassin versant de l'Odét. Le débit réservé du Steïr a été atteint en octobre et ce pendant 8 jours. Le prélèvement d'eau par l'unité de

production de Trohéir a été limitée en conséquence. Par contre la production des champs captant de Kernisy s'est maintenue (1 120 733 m³) et reste équivalente à une année moyenne.

Pour pallier au respect du débit réservé, l'agglomération a dû importer de l'eau à partir du Syndicat Mixte de l'Aulne (17 434 m³) en sus de sa consommation habituelle.

2. LES CHIFFRES CLÉS

- 48 812 abonnés (+ 1,41 %) pour 108 034 habitants desservis.
- La longueur totale des réseaux est de 1 518 km.
- 11 unités de traitement assurent la production de l'eau potable sur le territoire : 5 086 331 m³ ont été produits sur l'année 2018.
- 28 réservoirs sont présents sur l'ensemble du territoire de QBO.
- Le volume consommé est de 5 537 463 m³ soit une consommation moyenne de 140 litres/habitant/jour (109 m³/an/abonné).
- Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, sur les communes de l'exterritoire de Quimper communauté, le prix de l'eau s'élève à 1,86 €/m³ (prix moyen à l'échelle du département en 2017 : 2,24 €/m³).
- Pour information, sur Quimper, le montant d'une facture de 120 m³ est de 211,88 € HT (la part du délégataire est de 118,50 € HT, celle de la collectivité de 57,36 € HT, le montant de la redevance de 36 € HT).
- 99,6 % des analyses microbiologiques et physico-chimiques sont conformes à la législation.
- L'indice de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eau potable est de 104 sur une échelle de 0 à 120.
- 9,89 km de réseaux ont été renouvelés en 2018 (taux de renouvellement de 0,55 %).
- Le rendement global des réseaux est de 89,05 % et l'indice linéaire de perte de 1,28 m³/km/jour.
- Les travaux réalisés par le délégataire s'élèvent à 689 364 € HT et ceux réalisés par la collectivité à 4 060 255 € TTC.
- Le taux de réclamation écrite est de 0,55 pour 1000 abonnés et le taux d'occurrence d'interruption de service non programmée de 2,27 pour 1 000 abonnés.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 41 voix pour) le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2018 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 38

Rapports des délégués du service public de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des sept rapports des délégués de l'eau potable.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2018 et sont établis par les délégués du service public de l'eau potable (SAUR et VEOLIA EAU).

Ainsi, nos délégués gèrent, au travers de différents contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

- 11 unités de production d'eau potable
- Près de 1518 km de réseaux d'eau potable
- 28 réservoirs

A ce titre, ils assurent l'exploitation des installations et la relation à l'utilisateur.

L'année 2018 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- Le nombre d'utilisateurs est en nette évolution + 1,41 % par rapport à 2017, avec un chiffre total de 48 812 utilisateurs.

- Le rendement du réseau est de 89,05 %.

- La qualité de l'eau est conforme à 99,6 % (microbiologie et paramètres physico-chimiques).

- Au niveau de la clientèle, le taux de réclamations est bas avec 0,55 réclamation pour 1000 abonnés. Sur 2018, les délégués ont reçu 53 réclamations écrites (10 en 2017).

Enfin, il convient de noter que le prix de l'eau potable sur l'exercice 2018 n'a pas augmenté. Il s'élève ainsi à 1,86 €/m³ TTC, prix nettement inférieur à la moyenne départementale qui était de 2,24 €/m³ TTC en 2017.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 39

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics - Rapport du président sur
le service d'assainissement pour l'année 2018**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1, le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport rédigé dans ce cadre, porte sur l'année 2018. Il reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D.2224-1 du CGCT.

Les principaux éléments sont repris ci-dessous :

Quimper Bretagne Occidentale, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Glazik et de Quimper Communauté, a la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif depuis sa création, le 1^{er} janvier 2017. La commune de Quéménéven a intégré cette structure à cette date mais a assuré la compétence assainissement en propre sur l'exercice 2017. L'année 2018 est donc la première année où la compétence est exercée sur la totalité du périmètre.

Sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement est assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de Quimper et un second pour les autres communes) avec la société SAUR. Ils ont pris effet le 3 février 2011 (avenant au 1^{er} janvier 2012 pour Locronan) pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre des contrats d'affermage, le fermier doit assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demandes de branchement, réclamations ...).

La collectivité conserve la propriété du réseau et des unités de traitement et assure le renouvellement des canalisations et du génie civil, les extensions de son réseau et la modernisation des stations d'épuration.

Le service d'assainissement collectif est assuré par une régie communautaire sur l'ex-territoire de la communauté de communes du Pays Glazik et la commune de Quéménéven.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avait été créé par les deux précédentes structures le 1^{er} janvier 2015. Le SPANC a pour mission le contrôle de conception de l'assainissement individuel, le contrôle de réalisation des travaux et le contrôle de bon fonctionnement. Ce service est assuré sur l'ex-territoire de Quimper Communauté par du personnel communautaire, par un contrat de prestations avec la SAUR pour l'ex-communauté de communes du Pays Glazik. Depuis la création de la nouvelle structure, Quimper Bretagne Occidentale gère également le SPANC de la commune de Quéménéven avec du personnel en régie.

Les règlements du service public d'assainissement collectif et non collectif, pour l'ensemble de l'agglomération ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018.

1. FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ 2018

Quimper Bretagne Occidentale n'a pas donné suite à la procédure de délégation de service public lancée pour l'assainissement collectif des communes de Briec, Ederm, Langolen, Landrevarzec, Landudal et Quéménéven. Le service continuera à être exploité en régie et à faire l'objet de deux budgets distincts :

- 1 pour les communes gérées par un contrat de délégation de service public
- 1 pour les communes gérées en régie

L'année 2018 constitue la première année pleine d'injection de biométhane suite aux travaux réalisés en 2017. Ce sont ainsi 5 358 716 kWh qui ont été injectés sur le réseau de gaz naturel de GRDF.

Suite à l'obligation de mettre en œuvre un traitement complémentaire afin d'abattre le niveau bactériologique du rejet actuel sur la station du Corniguel à Quimper, Quimper Bretagne Occidentale a retenu début 2018 un maître d'œuvre pour réaliser les études, le dossier de consultation et le suivi des travaux. Au printemps, la solution technique a été actée et précisée à savoir la désinfection par rayonnement Ultra-Violet. Le montant des travaux s'élève à 950 000 € HT, ils seront démarrés sur l'année 2019.

Quimper Bretagne Occidentale poursuit l'opération de contrôle de l'ensemble des branchements au réseau collectif d'eaux usées.

Au vu des difficultés de prise des rendez-vous avec certains usagers, Quimper Communauté avait délibéré en juin 2016 pour rendre obligatoire le contrôle comme il l'est pour l'assainissement non collectif. La durée de validité des contrôles a été fixée à trois ans. Dans le cas où l'utilisateur ne répondrait pas à la demande de rendez-vous, il se verrait appliquer une majoration de sa redevance d'assainissement.

La société SAUR a donc poursuivi sa campagne de contrôles sur l'ensemble des communes. Des rencontres ont eu lieu avec chaque commune afin que les dernières relances

soient cosignées par le maire. Cette démarche a été efficace car dans chaque commune, le nombre d'usagers n'ayant pas répondu précédemment a chuté de manière importante.

Au 31/12/2018, ce sont 26 184 contrôles qui ont été réalisés. L'objectif de ces contrôles est double :

- ils permettent de vérifier que l'ensemble des eaux usées d'un logement est dirigé vers le réseau d'assainissement, et non vers le réseau pluvial, ce qui générerait un rejet direct donc une pollution du milieu récepteur ;
- et qu'inversement, que les eaux pluviales des toitures de l'habitation sont dirigées vers le réseau pluvial et non vers le réseau d'eaux usées. Ce qui a pour conséquence de surcharger les postes de relèvement et les unités de traitement.

Ces contrôles ont mis en évidence 2941 raccordements non conformes. A la fin de l'année 2018, 65,5 % de ces non-conformités ont été résorbées, soit 1927 branchements mis en conformité. Parmi les 1014 non-conformités restantes, 2 % ont été notifiées depuis moins de 6 mois.

Dans le cadre des contrats, la société SAUR a eu pour objectif d'identifier les eaux parasites de pluie ou de nappes reçues dans le réseau d'assainissement. De nombreuses mesures et investigations sont menées sur les réseaux en plus des contrôles de branchements évoqués ci-dessus, pour en déterminer l'origine. Les intrusions d'eaux parasites sont liées bien souvent à des dysfonctionnements au niveau des réseaux d'eaux usées qui nécessitent une réparation de l'anomalie constatée par le délégataire dans le cadre du contrat d'affermage ou d'un renouvellement ou d'une réhabilitation du réseau.

En 2018, Quimper Bretagne Occidentale, suite à ces investigations, a renouvelé ou réhabilité 7,3 km de réseau.

Le délégataire a poursuivi ses actions en matière d'entretien et de suivi des réseaux, avec 11,4 km de curage au total sur les deux contrats en délégation et 2,5 km de réseaux inspectés par vidéo.

Quimper Bretagne Occidentale a aidé l'association Breizh Solidarité Maasaï pour un montant de 4 267 € et s'est engagé dans un nouveau programme d'un montant de 23 960 euros.

Quimper Bretagne Occidentale a poursuivi les contrôles de bon fonctionnement. Sur le territoire de l'ex-communauté de communes, le service communautaire est intervenu sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Plonéis. Au total, près de 963 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués.

Sur l'ex-communauté de communes du Pays Glazik, un avenant a été signé avec la société SAUR afin de finaliser les derniers contrôles de bon fonctionnement, du fait des reports de rendez-vous ou des absences des usagers. Un point sera fait avec les mairies pour examiner les derniers cas où la SAUR n'a pas pu intervenir. Au total, sur ce territoire, ce sont 13 contrôles de bon fonctionnement qui ont pu être effectués.

Les deux collectivités avaient signé une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le versement d'aides aux usagers ayant des installations non conformes et situées dans des zones à enjeu sanitaire (périmètres de protection) ou générant des pollutions. Une convention commune a été signée pour 2018.

Dans le cadre de la fusion et au vu d'un contentieux que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a eu, une nouvelle convention a été signée fin 2017. Ce sont 10 dossiers qui ont été transmis en 2018 à l'Agence de l'Eau, contre 28 dossiers en 2017. Le XI^{ème} programme ne permettra pas de poursuivre l'opération.

Depuis le début, environ 86 usagers pour Quimper Bretagne Occidentale ont ou auront obtenu des aides.

2. CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 38 537 branchements pour 84 396 habitants desservis (97 %).
- 7,3 km de réseaux ont été renouvelés et 11,4 km ont été curés pour une longueur totale du réseau de 584 km.
- Le réseau est composé de 7 stations de traitement et de 124 postes de relèvement.
- Les volumes collectés sont de 6 483 881 m³ dont 2 429 411 m³ liés aux activités industrielles avec 27 conventions signées.
- Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'assainissement s'élève à 1,56 €/m³ (prix moyen à l'échelle du département en 2017 : 2,30 €/m³).
- Pour l'ex-périmètre de Quimper Communauté, le taux d'impayés est de 0,66 %.
- Le taux de réclamations est de 0,701 pour 1 000 abonnés.
- Les boues de la station de traitement des eaux usées du Corniguel ont été incinérées par le SIDEPAQ à BRIEC (1 597 tonnes) et ont été valorisées en agriculture (259,7 tonnes).
- 161 tonnes de boues des stations de Briec, Locronan et Plogonnec ont également été valorisées.
- Les travaux réalisés par le délégataire sont de 54 310 € TTC sur le contrat « Quimper périphérie » et de 802 971 € TTC sur le contrat Quimper ville », ceux de la collectivité s'élevant à 5 212 566 € TTC en 2018.

3. CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 21 060 habitants sont desservis par 9 934 installations individuelles.

Concernant le SPANC de l'ex Quimper Communauté :

- 963 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés
- 135 dossiers d'urbanisme ont été vus sur l'ensemble des communes
- 79 avis ont été demandés avant le dépôt du permis de construire
- 115 dossiers de réhabilitation ont été instruits
- 92 installations ont été contrôlées et classées conformes

Concernant le SPANC de l'ex Pays Glazik :

- 4 avis ont été donnés dans le cadre d'une déclaration préalable et 10 avis ont été demandés avant le dépôt du permis de construire

- 31 dossiers de réhabilitation ont été instruits
- 30 installations ont été déclarées conformes et 8 non conformes
- 52 dossiers ont été traités dans le cadre de cessions immobilières

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2018 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 40

Rapport des délégués du service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des deux rapports des délégués de l'assainissement collectif.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2018 et sont établis par le délégué du service public de l'assainissement collectif (SAUR).

Ainsi, notre délégué gère, au travers de deux contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

- 7 stations d'épuration
- 124 postes de relèvement
- 583 km de réseaux

L'année 2018 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- Le nombre d'usagers est en nette évolution + 4,51% par rapport à 2017, avec un chiffre total de 38 537 usagers au 31 décembre 2018.
- Les rendements épuratoires des différentes stations d'épuration sont toujours très bons, avec des valeurs situées entre 97 et 99 % pour la DBO₅ et 93 à 99 % pour les MES.
- L'ensemble des boues produites sur les différentes stations d'épuration a été évacué dans des filières conformes à la réglementation.
- La politique de contrôle des branchements s'est poursuivie avec la réalisation de 26 184 contrôles.

Enfin, il convient de noter que le prix de l'assainissement sur l'exercice 2018 a augmenté de 1,5 %. Il s'élève ainsi à 1,56 €/m³ TTC, prix très inférieur à la moyenne départementale qui était de 2,30 €/m³ TTC en 2017.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 41

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour
l'année 2018**

**En application du décret 2000.404 du 11 mai 2000, les collectivités ont obligation
d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des
déchets de l'exercice 2018**

Le rapport ci-joint rédigé dans le cadre de la réglementation en vigueur porte sur
l'année 2018.

Le rapport reprend, en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, les indicateurs
techniques et financiers pour l'année 2018.

Les principaux éléments sont repris ci-dessous :

1. FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ 2018

Le principal fait marquant est la mise en œuvre de la réduction de fréquence de
collecte des déchets ménagers de 2 à 1 passage par semaine sur les communes de QUIMPER,
ERGUÉ-GABÉRIC, PLOMELIN et PLUGUFFAN. La réduction de fréquence permet de réaliser une
économie de 260 000 € TTC/an.

Des travaux de remise à niveau des réseaux de lixiviat et de biogaz de l'ancienne
décharge de Kerjéquel ont démarré à l'automne et se poursuivront en 2019.

La benne de collecte neuve de la régie de l'ex Pays Glazik a été mise en service au
premier trimestre 2018.

L'appel d'offres concernant les travaux de réhabilitation de la déchèterie de BRIEC a été déclaré infructueux. Le marché sera relancé en 2019.

Les actions de communication sur la prévention des déchets et le tri sélectif se sont poursuivies avec, en point fort, la semaine européenne de la réduction des déchets et un travail sur le tri en habitat vertical.

2. DESCRIPTIF DU SERVICE

2.1 – Collecte

Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un parc de 39 500 conteneurs, dont 2 300 dédiés au tri sélectif.

27 400 foyers pavillonnaires sont collectés au porte à porte en sacs jaunes.

Le parc de colonnes d'apport volontaire contient 467 colonnes pour la collecte du verre et des emballages.

La fréquence de collecte est majoritairement d'un passage par semaine pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

La collecte sélective reste en apport volontaires sur les communes de l'ex Pays Glazik.

2.2 – Déchèteries

Quimper Bretagne Occidentale dispose de 6 déchèteries, réparties sur son territoire. Une collecte mensuelle de déchets d'amiante est organisée le premier samedi de chaque mois, sur l'installation de stockage de déchets inertes située à Kerhoaler en PLUGUFFAN.

3. TONNAGES COLLECTÉS

3.1 – Collecte

En 2018, 22 290 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, en baisse de 3,75 % par rapport à 2017. Le ratio de production est de 212 kg/an/habitant.

La collecte sélective du verre et des emballages s'élève à 7 821 tonnes, en progression de 2,65 % par rapport à 2017.

Le taux de refus de la collecte sélective s'améliore avec 12,10 % contre 14,70 % en 2017.

3.2 – Déchèteries

En 2018, 29 663 tonnes ont été collectées, en progression de 2,32 % par rapport à 2017.

La fréquentation des déchèteries progresse de 3,70 % par rapport à 2017 avec 396 016 entrées d'usagers.

TRAITEMENT

L'intégralité des tonnages collectés sont incinérés à l'usine de valorisation énergétique du SIDEPAQ à Briec.

La collecte sélective est les flux valorisables de déchèteries, disposent de filières pour leur valorisation matière.

4. ÉLÉMENTS FINANCIERS

- Dépenses de fonctionnement 10 260 193 € TTC
- Recettes de fonctionnement 12 027 626 € TTC
- Dépenses d'investissement 513 227 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2018 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport annuel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 42

**Réutilisation de la carrière de Kerrous en réserve d'eau brute - Avenant N° 2 au marché
de maîtrise d'œuvre**

Quimper Bretagne Occidentale a passé un marché avec le bureau d'études Safege pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réutilisation de la carrière de Kerrous comme réserve d'eau brute. La mission portait à la fois sur la conduite de transfert et sur les installations de pompage sur le site de la carrière de Kerrous. Les aléas techniques rencontrés sur la réalisation de ces dernières ont conduit à un allongement de la durée des travaux impliquant de revoir la rémunération du maître d'œuvre pour la phase de direction de l'exécution des travaux.

La réutilisation de la carrière de Kerrous comme réserve d'eau brute vise à permettre le respect du débit réservé du Steïr fixé en aval de la prise d'eau de Trohéir, lors d'étiages sévères, pour maintenir la possibilité de pompage et de production sur l'usine de Trohéir en période de déficit naturel des débits de la rivière.

L'installation repose sur :

- Un pompage dans l'Odét en période hivernale pour remplir la carrière ;
- Un pompage lors des périodes de déficit depuis la carrière vers le Steïr, en aval de la station de production de Trohéir, via une canalisation de transfert d'environ 5 km.

Le pompage depuis la réserve d'eau de la carrière vers le Steïr repose sur deux forages dans la paroi de la carrière. La réalisation de ces derniers a été émaillée de nombreux aléas à travers la rencontre de failles traversantes et longitudinales, l'alternance de points durs et de zones molles de la roche en place, occasionnant une déviation des tirs des forages, leurs bouchages et leurs reprises répétées. La solution de forage étant une solution proposée en solution variante, le contexte géotechnique n'avait pas fait l'objet d'investigations préalables.

Ces circonstances ont eu pour conséquence une augmentation significative du délai de travaux prévu initialement, qui conduit à une demande d'ajustement de la rémunération du maître d'œuvre.

La phase d'exécution des travaux est ainsi portée de 8 mois à 24 mois, en prenant en compte certains mois discontinus.

Afin de prendre en compte cet allongement du délai de chantier, il est proposé d'actualiser les honoraires relatifs au suivi de travaux du maître d'œuvre au prorata du nombre de jours supplémentaire réalisés. Celui-ci est estimé à 51 jours en intégrant les jours nécessaires à certaines opérations de réception qui ne pourront être réalisés qu'à l'hiver 2019-2020 lorsque les conditions hydrologiques le permettront (pompage dans l'Odet).

Le principe suivant est proposé :

- ✓ Montant initial DET : 18 767,94 €HT sur 8 mois
 - ✓ Nouveau montant : $18\,767,94 + 51 \times 550 = 46\,817,94$ € HT
- La phase DET « Aménagement de la carrière » passe ainsi de 18 767,94 €HT à 46 817,94 € HT.

En parallèle la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre incluait dans la mission PRO un montant de 3 988,33 €HT pour l'établissement du permis de construire pour le local technique abritant les équipements électriques, affecté au cabinet LE PRIOL. Or, les caractéristiques du seul local prévu en phase PRO n'ont pas rendu nécessaires l'établissement du permis de construire.

Il est proposé de retirer ce montant, la part PRO de SAFEGE restant inchangé et s'élevant à 19 328,06 €HT.

In fine le montant de l'avenant s'élève à 24 061,67 € HT décomposé en :

- ✓ 28 050,00 € HT de plus-value pour l'allongement de la phase de suivi de travaux ;
- ✓ 3 988,33 € HT de moins-value pour la non intervention du cabinet d'architecte en phase PRO.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant N° 2.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 43

**Réutilisation de la carrière de Kerrous en réserve d'eau brute - Avenant N° 3 au marché
de travaux**

Quimper Bretagne Occidentale a passé un marché avec le groupement d'entreprise Le Du/Atlantique Génie-civil pour la réalisation des installations de pompage sur le site de la carrière de Kerrous. Les aléas techniques rencontrés ont conduit à devoir adapter les techniques entraînant des plus-values financières et un allongement de la durée des travaux. Les précédents avenants visaient à acter l'adaptation de la solution technique retenue pour le pompage dans la carrière (avenant 1) et l'avenant 2 à une première prolongation des délais de chantier de 6 mois.

La réutilisation de la carrière de Kerrous comme réserve d'eau brute vise à permettre le respect du débit réservé du Steïr fixé en aval de la prise d'eau de Trohéir, lors d'étiages sévères, pour maintenir la possibilité de pompage et de production sur l'usine de Trohéir en période de déficit naturel des débits de la rivière.

L'installation repose sur :

- Un pompage dans l'Odét en période hivernale pour remplir la carrière;
- Un pompage lors des périodes de déficit depuis la carrière vers le Steïr, en aval de la station de production de Trohéir, via une canalisation de transfert d'environ 5 km.

Le pompage depuis la carrière repose sur deux forages dans la paroi de la carrière. La réalisation de ces derniers a été émaillée de nombreux aléas à travers la rencontre de failles traversantes et longitudinales, l'alternance de points durs et de zones molles de la roche en place, occasionnant une déviation des tirs des forages, leurs bouchages et leurs reprises répétées. La solution de forage étant une solution proposée en solution variante, le contexte géotechnique n'avait pas fait l'objet d'investigations préalables.

Ces circonstances ont eu pour conséquence une augmentation significative du délai prévu initialement, qui conduit à une demande d'indemnisation de la part du groupement d'entreprise.

Celle-ci conduit à une modification du programme de travaux avec :

- Des prestations en moins-value pour un montant de 63 972,00 € HT (détail en annexe);
- Des prestations en plus-value pour un montant de 174 558,55 € HT (dont 152 069,00 € HT pour les seuls forages, détail en annexe).

In fine le surcout sur le marché s'élève à 110 586,55€ HT portant le marché à 1 717 025,05 € HT soit une augmentation de 6,92% réparti comme suit entre les deux co-traitants :

Co-traitants	Montant HT Initial	Montant Avenant 3
Le Du Industrie	1 271 362,00	876 196,50
Atlantique Génie-Civil	326 050,00	840 828,55
TOTAL	1 597 412,00	1 717 025,05

Afin de prendre en compte l'allongement du délai de chantier, le délai fixé par l'avenant n°1 de 14 mois doit être prolongé de 12 mois pour porter la durée du chantier à 26 mois.

Le détail de l'avenant n° 3 est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant N° 3.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 44

Avenant N° 1 au marché de traitement des encombrants

Le marché de traitement des encombrants a été attribué à la société Grandjouan et notifié le 16 octobre 2018 pour un montant estimatif de 1 360 000 euros HT sur une durée de 3 ans. Il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à ce marché pour y inclure un prix supplémentaire pour le traitement des bois non valorisables, collectés en déchèteries.

Le marché de valorisation des bois (recyclage pour les panneaux de particules) dont disposait la collectivité s'est achevé le 18/07/2019. Il n'a pas pu être relancé à l'identique en raison de la saturation que connaît actuellement la filière de valorisation du bois, avec notamment, la montée en charge des collectes organisées par l'éco-organisme « Ecomobilier » dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

La recherche de nouvelles solutions pour les bois de déchèteries a induit un retard pour le lancement d'un nouvel appel d'offres pour le traitement des bois.

Dans un souci de continuité de service à l'utilisateur et de lisibilité de la politique de valorisation des déchets, il est nécessaire de maintenir en déchèteries des bennes pour le bois, dans l'attente de nouvelles solutions.

Pour ce faire, un nouvel appel d'offres pour la valorisation du bois vient d'être lancé et le nouveau prix, objet de l'avenant au marché de traitement des encombrants, ne sera appliqué que le temps de la procédure.

Le prix supplémentaire pour le traitement des bois non valorisables s'élève à 89 € HT/tonne.

Le montant prévisionnel de cette prestation supplémentaire s'élève à 130 383 € HT, portant le marché initial d'un montant de 1 360 000 € HT à 1 490 383 € HT, soit une augmentation prévisionnelle de 9,5 %.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 au marché de traitement des encombrants.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Piero RAINERO**

N° 45

Proposition de vœu de M. Piero Rainero

Après avoir délibéré (1 abstention ; 42 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 41 voix pour) le conseil communautaire décide d'adopter le vœu suivant, présenté par M. Piero Rainero, conseiller communautaire :

« En avril 2019, une proposition de loi référendaire visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris a été présentée en application de l'article 11 de la Constitution, par 248 député.e.s et sénateurs.trices de différentes sensibilité, de droite, du centre, de gauche et écologistes.

Le Conseil constitutionnel a validé la procédure qui peut conduire à l'organisation d'un « Référendum d'Initiative Partagée » donnant la possibilité au peuple français de se prononcer sur la privatisation des Aéroports de Paris (ADP), à condition que soient recueillies pour le 12 mars 2020 à minuit les 4 717 396 signatures (10% du corps électoral) nécessaires.

C'est la première fois que ce processus législatif est engagé dans notre pays, les collectivités territoriales et leurs élus se doivent de faciliter l'information des citoyen-ne-s et l'accès à leurs droits constitutionnels.

Comme il est écrit dans l'exposé des motifs du projet de loi (voir en annexe), « un aéroport n'est pas une entreprise comme les autres ».

Les Aéroports de Paris constituent un enjeu stratégique national de première importance.

Ils sont un lieu de transit majeur de passagers et de marchandises : 102 millions de voyageurs et 2,2 millions de tonnes de fret en 2017, ce qui fait d'ADP la 1^{ère} plateforme aéroportuaire cargo d'Europe.

Leur devenir impacte directement :

- la souveraineté nationale et la sécurité, ce sont des frontières de notre pays ;
- l'aménagement du territoire ;
- les choix à venir en termes de transports et de transition écologiques ;
- la protection de l'environnement ;
- l'économie et l'emploi.

Se dessaisir de la maîtrise publique de cet équipement au profit d'intérêts privés, et ce pendant 70 ans, aurait des conséquences lourdes sur les choix politiques essentiels de notre pays.

Dans le monde, 85% des aéroports sont sous contrôle public, 100% aux USA.

ADP est un bien commun national qui trouve son origine dans l'établissement public créé en octobre 1945 par le gouvernement provisoire de la République française présidé par le Général de Gaulle.

L'Etat qui en est toujours en 2019 avec 50,3% des parts l'actionnaire majoritaire doit le rester.

La privatisation de ADP s'accompagnerait de hausses considérables des tarifs pour les usagers, d'une fragilisation de la compagnie nationale Air France, mais aussi d'un trou dans les finances publiques que tous les contribuables seraient appelés à combler.

Car ADP est une entreprise très rentable dont les revenus ont connu une hausse moyenne de 3,8% sur les 10 dernières années. Les dividendes reversés à l'Etat ont été de 173 millions d'euros en 2018 et devraient s'élever à 185 millions d'euros pour 2019.

Priver le budget de la France de cet apport annuel qui pourrait servir à l'intérêt général, au bénéfice de sociétés privées et de leurs actionnaires serait dommageable.

Nous avons des précédents éloquents, sévèrement épinglés par la Cour des comptes :

- la cession en 2006 des autoroutes à des sociétés privées qui en tirent des profits considérables (20% de hausse en 10 ans) dans le même temps où les tarifs ne cessent d'augmenter et deviennent prohibitifs, pénalisant les usagers, place les autoroutes françaises parmi les plus chères d'Europe, alors que s'amorce un retour vers la gratuité dans certains pays comme l'Espagne.
- la cession en 2015 de l'aéroport de Toulouse-Blagnac à des fonds d'investissements chinois, pour partie domiciliés dans des paradis fiscaux (les Iles Vierges) qui, après avoir réalisé de très belles plus-values sans jamais avoir investi pour le développer, s'en débarrassent aujourd'hui.

Par conséquent :

Considérant l'enjeu stratégique essentiel d'un service public national de cette importance ;

Considérant le caractère inédit du processus constitutionnel qui s'est ouvert et le moment démocratique qu'il représente pour les citoyens-ne-s ;

Considérant que la loi organique du 6 décembre 2013, en stipulant que les électeurs désireux d'appuyer la proposition de loi puissent accéder à des bornes internet ou faire enregistrer leur soutien sur papier « au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton » (soit pour le moment seulement Quimper et Briec sur les 14 communes de QBO), ouvre la possibilité aux autres de se porter volontaires pour ces opérations, comme cela se fait déjà dans plusieurs départements ;

Le Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, réuni le 19 septembre 2019, souhaite que soit assuré sur tout le territoire de l'agglomération un égal accès à l'information et à l'exercice des droits constitutionnels et décide, dans cet esprit, en lien avec les différentes communes :

- d'engager une campagne d'information des populations sur les modalités et l'objet de cette procédure référendaire, les moyens mis à disposition des citoyens et les lieux où ils peuvent lui exprimer leur soutien, en utilisant notamment le magazine de QBO, les panneaux municipaux, l'affichage dans les locaux des mairies, leurs sites internet, et leurs divers moyens d'information ;*
- de mettre gratuitement des salles publiques à la disposition des associations souhaitant organiser des réunions d'information ou tenir des permanences sur ce sujet précis ;*
- d'accompagner les municipalités pour que toutes puissent prendre leur place dans ce processus légal et démocratique et permettre aux électeurs.trices qui le souhaitent d'enregistrer plus aisément leur soutien :*
 - en installant des bornes d'accès à internet dans toutes les communes ;*
 - en sollicitant leur habilitation par la préfecture pour faire enregistrer les signatures papier avec les formulaires CERFA. »*

**DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR
DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**



Avenant n°2 au marché de gestion des déchets ménagers - lot 3 - ANCO

N° 189.19.07 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget déchets de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 5 février 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°069.17.02 DAFJ du 20 février 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant n°2

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – lot 3 lavage des contenants passé avec l'entreprise ANCO sise 34 rue Jean Guyomarc'h – ZA de Pentaparc à Vannes (56000) afin de remplacer un indice de révision de prix suite à sa disparition.

Article 2 : Modification des clauses du contrat

L'indice ICMO2 : indice « coût de la main d'œuvre de la collecte des ordures ménagères y compris les charges salariales, des salariés des activités du déchet et du nettoyage », est remplacé par l'indice ICMO3 base 100 en octobre 2018 collecte des ordures ménagères (charges comprises).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOUVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOUVET', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations par la société DATA SOLUCE représentée par son président, Monsieur Nicolas REGNIER

N° 190.19.07 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de Monsieur Nicolas REGNIER, président de la société DATA SOLUCE, en date du 14 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société DATA SOLUCE un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 104,50 € HT, hors charges.

Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Attribution de prêts aux étudiants

N° 191.19.07 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Considérant la demande déposée par Madame Anna Boyadjian, le 21 mars 2019;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Anna Boyadjian au titre de son inscription en Licence de Sciences Humaines (1^{ière} année).

Article 2 :

La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Anna Boyadjian après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3 :

Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à madame Anna Boyadjian. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a circular flourish.



Autorisation d'ester en justice - Procédure d'expulsion - 61 rue de Pont L'Abbé -
Quimper

N° 192.19.07 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble à usage d'habitation sis 61 rue de Pont l'Abbé à Quimper ;

Vu l'arrêté municipal – danger immédiat – du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.521-3-2 et L.521-3-3 ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice pour solliciter, de la juridiction compétente, l'expulsion des occupants de l'immeuble sis 61 rue de Pont l'Abbé à Quimper.

Article 2 : La SELARL SJM AVOCATS, représentée par Me Stéphanie JACQ-MOREAU, domiciliée 3 place Graslin, 44 000 NANTES, est désignée pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

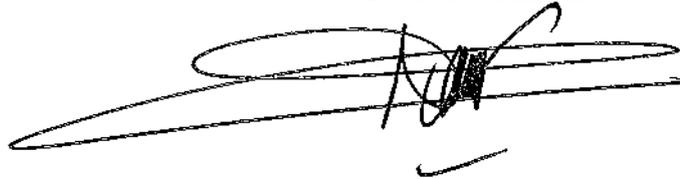
Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale règlera les frais et honoraires inhérents à cette affaire. Les dépenses seront imputées sur le budget de la communauté d'agglomération.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Renouvellement AEP - Route de Pont l'Abbé - Plomelin - CISE TP - 330 756,20 € HT

N° 193.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2019 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte : 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 17 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 4 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour le renouvellement du réseau d'eau potable route de Pont L'Abbé à Plomelin avec l'entreprise CISE TP – ZA du Guirric – CS 61009 – 29120 Pont l'Abbé.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 330 756,20 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Dévoiemment AEP / extension EU (gravitaire et refoulement) + création d'un poste de refoulement - Kerskao - Pluguffan - SPAC - 260 490,90 € HT

N° 194.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu la date d'envoi du courrier de consultation le 03 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 4 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour le dévoiement AEP / extension EU et création d'un poste de refoulement – Kerskao à Pluguffan avec l'entreprise SPAC – ZI de Stang Ar Garront – 29150 Châteaulin.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 260 490,90 € HT décomposé comme suit :

- Eau potable : 113 906,50 € HT
- Eaux usées : 140 849,00 € HT
- Eaux pluviales : 5 735,40 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux de réalisation d'un parking avenue de la Libération - EUROVIA - JARDIN SERVICE - CEGELEC - 317 077,00 € HT

N° 195.19.07 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 4581, fonction : 90 et opération : 46501 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 02 mai 2019, d'un avis public d'appel à la concurrence au MONITEUR et au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 4 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire des marchés

Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour :

- Lot 1 : Voirie, terrassement, gestion des terres polluées et non inertes avec l'entreprise EUROVIA – ZI de l'Hippodrome – 29000 Quimper
- Lot 2 : Maçonnerie clôtures avec l'entreprise JARDIN SERVICE – ZA de Penhoat – rue Descartes – 29860 Plabennec
- Lot 3 : Eclairage public avec l'entreprise CEGELEC – ZI de Kernévez – 29000 Quimper.

Article 2 : Montant des marchés

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : 272 507,00 € HT
- Lot 2 : 39 670,00 € HT
- Lot 3 : 4 900,00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 1 déplacement des écoles de Quimper - Compagnie Armoricaïne de Transports / sans incidence financière

N° 196.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6247 et fonction :252 ;

Vu la décision DAFJ n° 303.18.12 du 10 décembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 1 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires – lot 1 conclu avec la société CAT sise ZI de Kergaradec III – 225 rue de Kererevern – 29806 Brest cedex 9 pour prolonger la durée du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'article 3 – Durée et délai d'exécution du CCAP sera ainsi remplacé :

L'accord –cadre est conclu pour une durée initiale de 10 mois et 16 jours à compter de sa notification, amenant son terme au 31 octobre 2019 inclus.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n° 2 au marché Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 2 déplacements des écoles des autres communes - société CAT / sans incidence financière

N° 197.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6247 et fonction : 252 ;

Vu la décision DAFJ n° 303.18.12 du 10 décembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 1 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires – lot 2 conclu avec la société CAT sise ZI de Kergaradec III – 225 rue de Kererevern – 29806 Brest cedex 9 pour prolonger la durée du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'article 3 – Durée et délai d'exécution du CCAP sera ainsi remplacé :

L'accord –cadre est conclu pour une durée initiale de 10 mois et 16 jours à compter de sa notification, amenant son terme au 31 octobre 2019 inclus.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de la Salle Verte à Ergué-Gabéric à la SARL
4COMIMMO

N° 198.19.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SARL 4COMIMMO, représentée par monsieur Régis Roué, d'acquérir un terrain d'environ 2 360 m² sur le parc d'activités de la Salle Verte à Ergué-Gabéric pour la construction d'un immeuble de bureaux afin d'y installer diverses exploitations ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain, en cours d'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale, d'environ 2 360 m² situé sur le parc d'activités de la Salle Verte à Ergué-Gabéric et cadastré section BD 482 (p) à la Sarl 4COMIMMO sise 29 ter rue Goarem Dro à Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 40 € le m².

Article 3 :

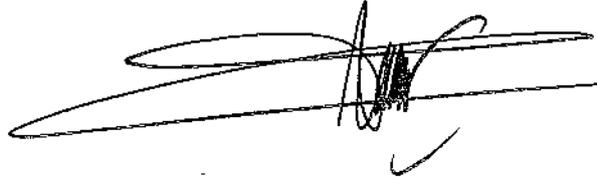
Le président autorise la Sarl 4COMIMMO, représentée par monsieur Régis Roué, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Guélen à Quimper à la SCI Menez Prat (Le Bihan Inox)

N° 199.19.07 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de la SCI Menez Prat, représentée par monsieur Jean-Pierre Le Bihan, d'acquérir un terrain d'environ 3 598 m² sur le parc d'activités du Guélen à Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain, en cours d'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale, d'environ 3 598 m² situé sur le parc d'activités du Guélen à Quimper et cadastré section EY 7 (p) à la SCI Menez Prat sise 449 route de Rosporden – 29000 Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 36 000 €.

Article 3 :

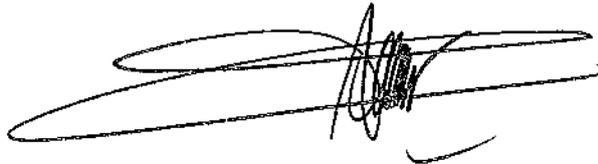
Le président autorise la SCI Menez Prat, représentée par monsieur Jean-Pierre Le Bihan, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin à la société
Bretagne Anti Adhérence

N° 200.19.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de la Société Bretagne Anti Adhérence, représentée par monsieur Arnaud Le Guirriec, d'acquérir un terrain d'environ 907 m² sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain, en cours d'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale, d'environ 907 m² situé sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin et cadastré section A 2741 (p) et A 2743 (p) à la société Bretagne Anti Adhérence sise 39 Hent Penhoad Braz – 29700 Plomelin ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € le m².

Article 3 :

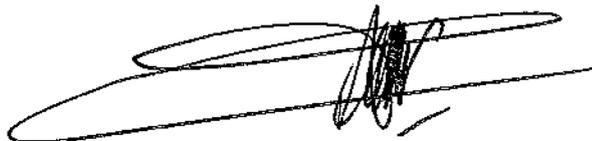
Le président autorise la société Bretagne Anti Adhérence, représentée par monsieur Arnaud Le Guirriec, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerjaouen à Quimper à la SCI ST IMMO QUIMPER (Self tissus)

N° 201.19.07 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de la SCI ST IMMO QUIMPER, représentée par monsieur Maximilien Couffon, d'acquérir un terrain d'environ 3 930 m² sur le parc d'activités de Kerjaouen à Quimper afin d'y installer le siège et l'atelier de découpe de l'entreprise SELF TISSUS ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 3 930 m² situé sur le parc d'activités de Kerjaouen à Quimper et cadastré section I 2025 (p), I86 (p) et I87 (p) à la SCI ST IMMO QUIMPER sise 3 avenue Germaine Tillon – 35136 Saint Jacques de la Lande ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président,

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 110 580 € HT.

Article 3 :

Le président autorise la SCI ST IMMO QUIMPER, représentée par monsieur Maximilien Couffon, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the writing.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin à la société Loc Maria Biscuits (Alizée)

N° 202.19.07 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la Société Loc Maria Biscuits, représentée par madame Aurélie Tacquard, d'acquérir un terrain d'environ 907 m² sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain, en cours d'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale, d'environ 2 278 m² situé sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin et cadastré section OA 2741 (p) et OA 2743 (p) à la société Loc Maria Biscuits sise 45 hent Penhoad Braz – 29700 Plomelin ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € le m².

Article 3 :

Le président autorise la société Loc Maria Biscuits, représentée par madame Aurélie Tacquard, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°7 au marché pour la collecte des ordures ménagères et assimilés, de la collecte sélective et des encombrants - VEOLIA PAUL GRANDJOUAN SACO

N° 203.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 du 26 mars 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n°167.16.08 du 1er août 2016, n°199.16.10 DAFJ du 13 octobre 2016, n°261.16.12 DAFJ du 13 décembre 2016, n°260.17.06 DAFJ du 30 juin 2017, n°388.17.12 DAFJ du 15 décembre 2017 et n°210.18.07 du 23 juillet 2018 autorisant la signature des avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

Vu le budget déchets de Quimper Bretagne Occidentale, compte 611 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°7 au marché de collecte des ordures ménagères et assimilés, de la collecte sélective et des encombrants passé avec l'entreprise Veolia Grandjouan Saco sise 6 rue Nathalie Sarraute 44 205 Nantes cedex 2 afin d'ajouter un prix au bordereau des prix concernant la mise en place d'une hippo collecte.

Article 2 : Modification des clauses du contrat

Le prix suivant est ajouté au bordereau des prix :
Hippo collecte : 734,90 euros HT/jour.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture de 3 véhicules utilitaires motorisation essence - UGAP - 41 150,67 € HT

N° 204.19.07 DPL

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020-2182-74004-410 ;

Vu le devis n°35751705 de l'UGAP en date du 26 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du contrat

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – Direction Territoriale de Rennes-Quimper-Bretagne, Bâtiment B Alcyone CS 94403, 1 rue André et Yvonne Meynier 35 044 RENNES Cedex - pour la fourniture de 3 véhicules utilitaires à motorisation essence.

Article 2 : Montant du contrat

Le montant maximum du marché est fixé à 41 150,67 € HT soit 48 132,47 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 euros à Jordan LENNON ('Le barbier de Kemper') à Quimper

N° 205.19.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande de subvention de Monsieur Jordan Lennon, commerçant à Quimper (29000) afin de contribuer au développement du commerce « Le barbier de Kemper » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 7 500 € à Monsieur Jordan Lennon, pour la création d'un salon de coiffure homme et barbier à Quimper (29000), « Le barbier de Kemper ».

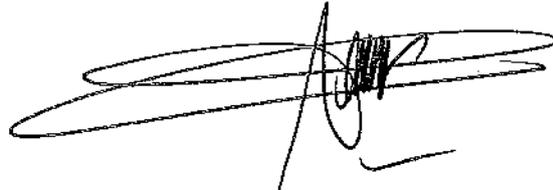
Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a vertical stroke.



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 3 083 euros à Cédric BLONDEL ('Ma Bulle de Déco') à Briec

N° 206.19.07 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande de subvention de Monsieur Cédric Blondel, commerçant à Briec (29510) afin de contribuer au développement du commerce « Ma Bulle de Déco » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 3 083 € à Monsieur Cédric Blondel, pour la création d'un commerce d'articles de décoration à Briec (29510), « Ma Bulle de Déco ».

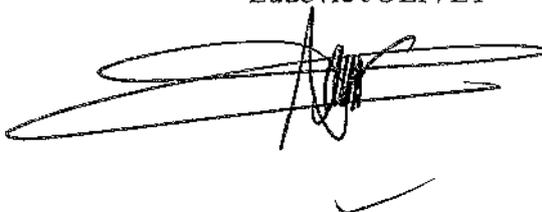
Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. Below the signature is a small checkmark.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 euros à Fabien GAHINET ('Le Vin O'Vert') à Quimper

N° 207.19.07 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande de subvention de Monsieur Fabien Gahinet, commerçant à Quimper (29000) afin de contribuer au développement du commerce « Le Vin O'Vert » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 7 500 € à Monsieur Fabien Gahinet, pour la création d'un commerce de dégustation et vente de vins, épicerie fine, spiritueux, charcuteries et fromages à Quimper (29000), « Le Vin O'Vert ».

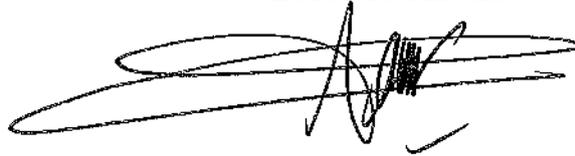
Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.



Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 euros à Loïc LANNUZEL

N° 208.19.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Monsieur Loïc LANNUZEL, exploitant individuel en élevage porcin lieu-dit Coat Dregat à Edern (29500) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Loïc LANNUZEL, exploitant individuel en élevage porcin au lieu-dit Coat Dregat à Edern (29500).

Article 2 : Nature de l'aide

Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 euros à Cécile BREANT

N° 209.19.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Madame Cécile BREANT, exploitante individuelle en maraichage et plantes aromatiques et médicinales au lieu-dit Pont Lez à Quéménéven (29180) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Cécile BREANT, exploitante individuelle en maraichage et plantes aromatiques et médicinales au lieu-dit Pont Lez à Quéménéven (29180).

Article 2 : Nature de l'aide

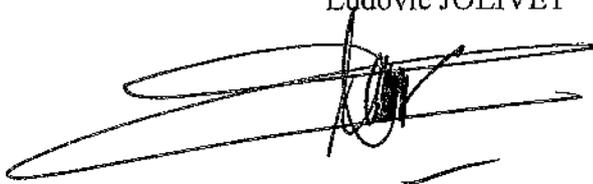
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Quillihuc à Ergué-Gabéric à la SARL V.A.M. (MSV)

N° 210.19.07 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SARL V.A.M, représentée par monsieur Jérôme Leclair, d'acquérir un terrain d'environ 2 733 m² sur le parc d'activités de Quillihuc à Ergué-Gabéric pour la construction d'un bâtiment industriel pour héberger la société M.S.V. Multi services Verts ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 733 m² situé sur le parc d'activités de Quillihuc à Ergué-Gabéric et cadastré BK 73 et BK 82 à la Sarl V.A.M. sise Z.I. la Belle Alouette à Josselin (56) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € HT / m².

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized with loops and a central vertical stroke.

9

Avenant n° 1 au marché Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 2 : déplacements des écoles des autres communes - société CAT / sans incidence financière (annule et remplace la Décision n°197.19.07 DAFJ du 10.07.2019)

N° 211.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6247 et fonction : 252 ;

Vu la décision DAFJ n° 303.18.12 du 10 décembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires – lot 2 conclu avec la société CAT sise ZI de Kergaradec III – 225 rue de Kererevern – 29806 Brest cedex 9 pour prolonger la durée du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'article 3 – Durée et délai d'exécution du CCAP sera ainsi remplacé :

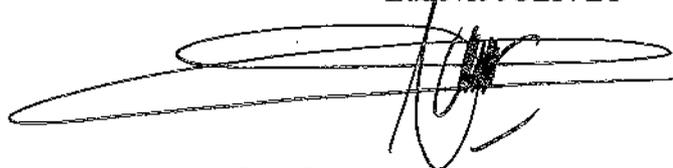
L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 10 mois et 16 jours à compter de sa notification, amenant son terme au 31 octobre 2019 inclus.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la définition des besoins pour la mise en œuvre et la gestion d'un référentiel topographique très grande échelle - ARX IT - 35 000 € HT

N° 212.19.07 DDV

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Nature 2031 - Opération 0207100 - Service 130 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 20 mars 2019 sur la plateforme Mégalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société ARX IT, 183-189 avenue de Choisy 75 013 PARIS, pour la Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la définition des besoins pour la mise en œuvre et la gestion d'un référentiel topographique très grande échelle - ARX IT - 35 000 € HT.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 35 000 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Etude de préfiguration pour un territoire autonome en ressource à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale - INDDIGO PRAXIDEV - 39 400 € HT

N° 213.19.07 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte :812-617-520 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 06 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société INDDIGO PRAXIDEV, sise 4 avenue Millet 44 000 NANTES, pour une étude de préfiguration pour un territoire autonome en ressource à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant total de 39 400 € HT, dont 38 200 € HT de tranche ferme et 1 200 € HT de tranche optionnelle.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Réalisation de la version sonore du journal d'informations - DONNES MOI TES YEUX - 16 000 € HT maximum

N° 214.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention de groupement en date du 16 octobre 2018 relative à la conception, impression, mise sous film, régie publicitaire et version sonore du Mag ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6237 et fonction : 023 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur le profil acheteur Megalisbretagne le 27 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et titulaire de l'accord cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec l'association Donne-moi tes yeux sise 12 avenue de la Motte-Picquet 75011 Paris pour la réalisation de la version sonore du journal d'informations.

Article 2 : Montant et durée de l'accord cadre

L'accord cadre sera conclu pour un montant maximum annuel de 4 000 euros HT. Sa durée sera d'un an reconductible trois fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 197



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Quillihuec à Ergué-Gabéric à la SARL V.A.M. (MSV)

N° 215.19.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SARL V.A.M, représentée par monsieur Jérôme Leclair, d'acquérir un terrain d'environ 2 733 m² sur le parc d'activités de Quillihuec à Ergué-Gabéric pour la construction d'un bâtiment industriel pour héberger la société M.S.V. Multi services Verts ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 733 m² situé sur le parc d'activités de Quillihuec à Ergué-Gabéric et cadastré BK 73 et BK 82 à la Sarl V.A.M. sise Z.I. la Belle Alouette à Josselin (56) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La présente décision retire et remplace la décision 210.19.07 DECO du 15 juillet 2019.

Article 3 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € HT / m².

Article 4 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 5 :

Le président autorise la Sarl V.A.M., représentée par monsieur Jérôme Leclair, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.



Location de deux bâtiments industriels à Briec au profit de la société G2H29

N° 216.19.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de location de Mme Gwénaëlle BRENNER, gérante de la SARL G2H29 qui souhaite bénéficier de deux bâtiments industriels situés zone industrielle 2 des Pays-Bas 29510 BRIEC, cadastrés section YI n°427 et 428 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société G2H29, deux bâtiments industriels situés zone industrielle 2 des Pays-Bas 29510 BRIEC, cadastrés section YI n°427 et 428, sur une durée de 28 mois, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu Quimper Bretagne occidentale sera de 3 500 € HT par mois soit 1 500 € HT pour le bâtiment 1 et 2 000 € HT pour le bâtiment 2.

Article 3 : Le président est autorisé à signer le bail dérogatoire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

1
2
3



Avenant n° 2 au marché subséquent de renouvellement des réseaux AEP, EU et EP, secteur Place de la Mairie à Locronan : CISE TP OUEST – 8 957,00 € HT

N° 217.19.07 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal », compte 2315 ;

Vu la Décision du Président n° 231.18.09 DAFJ du 18 septembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu l'avenant n° 1 du 22 mars 2019 prolongeant de 3 semaines le délai d'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 2 au marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement de réseaux d'EU, d'AEP et d'EP à la Place de la Mairie à Locronan, passé avec l'entreprise CISE TP OUEST, sise rue Fernand Forest – ZA du Bois Vert – 56804 Ploërmel, pour la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : Modifications des clauses du marché

Le montant de l'avenant s'élève à 8 957,00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 *Juillet* 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.



Mission SPS - niveau 1 - dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Quimper - VERITAS CONSTRUCTION.- 58 345 € HT

N° 218.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2031, fonction : 90 et opération : 46501 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 3 mai 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 25 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau 1 dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Quimper avec VERITAS CONSTRUCTION – 22 rue Amiral Romain Desfossés – 29228 Brest cedex.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 58 345 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Mission de conseil et de suivi financier, juridique et technique DSP 'Herminéo' - CAP
HORNIER - 42 850 € HT

N° 219.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, fonction : 90, nature : 6226 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 20 mai 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et Ouest-France ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 25 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour une mission de conseil et de suivi financier, juridique et technique de la délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communication électronique « Herminéo » et son évolution avec CAP HORNIER – 54 Boulevard Rodin – 92130 Issy Les Moulineaux.

Article 2 : Montant du marché

Le montant est fixé à 42 850 € HT pour la partie forfaitaire augmenté de 80 000 € HT pour la partie unitaire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2019

Le président,
Lucovic JOLIVET



Réhabilitation de la déchetterie de Briec - EIFFAGE CONSTRUCTION - OUEST
METAL SERRURERIE - 126 480,07 € HT

N° 220.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 6 mai 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 25 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour la réhabilitation de la déchetterie de Briec :

- Lot 1 : VRD – Génie civil – Locaux techniques TCE avec l'entreprise EIFFAGE Construction – 27 avenue Edouard Michelin – BP 195 – 56005 Vannes cedex ;
- Lot 2 : Métallerie avec l'entreprise OUEST METAL SERRURERIE – ZAE de Gorrequer – 29800 Pencran.

Article 2 : Montant des marchés

Les montants des marchés sont fixés :

- Lot 1 : 99 591,87 € HT
- Lot 2 : 26 888,20 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

9

Les victoires de la Bretagne - Prestation de service - LE TELEGRAMME - 36 000 € HT

N° 221.19.07 CAB

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale :

- 2019 – compte : nature : 6238, service : 010, antenne : 0103 et fonction : 023 ;
- 2020 et 2011 – compte : nature : 6238, service : 010 et fonction : 023 ;

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché public

L'événement Les Victoires de la Bretagne est organisé par la SAS Le Télégramme, chaque année, en fin d'année, dans une ville de la Bretagne. Au titre du rayonnement de l'agglomération, Quimper Bretagne Occidentale participe à cet événement par la présence du logo Quimper Bretagne Occidentale sur l'ensemble des outils de communication des Victoires de la Bretagne et plus particulièrement dans la catégorie Terre et Mer. L'agglomération a conclu un contrat de prestations de services avec Le Télégramme pour trois ans : 2019, 2020 et 2021.

Article 2 : Montant

Le montant des prestations s'élève à 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC par an. Le montant total pour trois ans s'élève à 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°7 au marché d'exploitation et d'entretien des unités de production d'eau potable de Troheir et de Kernisy - VEOLIA EAU

N° 222.19.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOMEAQ n°1.10.3 du 12 octobre 2010 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 DENV 11.5 du 1^{er} juillet 2011 actant le transfert de la distribution et production d'eau potable à Quimper Communauté ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°4 DENV 13.2 du 12 avril 2013 et n°3 DENV 14.5 du 10 octobre 2014 autorisant la signature des avenants 2 et 4 ;

Vu les décisions n°176.13.12 DFCP du 9 décembre 2013, n°220.16.10 DAFJ du 27 octobre 2016 et n°145.19.05 DAFJ du 29 mai 2019 autorisant la signature des avenants n°3, 5 et 6 ;

Vu le budget annexe « eau potable » Quimper Bretagne Occidentale, compte : 605 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°7 au marché d'exploitation et d'entretien des unités de production d'eau potable de Troheir et de Kernisy conclu avec VEOLIA Eau sise 58 route du Loch 29196 Quimper cedex afin de définir les modalités de prise en charge des installations de la carrière de Kerrous comme réserve d'eau brute.

Article 2 : Modification des clauses du marché

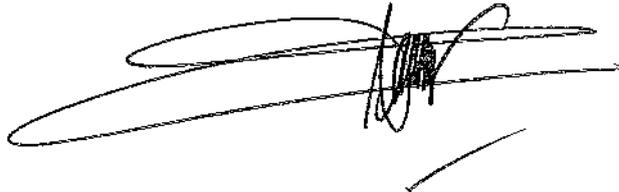
Trois nouveaux prix sont ajoutés au détail estimatif.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Mission pour la réalisation d'études et l'établissement du dossier réglementaire d'autorisation décennale des dragages du port du Corniguel - IDRA
ENVIRONNEMENT - 30 000 euros HT maximum

N° 223.19.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Activités Portuaires : 617.950.90 ;

Vu le résultat de la consultation mise en ligne sur Megalis Bretagne le 03/07/2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'accord cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la réalisation la réalisation d'études et l'établissement du dossier réglementaire d'autorisation décennale des dragages d'entretien et gestion des sédiments du port du Corniguel, avec l'entreprise IDRA Environnement, La Haye de Pan 35170 BRUZ.

Article 2 : Montant et durée de l'accord cadre

Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 30 000 euros HT. Il sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au terme de l'instruction du dossier par les services de l'État.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'EESAB - SABA
ARCHITECTES - 6 500 € HT

N° 224.19.07 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 du 5 avril 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision du Président n°211.18.07 DAFJ du 23 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°34 du 31 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Vu la décision du Président n°122.19.04 DAFJ du 25 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n°3 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'EESAB conclu avec le groupement SABA Architectes (mandataire 8 rue Combat des Trente 22000 Saint Brieu) – Ingétudes Ouest et Armor Ingénierie afin d'ajouter au contrat une mission complémentaire pour les quantitatifs du DCE.

Article 2 : Modification du montant du marché

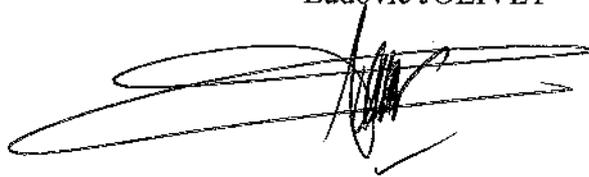
Le montant de la mission s'élève à 6 500 euros HT portant le montant du forfait de 101 822,50 euros HT à 108 322,50 euros HT, soit une augmentation de 6,38 %.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

9

Aide au développement immobilier, subvention de 24 000 euros à la SARL LPH
PORTES INDUSTRIELLES

N° 225.19.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper Bretagne Occidentale n°14 du 1er Février 2018 sur la fixation des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de la SARL PLH PORTES INDUSTRIELLES située 2 rue de Loscoat à Guengat (29 180), représentée par son gérant Monsieur Erwan LE PORH, pour son projet immobilier à Guengat ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 24 000 € à la SARL PLH PORTES INDUSTRIELLES située 2 rue de Loscoat à Guengat (29 180).

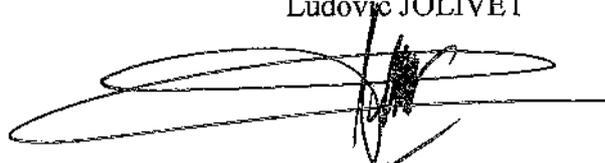
Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Ederm au profit de l'entreprise AXALP

N° 226.19.08 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de bureau de Christian GILQUIN président de l'entreprise AXALP, qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'Hôtel d'entreprise d'Ederm ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'entreprise AXALP représentée par son président Christian GILQUIN un bureau de 12 m² à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Ederm.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 66.87 € HT par mois.

Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Août 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Ederm au profit de La Poste

N° 227.19.08 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de bureau de Jean Marc Lebouchard directeur d'établissement de La Poste, qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'Hôtel d'entreprise d'Ederm ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de La Poste, représentée par son directeur d'établissement Jean Marc Lebouchard, un bureau de 60 m² à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Ederm.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 335 € HT par mois.

Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Août 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant au bail pour la réduction de surface occupée à l'hôtel d'entreprises de Langelin, à Edern, par la société KES

N° 228.19.08 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de M Alain ROCHEUX, gérant de la société KES de réduire à 130 m² de bureau la surface d'occupation à compter du 1^{er} février 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale réduit à 130 m² de bureau la surface occupée par la Société KES SARL, à l'hôtel d'entreprises de Langelin à d'Edern, à compter du 1^{er} février 2018.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 650,00 € HT.

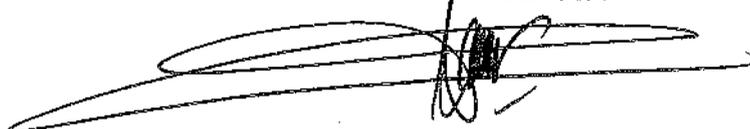
Article 3 : Le président est autorisé à signer un avenant à la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Août 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



2

Fabrication de supports de communication externe - OBJECTIF NUMERIQUE - 11
020 € HT

N° 229.19.08 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 605-610 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail à trois entreprises le 20 mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise OBJECTIF NUMERIQUE sise 2, rue de la Cardonnière 56 100 LORIENT, un marché concernant la fabrication et la pose de supports de communication externe.

Article 2 : Montant du marché

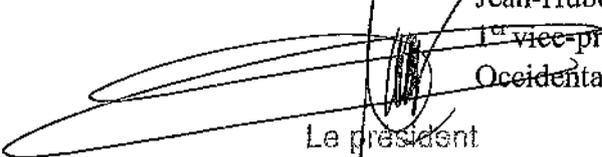
Le montant total du marché est de 11 020 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Août 2019

Pour le président, le suppléant :
Jean-Hubert PETILLON,
1^{er} vice-président de Quimper Bretagne
Occidentale, délégué aux finances


Le président
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Fabrication, implantation et mise en œuvre de supports de panneaux de commercialisation - SIGMA SYSTEMS - 25 000 € HT maximum

N° 230.19.08 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 605-610 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail à trois entreprises le 20 mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SIGGMA SYSTEMS sise, ZA de Kerourvois nord Ergué-Gabéric 29 550 QUIMPER, un marché concernant la fabrication, l'implantation et la mise en œuvre de supports de panneaux de commercialisation.

Article 2 : Montant du marché

Le montant maximum du marché est de 25 000 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Août 2019

Pour le président, le suppléant :

Jean-Hubert PETILLON

1^{er} vice-président de Quimper Bretagne Occidentale, délégué aux finances



Demande de subvention pour la création du poste de coordonnateur sur le réseau de lecture Briecois.

N° 231.19.08 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : La médiathèque de Briec a été identifiée comme médiathèque de territoire pour l'ex-pays Glazik et Quéménéven. Un travail est en cours avec la Bibliothèque départementale du Finistère afin de définir et mettre en place les actions liées à cette fonction. Afin de mener à bien les projets visés et notamment la médiation, la création d'un poste de coordinateur de réseau de lecture public a été validée en Comité technique.

Article 2 : Une demande d'aide financière sur 3 ans, à hauteur de 6 000 € pour le financement de ce poste à temps complet de catégorie B sera faite auprès du département du Finistère.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Août 2019

Pour le président, le suppléant :
Jean-Hubert PETILLON,
1^{er} vice-président de Quimper Bretagne
Occidentale, délégué aux finances



Marché subséquent pour la création, conception de la lettre d'information 'Tri +' et réalisation de 3 à 4 lettres du tri par an - DYNAMO + - 10 000 € HT maximum par an et pour une durée de 3 ans

N° 232.19.08 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-6238-520 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 20 février 2019 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec la société DYNAMO + sise 45, rue de l'Elorn 29 200 BREST, pour la création et la conception de la lettre d'information « Tri + » et la réalisation de 3 à 4 lettres du tri par an.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

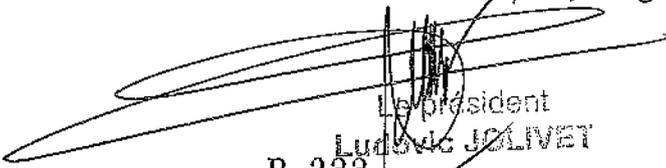
L'accord-cadre sera conclu pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT et pour une durée de 3 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Août 2019

Pour le président, le suppléant :
Jean-Hubert PETILLON,
1^{er} vice-président de Quimper Bretagne
Occidentale, délégué aux finances


Le président
Ludovic JOLIVET
P. 233



Avenant n°3 au marché pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance - AGORA +

N° 233.19.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°368.17.11 DAFJ du 17 novembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°224.18.08 DAFJ du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la décision n°276.18.11 DAFJ du 21 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°3 au marché pour la fourniture, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance passé avec l'entreprise AGORA+ sise 159 Boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris afin d'intégrer au marché trois multi accueils à partir de janvier 2020.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du contrat

Les articles 4-1 et 4-3-3 du CCTP sont modifié afin d'intégrer les trois structures au marché. Le BPU est complété de 11 prix supplémentaires.

Le montant de la maintenance annuelle de la tranche ferme, phase 1 est ajusté.

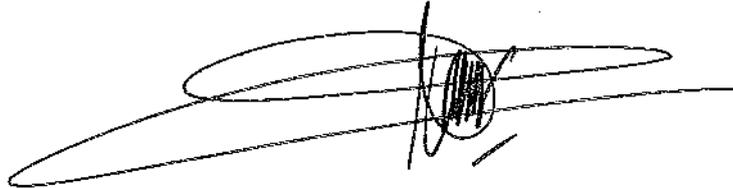
Ces éléments sont sans incidence sur le montant maximum du marché fixé à 208 000 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 *Septembre* 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Avenant n° 3 au marché de fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance - ARPEGE Marché n°170012 - 208 000 € HT

N° 234.19.09 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De compléter le BPU par l'ajout d'un prix de licence CONCERTO MOBILITE OPUS (logiciel de pointage/saisie tactile) et du prix d'unité de maintenance annuelle s'y référant, et également par l'ajout du prix de packs de jetons (packs assistance confort) permettant de commander des prestations non contenues dans le contrat de maintenance.
- D'augmenter le montant de la maintenance annuelle de la tranche optionnelle 2 (Pointage mobile), inscrit à la DPGF, pour y intégrer les 2 licences CONCERTO MOBILITE OPUS supplémentaires commandées depuis la mise en œuvre.

Article 2 : Modification des clauses du marché initial

- 1) Sont ajoutés, au BPU, les prix suivants :
 - Licence CONCERTO MOBILITE OPUS = 250 euros HT
 - Unité de maintenance annuelle pour une licence CONCERTO MOBILITE OPUS = 50 euros HT
 - Pack Assistance Confort, 5 jetons (5 heures de prestations) = 650 euros HT
 - Pack Assistance Confort, 10 jetons (10 heures de prestations) = 1200 euros HT
 - Pack Assistance Confort, 20 jetons (20 heures de prestations) = 2200 euros HT

2) Le DPGF est modifié comme suit concernant la tranche optionnelle 2 (pointage mobile):

Au lieu de :

- Maintenance annuelle : 300,00€ HT

Lire :

- Maintenance annuelle : 400,00€ HT

Article 3 : Dispositions générales

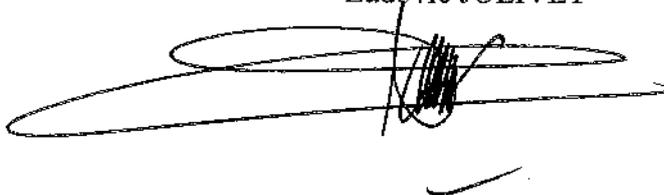
Toutes les autres clauses et conditions du marché initial qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Contentieux RH - V. Morin
Autorisation d'ester en justice

N° 235.19.09 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête n°1903268 déposée le 8 août 2019 auprès de la cour administrative d'appel de Nantes par Madame Virginie MORIN sollicitant la réformation du jugement n°1803325 - 1805822 - 1900603 en date du 6 juin 2019 du Tribunal administratif de RENNES en tant qu'il a rejeté les conclusions de Madame MORIN tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 2 janvier 2019 portant exclusion temporaire des fonctions pendant douze mois;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans l'instance l'opposant à Madame Virginie MORIN devant la cour administrative d'appel de Nantes.

Article 2 : Le cabinet d'avocats VALADOU-JOSSELIN, sis 1 rue de la Tour d'Auvergne à Quimper, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux conformément à la convention d'honoraires.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 239

9

Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire pour la location d'un bureau à la Pépinière des Innovations à Créac'h Gwen en faveur de la SAS SPORTRIZER

N° 236.19.09 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de Monsieur Tom MARSAL, président de la société SPORTRIZER, en date du 26 août 2019,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société SPORTRIZER un bureau-laboratoire à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 15 septembre 2019, en complément des bureaux 17, 18 et 19 occupés par l'entreprise.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 635,40 € HT, hors charges pour l'ensemble des bureaux.

Article 3 : Le président est autorisé à signer l'avenant n°4 à la convention d'occupation précaire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement et la programmation d'une grande salle de type Arena - Groupement IDA CONCEPT / AUP / KANOPEE / TAJ - 69 950 € HT

N° 237.19.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2031, fonction : 411 et opération : 17500 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 13 mai 2019 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et à Ouest-France ;

Vu l'avis de la commission commande publique en date du 11 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec le groupement IDA CONCEPT (mandataire sis 106 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris) – AUP – KANOPEE et TAJ pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement et la programmation d'une grande salle de type Arena.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'élève à 69 950 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Avenant au marché de maintenance du logiciel de planification et gestion des accès
BOOKY - BODET SOFTWARE - 29 086 HT

N° 238.19.09 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 070.17.17.02 DSI du 20 février 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du présent avenant

Par marché notifié le 16 mars 2017, le contrat de maintenance du logiciel de planification et la gestion des accès Booky, a été attribué à l'entreprise Bodet Software pour un montant annuel de 5 661,00 € HT par an, soit un total estimé de 22 644,00 € HT (hors révision) pour 4 ans.

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 1 afin d'ajouter au montant du contrat le prix d'une licence supplémentaire ainsi que la maintenance associée.

Article 2 : Modifications des clauses du marché initial

Le prix du contrat se trouve augmenté de :

- coût de l'installation d'une nouvelle licence : 2 620,00 € HT (une seule fois)
- coût de la maintenance supplémentaire : 288,00 € HT (hors révision pour deux ans)

Le montant du contrat passe donc d'un montant estimé de 22 644,00 € HT à un montant estimé de 25 552,00 € HT (sans révision), soit une augmentation de 12,84 %.

Cette augmentation se justifie par l'acquisition d'une licence pour la mise en œuvre de l'interface entre Booky et le logiciel Planitech de la société JesPlan acquis fin 2018. Planitech permet de coupler la planification des créneaux horaires de mise à disposition des équipements sportifs avec le pilotage du contrôle d'accès dans Booky, ce qui simplifie le travail de la direction du sport. L'article 139-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics, autorise une modification du marché initial pour des fournitures ou services supplémentaires, devenus nécessaires pour répondre à des exigences d'interopérabilité avec des équipements existants.

Article 3 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

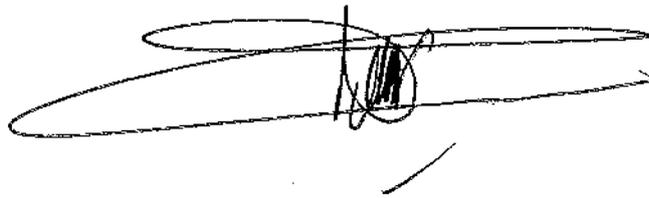
Le présent avenant entre en application à compter de sa date de réception chez le titulaire (accusé de réception).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the president.



Avenant au marché de fourniture, mise en place et maintenance d'Arcopole Pro
Cadastre et de Portal For Arcgis - ESRI France SA

N° 239.19.09 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n 283.17.08 DSI du 1^{er} avril 2017 autorisant la signature du contrat ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051, 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Par marché notifié le 4 septembre 2017, le contrat de fourniture, mise en place et maintenance d'Arcopole Pro cadastre et de Portal For Arcgis, a été attribué à l'entreprise ESRI France, pour un montant maximum de 21 800,00€ HT soit 26 160,00€ TTC. Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de fourniture, mise en place et maintenance d'Arcopole afin d'y ajouter le prix d'un Upgrade Arcopole Builder 1.2 et Arcopole PRO Cadastre 3.5.

Article 2 : Modifications du montant du marché initial

Le prix du contrat se trouve augmenté du coût de l'Upgrade Arcopole Builder 1.2 et Arcopole PRO Cadastre 3.5 : 1 600,00€ HT soit 1 920,00€ TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de traitement des aides allouées aux associations - MGDIS

N° 240.19.09 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 265.18.10 DSI du 29 octobre 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du présent avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché relatif à la fourniture, mise œuvre et maintenance d'un progiciel de traitement des aides allouées aux associations passé avec l'entreprise MGDIS sise Parc d'Innovation Bretagne Sud - Allée Nicolas Leblanc à Vannes (56038) afin de modifier le bordereau des prix unitaires et le montant annuel de la maintenance.

Article 2 : Modification des clauses et du montant du marché initial

- 1) Le bordereau des prix unitaire est complété des lignes suivantes :
 - Connecteur Planitech : 3 000 € HT,
 - Maintenance annuelle connecteur Planitech : 600 € HT.
- 2) L'acquisition du connecteur Planitech augmente le cout de la maintenance annuelle de la DPGF d'un montant de 600 € HT. Le montant annuel de la maintenance passe de 2 770 € HT à 3 370 HT (hors révision). La période de garantie de ce connecteur démarrera à compter de la validation de la VSR.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

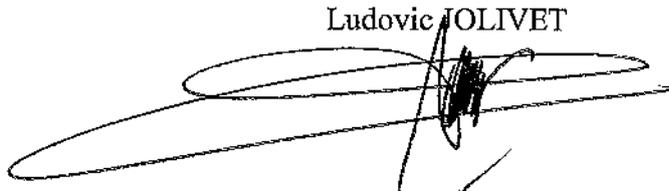
Le présent avenant entrera en application à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the printed name 'Ludovic JOLIVET'.



Avenant à l'accord-cadre pour la fourniture de liaisons d'accès à Internet à haut débit ainsi que leur maintien en condition opérationnelle - ORANGE SA

N° 241.19.09 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 207.16.10 DSI du 24 octobre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6262 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du présent avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 1 au marché afin de prolonger la durée de l'accord-cadre de 10 mois, soit jusqu'au 29 septembre 2020. Cette prolongation est justifiée par le fait que nous devons relancer un marché global (Internet + IP VPN) à compter du 30 septembre 2020.

Article 2 : Modifications des clauses de l'accord-cadre initial

L'article 1.4 du CCAP est modifié comme suit : « L'accord cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme allant jusqu'au 29 septembre 2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Maintenance des équipements de gestion des lixiviats de l'ancienne décharge de Kerjéquel - CORNOUAILLE ENVIRONNEMENT - 80 000 € HT maximum

N° 242.19.09 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6156-520-812;

Vu le résultat de la consultation engagée sur la plateforme Mégalis le 14 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise CORNOUAILLE ENVIRONNEMENT sise 8, chemin de Cleuyou 29 500 ERGUE GABERIC, pour la maintenance des équipements de gestion des lixiviats de l'ancienne décharge de Kerjéquel.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le marché sera conclu pour un montant maximum de 80 000 € HT et une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Médiathèque des Ursulines - Réparation du rideau coupe-feu suite à diagnostic -
GESOP FACILITIES - 13 230 € HT

N° 243.19.09 DPL

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321-6718-111-1110 ;

Vu la justification de non mise en concurrence du 27 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise GESOP FACILITIES, sise 4, rue George Sand 78112 Fourqueux, un marché pour la réparation du rideau coupe-feu suite à un diagnostic à la médiathèque des Ursulines.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché sera de 13 230 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué - Gabéric - Année scolaire 2019- 2020 BRETAGNE VIVANTE - 12 500 € HT -

N° 244.19.09 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Communauté, nature : 6238 et fonction : 255 ;

Au regard de l'article 2122-8 du code de la commande public,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DÉCIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura un marché avec Bretagne Vivante SEPNB sise, 19 rue de Gouesnou - BP 62132 - à Brest 29221 cedex 2, pour la sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué-Gabéric pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Article 3 : Durée du marché

Le contrat est conclu pour l'année scolaire 2019-2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2019

Le président,
Ludovic OLIVET



Attribution de Prêts aux étudiants - Madame Antuya ABDOU - 1 500€

N° 245.19.09 POP

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 10 septembre 2019 ;

Considérant la demande déposée par Madame Antuya ABDOU, le 2 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1

Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Antuya Abdou au titre de son inscription en BTS Communication (1^{ière} année).

Article 2

La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Antuya Abdou après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3

Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4

La présente décision sera notifiée à madame Antuya Abdou. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Avenant 3 au lot 11 du marché de Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - Société SAS PIERRE CARIOU/Changement de siège social

N° 246.19.09 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n° 8 DBF 13.5 du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 278.17.07 DAFJ en date du 25 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la décision n° 107.18.04 DAFJ en date du 11 avril 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°3 au lot 11 du marché de « Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès », attribué à la Société SAS PIERRE CARIOU, sise 344 Route de Bénodet – 29000 Quimper, afin de transférer les droits et obligations du contrat à la Société SAS SOLTCEH, sise 1 rue Louis Bréguet – ZA-Troyalac'h Sud - 29170 Saint Evarzec, dans le cadre d'un changement de siège social.

Article 2 : Modification des clauses du marché

A compter de la notification de l'avenant, la société SAS SOLTCEH, sise 1 rue Louis Bréguet – ZA- Troyalac'h Sud - 29170 Saint Evarzec devient le titulaire du lot 11 du marché de « Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès. »

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés - lot 2 collecte du verre - GRANDJOUAN SACO

N° 247.19.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 5 février 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°168.16.08 DAFJ en date du 1er août 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget déchets de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au lot 2 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés passé avec GRANDJOUAN SACO 6 rue Nathalie Sarraute 44203 Nantes cedex 5 afin de modifier les modalités de variations des prix, suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat

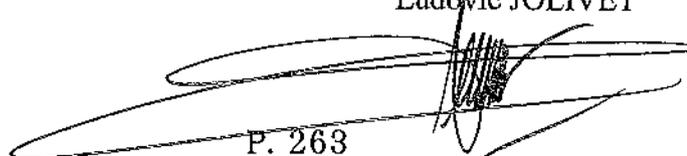
L'indice de révision de prix ICMO2 : indice « coût de la main d'œuvre de la collecte des ordures ménagères y compris les charges salariales, des salariés des activités du déchet et du nettoyage », est remplacé par l'indice ICMO3 base 100 en octobre 2018 collecte des ordures ménagères (charges comprises) avec un coefficient de raccordement de 1.7661

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Avenant 8 au marché de collecte des ordures ménagères et assimilés, de la collecte sélective et des encombrants - VEOLIA GRANDJOUAN SACO

N° 248.19.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n°167.16.08 du 1^{er} août 2016, n°199.16.10 DAFJ du 13 octobre 2016, n°261.15.12 DAFJ du 13 décembre 2016, n°260.17.06 DAFJ du 30 juin 2017 ;, n°388.17.12 DAFJ du 15 décembre 2017, n°210.18.07 DAFK du 23 juillet 2018 et n°203.19.07 DAFJ du 11 juillet 2019 autorisant la signature des avenants 1 à 7 ;

Vu le budget déchets de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°8 au marché de collecte des ordures ménagères et assimilés passé avec VEOLIA GRANDJOUAN SACO 6 rue Nathalie Sarraute 44203 Nantes cedex 5 afin de modifier les modalités de variations des prix, suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat

L'indice de révision de prix ICMO2 : indice « coût de la main d'œuvre de la collecte des ordures ménagères y compris les charges salariales, des salariés des activités du déchet et du nettoyage », est remplacé par l'indice ICMO3 base 100 en octobre 2018 collecte des ordures ménagères (charges comprises) avec un coefficient de raccordement de 1.7661

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 *Septembre* 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 2 au marché de tri et conditionnement des déchets - lot 2 - GRANDJOUAN SACO

N° 249.19.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2017, autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°226.18.09 DAFJ en date du 4 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 611 et fonction : 812 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au lot 2 du marché de « Tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives », passé avec GRANDJOUAN SACO 6 rue Nathalie Sarraute 44203 Nantes cedex 5 afin de modifier les modalités de variations des prix, suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat

L'indice de révision de prix ICMO2 : indice « coût de la main d'œuvre de la collecte des ordures ménagères y compris les charges salariales, des salariés des activités du déchet et du nettoyage », est remplacé par l'indice ICMO3 base 100 en octobre 2018 collecte des ordures ménagères (charges comprises) avec un coefficient de raccordement de 1.7661

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Avenant 2 au marché de tri et conditionnement des déchets - lot 1 - ECOTRI

N° 250.19.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2017, autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°218.18.08 DAFJ en date du 13 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 611 et fonction : 812 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au lot 1 du marché de « Tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives », passé avec ECOTRI – BP 59 à Fouesnant (29170) afin de modifier les modalités de variations des prix, suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat

L'indice de révision de prix ICMO2 : indice « coût de la main d'œuvre de la collecte des ordures ménagères y compris les charges salariales, des salariés des activités du déchet et du nettoyage », est remplacé par l'indice ICMO3 base 100 en octobre 2018 collecte des ordures ménagères (charges comprises) avec un coefficient de raccordement de 1.7661

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 269



Mise à disposition des 'Ateliers du Jardin' à l'association Le CIDREF le 26 septembre 2019 - aucun impact financier

N° 251.19.09 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande faite par l'association LE CIDREF d'occuper la salle blanche des ateliers du jardin en vue d'y organiser un temps d'échange sur les valeurs du cidre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association LE CIDREF sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition de la salle blanche des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 26 septembre 2019 pour l'organisation d'un temps d'échange.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

9

Avenant à l'Accord-cadre n°0116004 'Fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées' Lot 2 Réseaux et sécurité - Transfert du marché :
RETIS / APIXIT

N° 252.19.09 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 ; 2051 ; 2031 ; 651 ; 6156 et fonction : 020 ;

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels système et réseaux ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant à l'accord-cadre n°0116004 « Fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées » Lot 2 Réseau et sécurité, attribué à la Société RETIS – Espace Jacques Cartier – CS 96031 – 35360 Montauban de Bretagne afin de transférer l'exécution du contrat à la Société APIXIT, née de la restructuration de l'entreprise titulaire initiale.

Article 2 : Modification des clauses du marché

A compter de la notification de l'avenant, la Société APIXIT devient le titulaire de l'accord-cadre « Fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées » Lot 2 Réseau et sécurité, et s'engage à reprendre tous les droits et obligations résultant du contrat.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Fourniture et livraison de produits paramédicaux pour les structures petite enfance -
SARL TAMO -

N° 253.19.09 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 60628 et fonction : 64 ;

Vu le résultat de la consultation mise en ligne le 23 août 2019 sur mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la SARL TAMO, sise 44, route de la Sirole – BP 2123 – 06103 Nice cedex 2 pour la fourniture et la livraison de produits paramédicaux pour les structures petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Prix du marché

Le marché est conclu pour une somme de 6 000 € HT pour la première période d'un an et pour le même montant pour chacune des 3 périodes de reconductions éventuelles d'un an amenant le maximum du marché à 24 000 € HT sur 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Aide à l'immobilier, subvention de 100 000 € à la SCI de Menez Prat (SAS Entech)

N° 254.19.09 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 90.20422.90507.950 ;

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de la SAS Entech, installée 69 avenue des Sports à Quimper, représentée par son président, monsieur Christopher FRANQUET ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à la SCI Menez Prat en cours de constitution – 13 rue du Clos Courtel, 35 510 Cesson Sévigné - qui porte le projet immobilier de la SAS Entech qui s'implante parc d'activités de Menez Prat à Quimper. Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation d'une auberge de jeunesse sur Quimper Bretagne Occidentale - Marché 5W19007 - Horwath -
39 175 € HT

N° 255.19.09 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation mise en ligne sur Megalis bretagne le 12/06/2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation d'une auberge de jeunesse sur Quimper Bretagne Occidentale., avec l'entreprise Horwath HTL, 6, rue Dunois 75013 Paris.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'élève 39 175.00 € HT (29 175 € HT pour la partie forfaitaire augmentée de 10 000 euros HT maximum pour la partie à bons de commande).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Septembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive

Arrêté de nomination

Mandataire : Mme KERVELLEC-LUCAS

N° 1.19.039 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport de la piscine Aquarive ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Valentine KERVELLEC-LUCAS est nommée mandataire de la régie de recettes « Atout Sport – Piscine Aquarive », du 1^{er} juillet au 31 août 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 283

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson
Mme Kevellec-Lucas			

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme COPPENET

N° 1.19.040 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport de la piscine Aquarive ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Clémence COPPENET est nommée mandataire de la régie de recettes « Atout Sport – Piscine Aquarive », du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET


P. 285

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson
Mme Coppenet			

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie d'avances - Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme SIOU
Mandataire suppléant : Mme Muller

N° 1.19.041 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 286.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie d'avances pour la halte-garderie La Maison de la Petite Enfance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Valérie SIOU est nommée régisseur de la régie d'avances « Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance » avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme SIOU sera remplacée par Madame Caroline MULLER, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Siou	Mme Muller
----------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme MULLER

Mandataires suppléants : Mmes Siou, Buannic, Floch'lay et Le Néén.

Mandataire : Mmes Paubert et Marhino.

N° 1.19.042 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 283.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie de la Maison de la Petite Enfance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Caroline MULLER est nommée régisseur de la régie de recettes « Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme MULLER est assistée de 4 mandataires suppléants :

Mmes Valérie SIOU, Brigitte BUANNIC, Nathalie FLOCH'LAY et Mathilde LE NEEN.

et de 2 mandataires : Mmes Michèle PAUBERT et Filipa MARHINO.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme MULLER sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.19.022 DAFJ du 4 avril 2019.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Muller	Mme Siou	Mme Buannic
Mme Floc'hlay	Mme Le Néén	Mme Paubert
Mme Marhino		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Piscines
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme KERVELLEC-LUCAS

N° 1.19.043 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 090.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Valentine KERVELLEC-LUCAS est nommée mandataire de la régie de recettes « Piscines », du 1^{er} juillet au 31 août 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

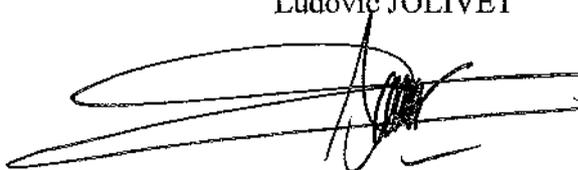
Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution : Madame la directrice des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson
Mme Kevellec-Lucas			

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Piscines
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme COPPENET

N° 1.19.044 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 090.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 3 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Clémence COPPENET est nommée mandataire de la régie de recettes « Piscines », du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson
Mme Coppenet			



Arrêté de délégation de signature - Patrice BELLEGO

N° 1.19.045 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, et R 5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 ;

Vu le contrat de travail de droit public à durée déterminée conclu le 14 mai 2019 entre Quimper Bretagne Occidentale et monsieur Patrice BELLEGO le recrutant en qualité de directeur délégué aux solidarités à compter du 17 juin 2019 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature aux responsables de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrice BELLEGO, directeur délégué aux solidarités, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction Solidarités.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Patrice BELLEGO, directeur délégué aux solidarités, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction Solidarités :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;
- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 3 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 4 :

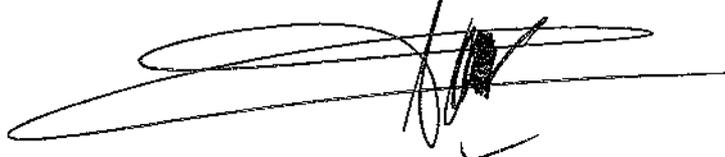
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice BELLEGO, directeur délégué aux solidarités, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à madame Kitty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.



Raccordement des eaux résiduaires de la société ARMOR LUX au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.19.046 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Considérant que, suite à l'élection du président du Quimper Bretagne Occidentale le 5 janvier 2017, le pouvoir de police en matière d'assainissement lui ont été transférés sur ce territoire, en application de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la société ARMOR LUX de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société ARMOR LUX.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cet arrêté ne dispense pas l'Industriel de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour son activité de teinturerie industrielle.

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITÉ DES REJETS - FLUX JOURNALIER

L'Industriel s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	300 m ³ /jour
Débit de pointe horaire	20 m ³ /h
Demande chimique en oxygène (DCO)	400 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	100 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	27 kg/jour
Azote (NTK)	10 kg/jour
Phosphore (Pt)	3 kg/jour
Hydrocarbures	1.5 kg/jour
pH	5,5 à 9,5
Température	< 30° C

ARTICLE 5 - PRÉTRAITEMENT

Pour respecter les niveaux fixés ci-dessus, ces effluents feront l'objet, avant rejet au réseau, d'un prétraitement dans une installation exploitée par l'Industriel, comprenant un bassin de décantation de 50 m³ pour le piégeage des matières en suspension (MES) et la réduction de température.

L'Industriel fournira à Quimper Bretagne Occidentale, les caractéristiques des ouvrages et veillera à son entretien régulier avec fourniture annuellement des certificats d'enlèvement.

ARTICLE 6 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLES

Les mesures de débit et analyses seront faites à l'aval de l'installation de prétraitement.

L'Industriel fera réaliser à sa charge, une fois par an, par un organisme agréé, une analyse 24 heures de ces rejets. Les analyses seront effectuées sur des échantillons moyens 24 h, proportionnels au débit et conservés à basse température (4° C). Elles porteront sur l'ensemble des paramètres de l'article 4. Les résultats de ces mesures seront transmis Quimper Bretagne Occidentale et à son délégataire.

L'Industriel communiquera également trimestriellement à Quimper Bretagne Occidentale et à son délégataire, les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par Quimper Bretagne Occidentale et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit, à l'aval du prétraitement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- à **réaliser** à ses frais :
 - la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires ;
 - le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par Quimper Bretagne Occidentale et son délégataire ;
 - les travaux relatifs à l'ouvrage de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents ;
 - l'évacuation et l'élimination des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement ;
 - l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;
- à **rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;
- à **signaler** à Quimper Bretagne Occidentale et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;
- à **effectuer** un bilan annuel sur 24 heures sur les paramètres de l'article 4 et à le **transmettre à Quimper Bretagne Occidentale** ;
- à **transmettre** annuellement à Quimper Bretagne Occidentale, copie du bordereau d'évacuation des déchets recueillis au niveau du prétraitement.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'AUTORISATION

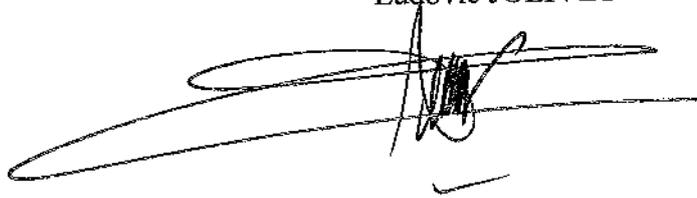
Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER : EXECUTION

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.